

COMITE DE DIRECTION LFNA REUNION DU 24 JUIN 2019 A PUYMOYEN

PAGE 1/4

Présents :

Membres du Comité de direction :

Président : ENNJIMI Saïd,

Président délégué : COMBARET Christian

Mme BARROT Pierrette, MM. AUGÉY Claude, BASQ Stéphane, BOUDET Alexandre, BROUSTE Gérard (fin de réunion), CARRARETTO Daniel, DANTAN Jacques, DAUPHIN Jean Louis, DEHEE Serge, FILHASTRE Hervé, GOUGNARD Alexandre, GUIGNARD Daniel, LADRAT Bernard, LAFRIQUE Philippe, LEONARD Frédéric, MASSE Pierre, MIREBEAU Pascal, RABAT Luc, RABBY Matthieu, ROSSIGNOL Patrick, TINGAUD Pascal, WAILLIEZ David.

Excusés : Mme HEBRE Valérie, MM. BONNET Jean-François, FRADIN Karim, GAUTIER Jean-Luc, LAPORTE FRAY Bernard, MATTENET Patrick, MARTIN Alain, RASSIS Jean Marc.

Assistent : Mme NADAL Marie-Laure (directrice administrative LFNA), MM. ALLONGUE Jean-Paul, AUBLANC Serge (Président de la C.R Discipline), BEGA Henri, BIANCOLLI Eric (directeur financier LFNA), BOUARD Gilles (Directeur Technique Régional), CASSAGNAU Dominique, CHEVALIER Gérard, EL MOUFAKKIR Saïd (responsable du développement LFNA), Patrick DEMARET (représente Patrick MATTENET), LEONARD Joël, LESTRADE Eric (responsable service juridique), OYHAMBERRY Philippe (représentant des clubs nationaux), VALLET Vincent (responsable service compétitions LFNA).

Excusés : MM. JOHNSON Timothée, LOPEZ Joël, SAVIDAN Steve.

Intervention du Président de la Ligue, Saïd Ennjimi

Le Président accueille l'ensemble des participants et les remercie de leur présence. Il souhaite mettre l'accent sur la belle saison qui s'est écoulée et le bon déroulement des journées des finales.

Il souligne toutefois quelques dysfonctionnements dans les rapports avec certains élus.

. **Organisation du Championnat R1 masculin** (projet de 2 poules en R1) : Suite aux dernières réunions avec les clubs nationaux et R1, le Comité de direction décide à l'unanimité de supprimer la proposition de modification prévue lors de l'Assemblée Générale du 29/06/2019. En effet, les clubs ont déjà subis les conséquences de la fusion des 2 anciennes Ligues sur les compétitions ; le passage à deux poules engendrerait des coûts de déplacement plus importants).

Un groupe de travail sera mis en place sur le sujet afin qu'une nouvelle proposition soit faite pour le 1^{er} juillet 2022.

. **Organisation des inter-districts U19 R2 et féminines à 11.** Les Districts doivent travailler conjointement sur une organisation qui devra être effective à compter de la saison 2020/2021.

Concernant les U19R2, la gestion reste à la Ligue pour la saison 2019/2020 et sera éventuellement confiée aux districts pour la saison suivante 2020/2021 si ceux-ci sont prêts.

Même si de nombreux forfaits sont à noter sur le championnat U19, le DTR précise qu'il reste toutefois de très nombreuses rencontres disputées.

Concernant les Féminines à 11, les districts sont invités à proposer un championnat inter-districts à 11 pour la saison 2020/2021 afin que les accessions au niveau régional soient facilitées.

COMITE DE DIRECTION LFNA REUNION DU 24 JUIN 2019 A PUYMOYEN

PAGE 2/4

. **Compétition régionale U13** : Mise en place d'un « challenge jonglerie ». Le Comité de direction acte la suppression des points rapportés par les jongleries.

Il est rappelé que pour la Coupe Régionale U14/U17 F, le départage se fera uniquement via la séance de tirs aux buts (cf règlementation de l'épreuve).

. **Article 26 des R.G. de la LFNA** : le Comité a pris connaissance de la réponse du service juridique de la FFF, précisant que les règlements de la Ligue ne peuvent être plus permissifs que les RG de la FFF. En conséquence, les propositions de modification de l'article 26. C. 2 alinéa b) et alinéa c) des RG de la Ligue ne peuvent être proposées aux clubs lors de l'AG du 29/06/2019.

. **Dossier transmis par la C.R. Appel** - demande de délivrance d'une licence après sanction pénale.

A l'unanimité des membres présents, le Comité a décidé de ne pas y faire droit, sur le fondement de l'article 85 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, aux termes desquels « Toute personne frappée d'une sanction pénale, privative de liberté ne comportant pas l'application du sursis, pour faute contre la morale, l'honnêteté ou l'honneur (...) devenue définitive, la Ligue, en tant qu'organe en charge de la délivrance des licences, peut refuser de délivrer une licence ou retirer une licence à l'intéressé ou bien encore engager une procédure disciplinaire à l'encontre du licencié concerné ».

. Le Comité a pris note du **retrait de la demande de Fusion** entre les clubs de FC Estuaire Haute Gironde et Stade Blayais (Gironde)

. Transfert des droits sportifs **FUTSAL** du club d'Oeyreluy vers celui de Peyrehorade. Après échanges et avis défavorable du Président du District des Landes, le Comité de Direction décide de ne pas donner de suite positive à cette demande (équité sportive). Le club de Peyrehorade, non engagé en Futsal en 2018/2019, pourra s'il le souhaite participer à la compétition Futsal 2019/2020.

. **Modification de la délégation du Comité de Direction** pour interjeter appel des décisions disciplinaires et pour approuver ou rejeter les conciliations reçues du CNOSF.

Le Comité de direction retire les délégations de compétences précédemment accordées lors de sa réunion du 5 novembre 2018. En conséquence, le Comité de direction désigne le Président de la Ligue en exercice pour interjeter appel des décisions disciplinaires. L'approbation ou le rejet des propositions reçues du CNOSF seront soumises au Comité de Direction.

Le Président exerce pleinement et exclusivement l'ensemble des pouvoirs qui lui sont attribués par les Statuts.

. **Organisation de l'Arbitrage pour la prochaine saison.**

Le Président de la Ligue informe les membres du Comité qu'il souhaite professionnaliser la désignation des arbitres sur les compétitions régionales, la C.R. Arbitrage validant en dernier ressort le travail effectué par les salariés, avant diffusion aux officiels.

Cette décision est approuvée à l'unanimité par les membres du Comité de direction.

David Wailliez, représentant des Arbitres au Comité de direction, communique le nombre de visites effectuées par les chargés de mission depuis leur mise en place :

COMITE DE DIRECTION LFNA REUNION DU 24 JUIN 2019 A PUYMOYEN

PAGE 3/4

DISTRICT	VISITES	A FAIRE
16	13	3
17	10	0
19	10	0
23	2	0
24	2	12
33	27	8
40	18	0
47	5	0
64	4	0
79	14	1
86	20	7
87	33	2
TOTAUX	158	33

Des remerciements sont adressés aux trois Chargés de mission qui ont aidé leurs « voisins ».

Mention spéciale à Kévin ROSELIER (40) et Sébastien AUBINEAU (86) qui ont visité 14 clubs et Alex DUPAYS (87) 13.

Severin Rager est remercié pour le travail effectué sur la mise en place des chargés de mission dans les départements.

Ce sujet doit être structurel et non conjoncturel précise le Président Ennjimi. Les Présidents de CDA doivent être intéressés au contexte régional. Un réel travail de collaboration est en train d'être mis en place.

David Wailliez s'engage à communiquer à chaque district le nombre d'arbitres ayant renouvelé à partir de la fin du mois d'août et ce, chaque semaine.

Homologations

Les comptes rendus des réunions du Comité des 1^{er} et 13 juin 2019 sont validés à l'unanimité des membres présents.

Fin de saison 2018/2019 :

Les homologations sont effectuées sous réserve de procédures en cours ou à venir

- homologation des Statuts (Arbitrage, Dirigeants, Terrains...) : aucun de ces statuts n'a de conséquence sur les accessions et rétrogradations (sous réserve de procédures en cours)
- validation des classements Fair-Play 2018/2019 (annexe)
- homologation des classements de fin de saison des championnats régionaux puis des Accessions et rétrogradations
- validation des labels Jeunes, Ecole de Foot Féminin et Seniors (annexe)
- validation des médailles fédérales (annexe)

COMITE DE DIRECTION LFNA REUNION DU 24 JUIN 2019 A PUYMOYEN

PAGE 4/4

Préparation de la saison 2019/2020 :

- homologation du calendrier général des Jeunes et du Futsal (annexe)
- affectation des Arbitres pour la saison 2019/2020 (annexe)
- effectifs des Délégués et des Observateurs 2019/2020 (annexes)
- homologation du Règlement Intérieur de la CR Arbitrage pour la saison 2019/2020 (annexe)
- homologation du Règlement Intérieur des délégués pour la saison 2019/2020 (annexe)
- Composition des Commissions Régionales (annexe)

Finances

- . présentation et validation du Budget prévisionnel 2019/2020 (annexe)
- . fixation du tarif de l'intervention de membres de la CRTIS (classement éclairage et installation)
- . validation des tarifs 2019/2020 (annexe)

Gérard Brouste indique avoir pris contact avec la Mutuelle des Sportifs afin que chaque licencié puisse bénéficier d'une garantie supplémentaire pour une cotisation individuelle symbolique (versement d'une indemnité journalière de 25 euros).

Concernant l'aggravation des sanctions disciplinaires -sujet qui sera proposé au vote des clubs lors de l'AG du 29 juin prochain- il est indiqué en séance que la C.R. Appel pourra doubler les sanctions prononcées en 1^{ère} instance pour que l'individu « déclencheur » soit sévèrement puni ;

A l'unanimité, les membres du Comité de direction présents valident cette disposition.

Accueil de M. Marc DEBARBAT, Président de la Ligue de Football Amateur

Présentation du projet d'accompagnement à la mutualisation des activités et des compétences sur le territoire. Trois ligues sont pilotes sur le projet, dont la LFNA et trois de ses districts (Gironde, Corrèze et Pyrénées Atlantiques).

Fin de réunion à 20 h 50

Le Président de la LFNA
Saïd ENNJIMI

Le Secrétaire Général
Luc RABAT

Les annexes débutent sur la page suivante

C.R. ETHIQUE - FAIR PLAY – VALEURS CITOYENNES CLASSEMENTS FAIR PLAY AU 11 JUIN 2019

PAGE 1/22

Classements susceptibles d'être modifiés en fonction des décisions des commissions régionale de discipline et d'appel à venir.

CHAMPIONNAT FEMININES REGIONAL 1

Position	Clubs	Débit	Nbre Matches	Coefficient
1	Limoges Fc 1	0	18	10,00
2	Bressuire Fc 1	2	18	9,89
3	Gueret Es 1	3	18	9,83
4	Poitiers 3 Cites Es 1	4	18	9,78
-	Bussac Foret Cs 1	4	18	9,78
-	Canejan Es 1	4	18	9,78
7	Chatellerault So 1	5	18	9,72
-	La Baie As 1	5	18	9,72
9	La Couronne Co 1	6	18	9,67
-	Merignac Arlac Fce 1	6	18	9,67
11	Eysinaise Es 1	7	18	9,61
-	Bordeaux Girondins 2	7	18	9,61
-	Niort Chamois Fc 1	7	18	9,61
14	Mazeres Uzos Rontign 1	9	18	9,50
15	Anglet Genets Foot 1	10	18	9,44
16	St. Bordelais Asptt 1	12	18	9,33
17	Trelissac Fc 1	18	18	9,00
18	Bergerac Perigord Fc 1	19	18	8,94
-	Soyaux Chte Asj 2	19	18	8,94
20	Pau Fc 1	37	18	7,94

CHAMPIONNAT FEMININES REGIONAL 2

Position	Clubs	Débit	Nbre Matches	Coefficient
1	Chamberet/Uz./Vig.T. 1	1	18	9,94
2	Talence Alliance Us 1	3	17	9,82
-	Prigonrieux Fc 1	3	17	9,82
-	Lusignan Usm 1	3	17	9,82
-	Bass.Arc./Landes G. 1	3	17	9,82
6	Poitiers 3 Cites Es 2	4	17	9,76
-	Mazeres Uzos Rontign 2	4	17	9,76
-	Nouaille Es 1	4	17	9,76
-	Montoise Es/St. Mont 1	4	17	9,76

C.R. ETHIQUE - FAIR PLAY – VALEURS CITOYENNES CLASSEMENTS FAIR PLAY AU 11 JUIN 2019

PAGE 2/22

10	Allassac/Ussac/Cubl. 1	5	17	9,71
11	Mansle Coqs Rouges 1	6	17	9,65
12	Bayonne Aviron 1	6	16	9,63
-	Libourne Fc 1	6	16	9,63
14	Niort St Florent Ua 1	8	17	9,53
15	Thouars Foot 79 1	10	17	9,41
16	Langon Fc 1	14	17	9,18
-	Bassens Cmo 1	14	17	9,18
-	St Porchaire Corme R 1	14	17	9,18

CHAMPIONNAT FEMININES U14F-U17F

Position	Clubs	Débit	Nbre Matches	Coefficient
1	Niort Chamois Fc 1	0	17	10,00
-	Aigrefeuille Us 1	0	17	10,00
3	Chatellerault So 1	0	16	10,00
-	Echire St Gelais As 1	0	16	10,00
-	Thouars Foot 79 1	0	16	10,00
-	Perigny Fc 1	0	16	10,00
7	Fcpo 17/Royan Vaux 1	0	15	10,00
8	Biscarrosse O 1	0	14	10,00
-	Sud Gironde Fc/Bazas 1	0	14	10,00
-	Pyreneenne Es 1	0	14	10,00
-	Libourne Fc 1	0	14	10,00
-	Coulounieix Chamiers 1	0	14	10,00
-	La Couronne Co 1	0	14	10,00
-	Chauray Fc 1	0	14	10,00
-	Stade Mont./Es Mont. 1	0	14	10,00
16	Chapelle B/U.Ij./Adr 1	0	13	10,00
-	St Pantaleon As 1	0	13	10,00
-	Aixe Sur Vienne As 1	0	13	10,00
-	Gueretoise Es 1	0	13	10,00
-	Bressuire Fc 1	0	13	10,00
21	Allassac/Cub/Uss/Sf 1	0	12	10,00
-	Vergers Entente Gj 1	0	12	10,00
-	La Baie As 1	0	12	10,00
-	St Andre Cubzac Fc 1	0	12	10,00
25	Lusignan Usm 1	0	11	10,00
-	Tonnacquoise Lussant 1	0	11	10,00
-	Leoville Fc 1	0	11	10,00

C.R. ETHIQUE - FAIR PLAY – VALEURS CITOYENNES CLASSEMENTS FAIR PLAY AU 11 JUIN 2019

PAGE 3/22

-	Cellois Efc/St Roman 1	0	11	10,00
29	Avenir 86 Gj 1	0	8	10,00
30	Bocafoot 79 Gj 1	0	7	10,00
-	Pays Thenezeen 1	0	7	10,00
32	Eysinaise Es 2	0	6	10,00
-	Beglais Ca 1	0	6	10,00
-	Pons Us 1	0	6	10,00
-	Mazeres Uzos Rontign 1	0	6	10,00
-	Bergerac Perigord Fc 2	0	6	10,00
37	Le Tallud Eveil 1	0	3	10,00
38	Brizambourg Ecoyeux 1	0	3	10,00
39	Coeur Saintonge Cjf 1	1	17	9,94
40	Liguge/Fontaine Comt 1	1	16	9,94
-	Poitiers 3 Cites Es 1	1	16	9,94
42	Stade Bordelais Ptt 1	1	15	9,93
-	Bordeaux Girondins 2	1	15	9,93
44	Bergerac Perigord Fc 1	1	14	9,93
45	Montmorillon Ues 1	2	16	9,88
46	Anglet Genets 1	2	15	9,87
-	Cobamm Gj 1	2	15	9,87
-	Pau Fc 1	2	15	9,87
49	Bayonne Aviron 1	4	15	9,73
-	Merignac Arlac Fce 1	4	15	9,73
51	Trelissac Fc 1	5	14	9,64
52	Le Haillan/St Medard 1	6	14	9,57
53	Soyaux Chte Asj 2	9	14	9,36
54	Limoges Fc 1	13	14	9,07
55	Angouleme Chte Fc 1	13	11	8,82
56	Bassens Cmo 1	27	11	7,55

CHAMPIONNAT U14 REGIONAL 1

Position	Clubs	Débit	Nbre Matches	Coefficient
1	Saintes Foot Es 1	1	18	9,94
-	Portes Entre 2 Mers 1	1	18	9,94
3	St Pantaleon As 1	3	18	9,83
-	Angouleme Chte Fc 1	3	18	9,83
5	Bressuire Fc 1	4	18	9,78
6	Tulle Foot Correze 1	6	18	9,67
-	Gueretoise Es 1	6	18	9,67

C.R. ETHIQUE - FAIR PLAY – VALEURS CITOYENNES CLASSEMENTS FAIR PLAY AU 11 JUIN 2019

PAGE 4/22

-	Brive Esa 1	6	18	9,67
9	Bergerac Perigord Fc 1	7	18	9,61
-	Bayonne Croises 1	7	18	9,61
-	Merignac Sa 1	7	18	9,61
-	Limoges Fc 1	7	18	9,61
-	Libourne Fc 1	7	18	9,61
-	St. Bordelais Asptt 1	7	18	9,61
15	Marmande 47 Fc 1	9	18	9,50
-	Bordeaux Girondins 1	9	18	9,50
-	Niort Chamois Fc 1	9	18	9,50
18	Perigny Fc 1	10	18	9,44
19	Chauray Fc 1	12	18	9,33
-	Pont Casse Foulayron 1	12	18	9,33
-	Poitiers Stade Fc 1	12	18	9,33
-	Trelissac Fc 1	12	18	9,33
23	Le Palais Sur Vienne 1	18	18	9,00
-	Bayonne Aviron 1	18	18	9,00
-	Ja Dax Entente 1	18	18	9,00
26	Villenave Jeunesse 1	19	18	8,94
27	Chatellerault So 1	20	18	8,89
28	Ambaresienne Es 1	21	18	8,83
29	Rochefort Fc 1	27	18	8,50
30	St Pierre Du Mont Sc 1	36	18	8,00

CHAMPIONNAT U14 REGIONAL 2

Position	Clubs	Débit	Nbre Matches	Coefficient
1	Entente Du Barreau 1	0	18	10,00
-	Pau Fc 1	0	18	10,00
-	Beglais Ca 1	0	18	10,00
4	Liguge/Smarv/It/Fc 1	0	16	10,00
5	Aixe S/Vienne As 1	1	16	9,94
6	Langon Fc 1	2	18	9,89
-	Merignac Arlac Fce 1	2	18	9,89
-	Orthez Elan Bearnais 1	2	18	9,89
9	Loudun Fc 1	2	16	9,88
-	Moncoutant/Scal Mc 1	2	16	9,88
11	Efc Db 2s 1	3	18	9,83
-	Blanquefortaise Es 1	3	18	9,83
-	La Rochelle Es 1	3	18	9,83

C.R. ETHIQUE - FAIR PLAY – VALEURS CITOYENNES CLASSEMENTS FAIR PLAY AU 11 JUIN 2019

PAGE 5/22

14	Rilhac Rancon Ca 1	3	16	9,81
15	Graves Fc 1	4	18	9,78
-	St Andre De Cubzac 1	4	18	9,78
17	Bordeaux St Jean Asu 1	5	18	9,72
-	Cauderan Agja 1	5	18	9,72
19	Ruelle Ofc 1	6	18	9,67
20	Lormont Us 1	8	18	9,56
21	Estuaire Hte G/Blaye 1	9	18	9,50
22	Coul.Ch./Sanil./Cour 1	11	18	9,39
23	Cognac Football Ua 1	17	18	9,06
24	Champniers/St-Yrieix 1	16	16	9,00
-	Gati Foot 1	16	16	9,00
-	Boulazac Es 1	18	18	9,00
27	Anglet Genets Foot 1	21	18	8,83
28	Poitiers Asac 1	26	16	8,38
29	Angouleme Leroy Cs 1	30	16	8,13

CHAMPIONNAT U15 REGIONAL 1

Position	Clubs	Débit	Nbre Matches	Coefficient
1	Niort Chamois Fc 1	4	18	9,78
2	Pau Fc 1	5	18	9,72
-	Saintes Foot Es 1	5	18	9,72
4	Langon Fc 1	7	18	9,61
-	Marmande 47 Fc 1	7	18	9,61
-	Poitiers Stade Fc 1	7	18	9,61
7	Chauray Fc 1	8	18	9,56
-	Perigny Fc 1	8	18	9,56
9	Bergerac Perigord Fc 1	9	18	9,50
10	Coul.Ch./Sanil./Cour 1	11	18	9,39
11	Angouleme Chte Fc 1	12	18	9,33
-	Trelissac Fc 1	12	18	9,33
13	Rilhac Rancon Ca 1	13	18	9,28
14	St Yrieix/Champniers 1	14	18	9,22
15	St. Bordelais Asptt 1	17	18	9,06
-	Aixe S/Vienne As 1	17	18	9,06
17	Merignac Arlac Fce 1	18	18	9,00
-	Isle Ja 1	18	18	9,00
19	Chatellerault So 1	21	18	8,83
20	Boe Bon Encontre Ent 1	22	18	8,78

C.R. ETHIQUE - FAIR PLAY – VALEURS CITOYENNES CLASSEMENTS FAIR PLAY AU 11 JUIN 2019

PAGE 6/22

21	Bayonne Aviron 1	23	18	8,72
22	Cognac Football Ua 1	24	18	8,67
-	Pole Sud Creuse Gj 1	24	18	8,67
-	Bordeaux Girondins 1	24	18	8,67
25	Brive Esa 1	25	18	8,61
-	Merignac Sa 1	25	18	8,61
27	La Rochelle Es 1	28	18	8,44
28	Libourne Fc 1	30	18	8,33
29	St Andre De Cubzac 1	33	18	8,17
30	Cestas Sag 1	50	18	7,22

CHAMPIONNAT U15 REGIONAL 2

Position	Clubs	Débit	Nbre Matchs	Coefficient
1	Foot Generation 2000 1	0	9	10,00
-	St Pantaleon As 1	0	9	10,00
-	Rethaise As 1	0	9	10,00
-	Medoc Estuaire Gj 1	0	9	10,00
5	Agenais Su 1	1	9	9,89
-	Limoges Fc 1	1	9	9,89
7	Ruelle Ofc 1	2	9	9,78
-	Thouars Foot 79 1	2	9	9,78
-	Liguge/Smarv/It/Fc 1	2	9	9,78
-	Hasparren Fc 1	2	9	9,78
-	Prigonr./Pays Eyraud 1	2	9	9,78
-	Feytiat Cs 1	2	9	9,78
-	Montmorillon Ues 1	2	9	9,78
-	Stade Montois 1	2	9	9,78
-	Confolentais Fc 1	2	9	9,78
16	La Ribere Fc 1	3	9	9,67
-	Buxerolles Es 1	3	9	9,67
-	Bassin Arc./Cazaux 1	3	9	9,67
-	Niort St Florent Ua 1	3	9	9,67
20	Lormont Us 1	4	9	9,56
-	Ja Dax Entente 1	4	9	9,56
-	Anglet Genets Foot 1	4	9	9,56
-	Royan Vaux Afc/Pfc 1	4	9	9,56
24	Martignas Illac 1	5	9	9,44
25	Gati Foot 1	6	9	9,33
26	Villenave Jeunesse 1	7	9	9,22

C.R. ETHIQUE - FAIR PLAY – VALEURS CITOYENNES CLASSEMENTS FAIR PLAY AU 11 JUIN 2019

PAGE 7/22

-	Eysinaise Es 1	7	9	9,22
28	Sarlat Marcillac Fc 1	8	9	9,11
-	Saujon Us/Cozes As 1	8	9	9,11
30	Blanquefortaise Es 1	18	9	8,00

CHAMPIONNAT U16 REGIONAL 1

Position	Clubs	Débit	Nbre Matches	Coefficient
1	Villeneuve Jeunesse 1	7	18	9,61
2	Aixe S/Vienne As 1	7	17	9,59
3	Ruelle Ofc 1	9	18	9,50
4	St Andre De Cubzac 1	11	18	9,39
5	Angoulême Chte Fc 1	12	18	9,33
6	Saintes Foot Es 1	13	19	9,32
7	Pau Fc 1	15	19	9,21
8	St Pantaleon As 1	15	18	9,17
9	Bergerac Perigord Fc 1	16	18	9,11
-	Beglais Ca 1	16	18	9,11
11	Limoges Fc 1	16	17	9,06
-	Bayonne Aviron 1	17	18	9,06
13	Cognac Football Ua 1	21	18	8,83
14	Bressuire Fc 1	22	18	8,78
15	Niort St Florent Ua 1	23	18	8,72
-	Libourne Fc 1	23	18	8,72
17	Merignac Arlac Fce 1	25	18	8,61
18	Marmande 47 Fc 1	29	19	8,47
19	Bordeaux Girondins 1	28	18	8,44
20	Lormont Us 1	32	18	8,22
21	Efc Db 2s 1	35	18	8,06
-	St. Bordelais Asptt 1	35	18	8,06
23	Brive Esa 1	43	18	7,61
24	Poitiers Stade Fc 1	43	17	7,47
25	Agenais Su 1	46	18	7,44
26	Bruges Es 1	49	18	7,28
27	Le Palais Sur Vienne 1	48	17	7,18
28	Bassin Arcachon Fc 1	52	18	7,11
29	Liguge/Sm./It./Sb./F 1	60	17	6,47

C.R. ETHIQUE - FAIR PLAY – VALEURS CITOYENNES CLASSEMENTS FAIR PLAY AU 11 JUIN 2019

PAGE 8/22

CHAMPIONNAT U16 REGIONAL 2

Position	Clubs	Débit	Nbre Matches	Coefficient
1	Cap Aunis Asptt Fc 1	3	17	9,82
2	Oloron Bearn Fc 1	5	18	9,72
3	Stade Montois 1	7	18	9,61
4	Aytres Esa 1	8	17	9,53
5	St-Yrieix/Champniers 1	9	18	9,50
6	Merignac Sa 1	10	18	9,44
7	Cestas Sag 1	11	18	9,39
8	Trelissac Fc 1	12	18	9,33
-	Entente Vergers Gj 1	12	18	9,33
-	Laugnac Laroque Gj 1	12	18	9,33
11	Anglet Genets Foot 1	13	18	9,28
12	Alliance Foot 3 B Gj 1	14	18	9,22
13	Vienne Et Moul. Gj 1	13	16	9,19
14	Ja Dax Entente 1	15	18	9,17
15	Sarlat Marcillac Fc 1	17	18	9,06
16	Neuville Ca 1	17	17	9,00
-	Ussac Es/Donzenac 1	18	18	9,00
18	Coteaux Libournais 1	22	18	8,78
19	Langon Fc 1	25	18	8,61
20	Perigny Fc 1	25	17	8,53
21	Portes Entre 2 Mers 1	33	18	8,17
22	Rochefort/Tonn.Luss. 1	30	16	8,13
23	Pessac Stade Uc 1	34	18	8,11
24	Loudun Fc 1	33	17	8,06
25	Thouars Foot 79 1	36	17	7,88
26	Coul.Ch./Sanil./Cour 1	42	18	7,67
27	Boutonnais/Pm/Cp 1	40	17	7,65
28	Couzeix Chaptelat Us 1	43	18	7,61

L'équipe de Blanquefort Es 1 a été exclue du classement (suspension supérieure ou égale à 6 mois).

CHAMPIONNAT U17 REGIONAL 1

Position	Clubs	Débit	Nbre Matches	Coefficient
1	St. Bordelais Asptt 2	12	18	9,33
-	Marmande 47 Fc 1	12	18	9,33
3	Limoges Beaubreuil 1	20	18	8,89

C.R. ETHIQUE - FAIR PLAY – VALEURS CITOYENNES CLASSEMENTS FAIR PLAY AU 11 JUIN 2019

PAGE 9/22

4	Cozes As/Saujon Us 1	22	18	8,78
-	Chatellerault So 1	22	18	8,78
6	Anglet Genets Foot 1	23	18	8,72
7	Trelissac Fc 1	24	18	8,67
-	Merignac Arlac Fce 1	24	18	8,67
-	Niort Chamois Fc 2	24	18	8,67
10	Martignas Illac 1	25	18	8,61
11	Bressuire Fc 1	26	18	8,56
12	Langon Fc 1	28	18	8,44
-	Pau Fc 1	28	18	8,44
14	Angouleme Chte Fc 1	29	18	8,39
15	Chauray Fc 1	30	18	8,33
16	Gueretoise Es 1	31	18	8,28
-	Villenave Jeunesse 1	31	18	8,28
18	Ussac Es/Donzenac 1	32	18	8,22
19	Vienne Et Moul. Gj 1	33	18	8,17
20	Bordeaux Girondins 2	35	18	8,06
21	Cenon Rive Droite Us 1	36	18	8,00
22	Niort St Florent Ua 1	38	18	7,89
23	Bayonne Croises 1	39	18	7,83
24	Efc Db 2s 1	44	18	7,56
-	Aulnay Us/Matha Av. 1	44	18	7,56
26	Aixe S/Vienne As 1	45	18	7,50
27	Bruges Es 1	55	18	6,94
-	St Pantaleon As 1	55	18	6,94
29	Lormont Us 1	61	18	6,61
30	Bayonne Aviron 1	68	18	6,22

CHAMPIONNAT U17 REGIONAL 2

Position	Clubs	Débit	Crédit	Nbre Matches	Coefficient
1	Cerizay Co 1	2	0	9	9,78
2	Merignac Sa 2	3	0	9	9,67
-	Vouille 86 Us 1	3	0	9	9,67
-	St Andre De Cubzac 1	3	0	9	9,67
5	Le Teich Js 1	4	0	9	9,56
-	Montbron/Javerlhac 1	4	0	9	9,56
7	Moncoutant/Scal Mc 1	5	0	9	9,44
8	Prigonrieux/Pays Eyr 1	6	0	9	9,33

C.R. ETHIQUE - FAIR PLAY – VALEURS CITOYENNES CLASSEMENTS FAIR PLAY AU 11 JUIN 2019

PAGE 10/22

-	Aigrefeuille/Le Thou 1	6	0	9	9,33
-	Thouars Foot 79 1	6	0	9	9,33
-	Pays Marchois 1	6	0	9	9,33
12	Scs Fc 1	7	0	9	9,22
-	Meillon Esman 1	7	0	9	9,22
14	Feytiat Cs 1	8	0	9	9,11
15	Liguge/Sm./It./Sb./F 1	9	0	9	9,00
-	Boulazac/Antonne 1	9	0	9	9,00
-	Saintes Foot Es 1	9	0	9	9,00
-	Tulle Foot Correze 1	9	0	9	9,00
19	Rocheport/Tonn.Luss. 1	10	0	9	8,89
-	Oloron Bearn Fc 1	10	0	9	8,89
21	Ja Dax Entente 1	11	0	9	8,78
-	La Brede Fc 1	11	0	9	8,78
23	Apis Aquitaine 1	14	0	9	8,44
-	Bassens Cmo 1	14	0	9	8,44
25	Cestas Sag 1	18	0	9	8,00
26	Rilhac Rancon Ca 1	20	0	9	7,78
27	Foot Sud 86 Gj 1	21	0	9	7,67
28	Orthez Elan Bearnais 1	23	0	9	7,44
29	Cognac Football Ua 1	25	0	9	7,22
30	Boe Bon Encontre E 1	37	0	9	5,89

CHAMPIONNAT U18 REGIONAL 1

Position	Clubs	Débit	Nbre Matches	Coefficient
1	Pays Mel./Fc Bout/Cp 1	9	18	9,50
2	Saintes Foot Es 1	15	17	9,12
3	St. Bordelais Asptt 1	18	18	9,00
4	Brive Esa 1	18	17	8,94
5	Angoulême Chte Fc 1	20	17	8,82
6	Limoges Fc 1	25	19	8,68
7	Feytiat Cs 1	27	18	8,50
8	Thouars Foot 79 1	28	18	8,44
9	Langon Fc 1	29	18	8,39
10	Stade Montois 1	30	17	8,24
11	Libourne Fc 1	30	17	8,24
12	Bayonne Aviron 1	35	19	8,16
13	Nerac Fc 1	32	17	8,12
14	Perigny Fc 1	34	18	8,11

C.R. ETHIQUE - FAIR PLAY – VALEURS CITOYENNES CLASSEMENTS FAIR PLAY AU 11 JUIN 2019

PAGE 11/22

15	Marmande Fc/Ste Baze 1	33	17	8,06
16	Buxerolles Es 1	38	18	7,89
17	Cestas Sag 1	39	17	7,71
18	Condat S.V./Isle Ja 1	50	18	7,22
19	Merignac Arlac Fce 1	48	17	7,18
20	Merignac Sa 1	48	17	7,18
21	Niort St Florent Ua 1	56	19	7,05
22	Cenon Rive Droite Us 1	54	17	6,82
23	Villenave Jeunesse 1	61	18	6,61
24	Cognac Football Ua 1	72	17	5,76
25	Bergerac Perigord Fc 1	73	17	5,71
26	Panazol As 1	86	18	5,22
27	Trelissac Fc 1	93	18	4,83

L'équipe du Liguge/Smar./Sb/Fc/I 1 a été exclue du classement (suspension supérieure ou égale à 6 mois).

CHAMPIONNAT U18 REGIONAL 2

Position	Clubs	Débit	Nbre Matches	Coefficient
1	Bressuire Fc 1	3	18	9,83
2	Pays Then./Vasleenne 1	7	18	9,61
3	Aunis Avenir Fc 1	8	18	9,56
-	Avenir Nord Foot 87 1	8	18	9,56
5	Blanquefort Es 1	8	16	9,50
-	Canton Aunisien Fc 1	9	18	9,50
7	Morlaas Est Bearn Fa 1	9	17	9,47
8	Champniers/St-Yrieix 1	10	16	9,38
9	Val Guyenne 47 Gj 1	11	16	9,31
10	Tulle Foot Correze 1	14	16	9,13
11	Ruelle Ofc 1	22	16	8,63
12	Bruges Es 1	23	16	8,56
-	Lege Cap Ferret Us 1	23	16	8,56
14	Le Palais S.V./Lim.P 1	30	18	8,33
-	Naintre Cs 1	30	18	8,33
16	Floirac Cm 1	30	16	8,13
17	Pole Sud Creuse Gj 1	37	18	7,94
-	Limens Jsa 1	33	16	7,94
19	Mazeres Uzos Rontign 1	35	16	7,81
20	Anglet Genets Foot 1	38	16	7,63
21	Chatellerault So 1	46	18	7,44

C.R. ETHIQUE - FAIR PLAY – VALEURS CITOYENNES CLASSEMENTS FAIR PLAY AU 11 JUIN 2019

PAGE 12/22

22	Thislecole Thiviers 1	45	16	7,19
23	Coul.Ch./Sanil./Cour 1	57	16	6,44
24	Lanteuil/St-H/Non/B. 1	60	16	6,25
25	Bassin Arcachon Fc 1	68	17	6,00
26	Vallee Du Lot Fc 1	66	16	5,88
27	Beglais Ca 1	72	16	5,50
28	3 Vallees 86 Gj 1	85	18	5,28

CHAMPIONNAT U19 REGIONAL 1

Position	Clubs	Débit	Nbre Matches	Coefficient
1	St. Bordelais Asptt 1	9	16	9,44
2	St Junien/Val Vienne 1	13	16	9,19
3	Bressuire Fc 1	15	16	9,06
4	Vallee V.Et Moul. Gj 1	17	17	9,00
5	Montmorillon Ues 1	20	16	8,75
6	Tarnos As 1	18	14	8,71
7	Stade Montois 1	19	14	8,64
8	Bergerac Perigord Fc 1	24	17	8,59
9	Merignac Arlac Fce 1	20	14	8,57
10	Blanquefort Es 1	21	14	8,50
11	Chauray Fc 1	25	16	8,44
12	Le Tallud Eveil 1	26	16	8,38
13	Le Palais S.V./Lim.P 1	27	16	8,31
14	Merignac Sa 1	28	16	8,25
15	Ladignac/St-Y./Feyt. 1	35	17	7,94
16	Beaune Les Mines Us 1	39	15	7,40
17	St Bruno Union Fcs 1	37	14	7,36
18	St Andre De Cubzac 1	45	17	7,35
19	Cognac Football Ua 1	58	18	6,78
20	St Pantaleon As 1	56	17	6,71
21	Libourne Fc 1	57	17	6,65
22	Cestas Sag 1	50	14	6,43
23	Biarritz Jeanne Arc 1	52	14	6,29
24	Boe Bon Rencontre E 1	143	14	-0,21

C.R. ETHIQUE - FAIR PLAY – VALEURS CITOYENNES CLASSEMENTS FAIR PLAY AU 11 JUIN 2019

PAGE 13/22

CHAMPIONNAT U19 REGIONAL 2

Position	Clubs	Débit	Nbre Matches	Coefficient
1	St Jean D Angely Sc 1	3	17	9,82
2	St Medardais Stade 1	3	9	9,67
-	Cozes As 1	3	9	9,67
-	Bruilhois Gj 47 1	3	9	9,67
5	Buxerolles Es 1	6	18	9,67
6	Vouille Stade 79 1	7	18	9,61
7	Rive Droite Gfc 1	4	9	9,56
-	Biscarrosse O. 1	8	18	9,56
9	Angouleme Chte Fc 1	8	17	9,53
-	Cap Aunis Asptt Fc 1	8	17	9,53
11	Ustaritz Labourdins 1	4	8	9,50
-	Fontcouverte Fc 1	8	16	9,50
13	Tarnos As 2	9	17	9,47
14	Moncoutant/Scal Mc 1	10	17	9,41
15	St Leonard/St J.T/Fs 1	5	8	9,38
-	Limoges Lafarge Js 1	5	8	9,38
17	Bassens Cmo 1	10	16	9,38
18	Sud Saintonge Gj 1	6	9	9,33
-	Cerizay Co 1	6	9	9,33
20	St Pierre Du Mont 1	12	18	9,33
21	Hiriburuko Ainhara S 1	12	17	9,29
-	Artix As 1	12	17	9,29
23	Coteaux Libournais 1	12	16	9,25
24	Les Deux Rives 47 Gj 1	14	18	9,22
25	Beaune Les Mines Us 2	14	17	9,18
-	Vallees Miosson Gj 1	14	17	9,18
27	Marmande Fc/Ste Baze 1	15	18	9,17
-	Val De Vonne Gj 1	15	18	9,17
-	Cauderan Agja 1	15	18	9,17
30	Pau Bourbaki Fa 1	14	16	9,13
-	Garat Sv/Bouex/Dirac 1	14	16	9,13
-	Morlaas Est Bearn Fa 1	14	16	9,13
33	Isle Ja/Condat Sur V 1	16	17	9,06
34	Prigonr./Pays Eyraud 1	17	17	9,00
35	Vallees Deux Sev. Gj 1	8	8	9,00
36	Poitiers Stade Fc 1	18	18	9,00
37	Parthenay Viennay Rc 1	10	9	8,89

C.R. ETHIQUE - FAIR PLAY – VALEURS CITOYENNES CLASSEMENTS FAIR PLAY AU 11 JUIN 2019

PAGE 14/22

38	Montmorillon Ues 2	9	8	8,88
39	Angouleme Leroy Cs 1	18	15	8,80
40	Arin Luzien 1	21	17	8,76
41	Perigny Fc 1	23	18	8,72
42	La Rochelle Es 1	23	18	8,72
43	Mauleonais Sa 1	22	17	8,71
-	St Aubin De Medoc As 1	22	17	8,71
45	Gueretoise Es 1	24	18	8,67
46	Portes Ocean 17 Fc 1	24	17	8,59
47	Migne Auxances Us 1	26	18	8,56
-	Nueillaubiers Fc 1	26	18	8,56
49	Le Haillan As 1	26	17	8,47
50	Marsan Usm 1	14	9	8,44
-	Lormont Us 1	14	9	8,44
52	Violette Aturine 1	28	18	8,44
53	Lescarien Fc 1	25	16	8,44
54	St Laurent B/Pauilla 1	29	18	8,39
55	Portes Entre 2 Mers 1	32	18	8,22
-	St Medard En Jalles 1	32	18	8,22
57	Casseneuil Pailloles 1	33	18	8,17
58	Orthez Elan Bearnais 1	13	7	8,14
59	Le Taillan As 1	34	18	8,11
60	Eysinaise Es 1	35	18	8,06
61	Pays Nexon Ef Gj 1	37	17	7,82
-	Ruffec Stade 1	37	17	7,82
63	Martignas Illac 1	20	9	7,78
64	Estuaire Hte G/Blaye 1	40	18	7,78
-	Gradignan Fc 1	40	18	7,78
66	Coeur Saintonge Cjf 1	18	8	7,75
67	Entente Du Marsan 1	41	18	7,72
68	La Bastidienne Sc 1	39	17	7,71
69	Targon Soullignac Fc 1	42	18	7,67
70	Pau Portugais 1	38	16	7,63
71	Royan Vaux/Seudre O 1	22	9	7,56
72	St Sever Sa 1	45	18	7,50
73	Ardanavy Fc 1	45	17	7,35
74	Jurancon 1	44	16	7,25
75	St Seurin Junior C. 1	48	17	7,18
76	St Laur.Arc St Gerv. 1	51	18	7,17
77	Meillon Esman 1	46	16	7,13

C.R. ETHIQUE - FAIR PLAY – VALEURS CITOYENNES CLASSEMENTS FAIR PLAY AU 11 JUIN 2019

PAGE 15/22

78	La Brede Fc 1	54	18	7,00
79	Oloron Bearn Fc 1	56	16	6,50
80	Bergerac La Catte 1	49	14	6,50
81	Luy De Bearn Fc 1	70	17	5,88
82	St Pantaleon As 2	33	8	5,88
83	Talence Alliance Us 1	109	17	3,59
84	St Martin De Seignan 1	112	17	3,41

Les équipes de Niort St Liguair Ol 1 et du Bordeaux Etudiants C. 1 ont été exclues du classement (suspension supérieure ou égale à 6 mois).

SENIORS REGIONAL 3

Position	Clubs	Débit	Nbre Matches	Coefficient
1	Merignac Arlac E. 2	24	22	8,91
2	Ussel Es 1	27	22	8,77
3	Varetz Ac 1	30	24	8,75
4	Doazit Fc 1	29	22	8,68
5	Cerizay Co 1	31	22	8,59
6	Limoges Lafarge Js 1	34	24	8,58
7	Poey De Lescar Al 1	33	22	8,50
8	Panazol As 1	36	24	8,50
9	Cenon Rive Droite Us 1	34	22	8,45
10	Thenon Limeyrat Fc 1	38	24	8,42
11	Hiriburuko Ainhara S 2	37	22	8,32
-	Tulle Foot Correze 2	37	22	8,32
13	Chatelleraut So 2	38	22	8,27
-	Echire St Gelais As 2	38	22	8,27
-	Graves Fc 2	38	22	8,27
-	Sarlat Marcillac Fc 1	38	22	8,27
17	Nouaille Es 1	39	22	8,23
-	Beaumont St Cyr Es 1	39	22	8,23
19	Larche La Feuillade 1	43	24	8,21
-	Jugeals Noailles As 1	43	24	8,21
21	Niort St Liguair Ol 2	40	22	8,18
-	Coteaux Bordelais 1	40	22	8,18
-	Coteaux Libournais 1	40	22	8,18
24	Montoise Es 1	41	22	8,14
25	Bell.Bern.St Jun.C. 1	42	22	8,09
-	St Sauveur Us 79 1	42	22	8,09

C.R. ETHIQUE - FAIR PLAY – VALEURS CITOYENNES CLASSEMENTS FAIR PLAY AU 11 JUIN 2019

PAGE 16/22

-	Coteaux Bourgeois 1	42	22	8,09
28	Aubinrorthais Es 1	43	22	8,05
-	Dax Jeanne D Arc 1	43	22	8,05
30	Hagetmautien Fc 1	44	22	8,00
-	Biganos Facture As 1	44	22	8,00
32	St Pantaleon As 2	49	24	7,96
33	St Cerbouille Es 1	45	22	7,95
-	St Varent Pierregeay 1	45	22	7,95
-	Medoc Cote D Argent 1	45	22	7,95
-	Courlay Us 1	45	22	7,95
-	Nonardaise Es 1	45	22	7,95
38	Aiffres As 1	46	22	7,91
-	Rilhac Rancon Ca 1	46	22	7,91
40	Violette Aturine 1	47	22	7,86
-	St Medard En Jalles 2	47	22	7,86
-	Beynat As 1	47	22	7,86
-	Chamberet As 1	47	22	7,86
44	Meymacois Ca 1	49	22	7,77
-	Limoges Fc 3	49	22	7,77
46	Montpon Menesplet Fc 1	50	22	7,73
-	Couzeix Chaptelat Us 1	50	22	7,73
-	Celles Verrines Es 1	50	22	7,73
49	Ygossais Stade 1	51	22	7,68
-	Le Tallud Eveil 1	51	22	7,68
-	Boe Bon Encontre Ent 1	51	22	7,68
-	Morlaas Est Bearn Fa 2	51	22	7,68
-	Chateauneuf Neuvic 1	51	22	7,68
-	Oyre Dange Es 1	51	22	7,68
-	Gueretoise Es 2	51	22	7,68
56	St Sulpice Cameyrac 1	52	22	7,64
-	La Brede Fc 2	52	22	7,64
-	Colayrac Fc 2	52	22	7,64
-	Saintes Foot Es 2	52	22	7,64
-	Pardies O 1	52	22	7,64
61	Poitiers 3 Cites Es 1	53	22	7,59
-	Martignas Illac Fc 1	53	22	7,59
63	Meillon Esman 1	54	22	7,55
64	Arin Luzien 2	55	22	7,50
-	Mignaloux Beauvoir 1	55	22	7,50
66	Scs Fc 1	57	22	7,41

C.R. ETHIQUE - FAIR PLAY – VALEURS CITOYENNES CLASSEMENTS FAIR PLAY AU 11 JUIN 2019

PAGE 17/22

-	Taillanaise As 1	57	22	7,41
-	Terves Esperance 1	57	22	7,41
-	Chte Limousine Fc 1	57	22	7,41
70	Brive Esa 2	63	24	7,38
71	Fontaine Le Comte 1	59	22	7,32
72	Eysinaise Es 1	60	22	7,27
73	Targon Soullignac Fc 1	61	22	7,23
74	Bouscataise Us 1	62	22	7,18
75	St Leonard De Noblat 1	63	22	7,14
-	Rochefort Fc 1	63	22	7,14
77	Limoges Alouette Fc 1	69	24	7,13
78	Medoc Ocean Fc 1	64	22	7,09
-	Marennes Us 1	64	22	7,09
-	Verneuil S/Vienne Sc 1	64	22	7,09
-	Nerac Fc 1	64	22	7,09
82	Liguge Ll 2	65	22	7,05
-	La Roche-Rivieres Fc 1	65	22	7,05
-	St Yrieix 16 As 1	65	22	7,05
-	Merpins As 1	65	22	7,05
86	Argentat Fc 1	66	22	7,00
-	Limoges Landouge 1	72	24	7,00
88	St Sever Sa 1	67	22	6,95
89	Mauleonais Sa 1	68	22	6,91
90	Gensac Montcaret As 1	69	22	6,86
91	Montignacoise Es 1	77	24	6,79
92	Arsac Lepian Medoc 1	72	22	6,73
-	Morcenais Ca 1	72	22	6,73
94	St Fiel Us 1	74	22	6,64
-	Puymoyen As 1	74	22	6,64
-	Nord 17 Fc 1	74	22	6,64
97	Rouffignac Plazac As 1	81	24	6,63
98	St Palais Sport Foot 1	76	22	6,55
-	Luy De Bearn Fc 1	76	22	6,55
100	Lormont Us 2	77	22	6,50
101	Bazas Patronage 1	78	22	6,45
102	Aixe S/Vienne As 2	79	22	6,41
103	Tarnos As 1	81	22	6,32
104	Confluent Foot 47 1	82	22	6,27
105	Blanquefortaise Es 2	83	22	6,23
106	Pondaurat Ca 1	84	22	6,18

C.R. ETHIQUE - FAIR PLAY – VALEURS CITOYENNES CLASSEMENTS FAIR PLAY AU 11 JUIN 2019

PAGE 18/22

107	Merignac Sa 2	85	22	6,14
-	La Ribere Fc 1	85	22	6,14
-	Nieul Sur Mer Asm 1	85	22	6,14
-	Mussidan St Medard 1	85	22	6,14
111	Cozes As 2	86	22	6,09
-	Limens Jsa 1	86	22	6,09
-	Oleron Fc 1	86	22	6,09
114	Limoges Roussillon 1	94	24	6,08
115	Andernos Sfc 1	87	22	6,05
-	St Benoit Es 1	87	22	6,05
117	Pontoise As 1	88	22	6,00
118	Pau Portugaise Union 1	89	22	5,95
-	Casseneuil Pailloles 1	89	22	5,95
120	Fleure Fc 1	90	22	5,91
-	Barbezieux Barret Uf 1	90	22	5,91
-	Pauillac Stade Fc 1	90	22	5,91
123	Parthenay Viennay Rc 1	91	22	5,86
124	La Thiberienne 1	92	22	5,82
-	St Andre Cubzac Fc 1	92	22	5,82
126	Ste Helene Ca 1	93	22	5,77
127	Belin Beliet Fc 1	95	22	5,68
-	Montesquieu Fc 1	95	22	5,68
129	Nontron St Pardoux 1	97	22	5,59
-	Pau Bourbaki Fa 1	97	22	5,59
131	Cognac Football Ua 2	100	22	5,45
132	Mazeres Uzos Rontign 1	101	22	5,41
133	La Couronne Co 1	102	22	5,36
-	Tartas St Yaguen 2	102	22	5,36
135	St Junien As 1	103	22	5,32
136	Chatellerault Portug 1	109	22	5,05
137	Ambaresienne Es 1	122	22	4,45
138	Brantomois Ca 1	124	22	4,36
139	St Brice S/Vienne Fc 1	132	22	4,00
140	Laleu Aaam 1	134	22	3,91
141	Cabariotaise As 1	145	22	3,41
142	St Laur.Arc St Gerv. 1	151	22	3,14

Les équipes de Montmorillon Ues, des Bleuets de Pau et des Genêts Anglet 3 ont été exclues du classement (suspension supérieure ou égale à 6 mois).

C.R. ETHIQUE - FAIR PLAY – VALEURS CITOYENNES CLASSEMENTS FAIR PLAY AU 11 JUIN 2019

PAGE 19/22

SENIORS REGIONAL 2

Position	Clubs	Débit	Nbre Matches	Coefficient
1	Isle Ja 2	19	22	9,14
2	Donzenac Us 1	22	22	9,00
3	Niort St Florent Ua 1	25	22	8,86
4	Cestas Sag 2	29	22	8,68
5	Cap Aunis Asptt Fc 1	34	22	8,45
	La Souterraine Esm 1	34	22	8,45
7	Hasparren Fc 1	36	22	8,36
8	Lege Cap Ferret Us 2	40	22	8,18
	Estuaire Hte Gde Fc 1	40	22	8,18
10	Buxerolles Es 1	41	22	8,14
11	Chauvigny Us 2	43	22	8,05
12	Ruffec Stade 1	44	22	8,00
	Bassin Arcachon Fc 2	44	22	8,00
14	Villeneuve Jeunesse 2	45	22	7,95
	Graves Fc 1	45	22	7,95
16	Angoulême Leroy Cs 1	46	22	7,91
	Perigny Fc 1	46	22	7,91
	Le Palais S/Vienne 1	46	22	7,91
19	St. Bordelais Asptt 2	47	22	7,86
20	Feytiat Cs 2	48	22	7,82
21	Liguge Ll 1	49	22	7,77
22	St Paul Sport 1	51	22	7,68
	Talence Alliance Us 1	51	22	7,68
	Lescarien Fc 1	51	22	7,68
	Thouars Foot 79 2	51	22	7,68
26	Chauray Fc 2	54	22	7,55
27	Sireuil Js 1	55	22	7,50
	Boucalais Elan 1	55	22	7,50
	Prignonrieux Fc 1	55	22	7,50
30	Aixe S/Vienne As 1	58	22	7,36
31	La Rochelle Villen. 1	59	22	7,32
	Orthez Elan Bearnais 2	59	22	7,32
	Migne Auxances Us 1	59	22	7,32
34	Beglais Ca 1	60	22	7,27
	Bergerac La Catte 1	60	22	7,27
36	Marmande 47 Fc 2	61	22	7,23
37	Libourne Fc 2	62	22	7,18

C.R. ETHIQUE - FAIR PLAY – VALEURS CITOYENNES CLASSEMENTS FAIR PLAY AU 11 JUIN 2019

PAGE 20/22

	Audenge Es 1	62	22	7,18
39	Soyaux As 1	63	22	7,14
	Vallee Du Lot Fc 1	63	22	7,14
	St Pantaleon As 1	63	22	7,14
42	Gouzon Avenir 1	64	22	7,09
	Brive Esa 1	64	22	7,09
44	Naintre Cs 1	65	22	7,05
45	Anglet Genets Foot 2	66	22	7,00
46	Morlaas Est Bearn Fa 1	68	22	6,91
47	Aubussonnais Ef 1	70	22	6,82
	Bordeaux Coqs Rouges 1	70	22	6,82
49	St Pierre Du Mont Sc 1	72	22	6,73
50	Bordeaux Rc 1	73	22	6,68
	St Medardais Stade 1	73	22	6,68
52	Rethaise As 1	74	22	6,64
53	Boussac Cs 1	76	22	6,55
54	Colayrac Fc 1	77	22	6,50
55	Merignacais Sa 1	79	22	6,41
	Antonne Le Change 1	79	22	6,41
57	Biscarrosse O 1	82	22	6,27
	Saintes Foot Es 1	82	22	6,27
59	Izon Vayres Fc 1	83	22	6,23
60	Artix As 1	84	22	6,18
	St Savin St Germain 1	84	22	6,18
62	Blanquefortaise Es 1	85	22	6,14
63	Jarnac Sports 1	94	22	5,73
64	Bayonne Croises 1	95	22	5,68
65	Poitiers Stade Fc 2	96	22	5,64
66	Biarritz Jeanne Arc 1	113	22	4,86
67	Moncoutant Sa 1	115	22	4,77
68	St Emilionnais Fcg 1	117	22	4,68
69	Limoges F.Portug. 1	118	22	4,64
70	Niort Portugais As 1	125	22	4,32
71	Ruelle Ofc 1	132	22	4,00
72	Nieul 87 As 1	247	22	-1,23

C.R. ETHIQUE - FAIR PLAY – VALEURS CITOYENNES CLASSEMENTS FAIR PLAY AU 11 JUIN 2019

PAGE 21/22

SENIORS REGIONAL 1

Position	Clubs	Débit	Nbre Matchs	Coefficient
1	Bergerac Perigord Fc 2	32	22	8,55
2	Trelissac Fc 2	33	22	8,50
3	Stade Montois 2	35	22	8,41
4	Chatellerault So 1	36	22	8,36
5	Bressuire Fc 2	37	22	8,32
6	Bayonne Aviron 2	38	22	8,27
7	Hiriburuko Ainhara S 1	39	22	8,23
8	Nueillaubiers Fc 1	40	22	8,18
9	Libourne Fc 1	44	22	8,00
10	Angoulême Chte Fc 2	46	22	7,91
11	Cognac Football Ua 1	47	22	7,86
12	Isle Ja 1	49	22	7,77
13	Feytiat Cs 1	50	22	7,73
-	Marmande 47 Fc 1	50	22	7,73
-	Tartas St Yaguen Fc 1	50	22	7,73
16	Neuville Ca 1	51	22	7,68
17	Tulle Foot Correze 1	54	22	7,55
18	Villenave Jeunesse 1	55	22	7,50
19	Limoges Fc 2	56	22	7,45
20	St Medard En Jalles 1	58	22	7,36
-	St Jean D Angely 1	58	22	7,36
22	Royan Vaux Afc 1	59	22	7,32
23	Thouars Foot 79 1	61	22	7,23
-	Boulazac Es 1	61	22	7,23
25	Langon Fc 1	62	22	7,18
-	La Brede Fc 1	62	22	7,18
27	La Rochelle Es 1	64	22	7,09
-	Portes Entre 2 Mers 1	64	22	7,09
29	Bassin Arcachon Fc 1	65	22	7,05
30	Echire St Gelais As 1	69	22	6,86
31	Lormont Us 1	70	22	6,82
32	Orthez Elan Bearnais 1	79	22	6,41
33	Niort St Liguairé Ol 1	83	22	6,23
34	Cozes As 1	84	22	6,18
35	Gueretoise Es 1	87	22	6,05
36	Arin Luzien 1	107	22	5,14

C.R. ETHIQUE - FAIR PLAY – VALEURS CITOYENNES CLASSEMENTS FAIR PLAY AU 11 JUIN 2019

PAGE 22/22

SENIORS NATIONAL 3

Position	Club	Débit	Nbre Matches	Coefficient
1	Anglet Genets Foot 1	46	26	8,23
2	Angouleme Chte Fc 1	49	26	8,12
3	Niort Chamois Fc 2	51	26	8,04
4	Merignac Arlac Fce 1	58	26	7,77
5	Poitiers Stade Fc 1	59	26	7,73
6	Lege Cap Ferret Us 1	65	26	7,50
	Limoges Fc 1	65	26	7,50
8	Chauray Fc 1	68	26	7,38
9	Bressuire Fc 1	69	26	7,35
10	Montmorillon Ues 1	74	26	7,15
11	Bayonne Aviron 1	91	26	6,50
12	Chauvigny Us 1	92	26	6,46
13	Cestas Sag 1	99	26	6,19
14	Pau Fc 2	119	26	5,42

Réunion téléphonique du 13 juin 2019

P.V. n° 45

Président : M. GUIGNARD.

Présents : MM. BOESSO – CHARBONNIER – DEL MOLINO - GIRAUD – GUIGUEN – PERRIN – RENAUT - SUAREZ.

Excusés : Mme. HEBRE - M. BOUDET.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

**POINT PROVISOIRE (COMPTE-TENU D'EVENTUELLES PROCEDURES EN COURS) SUR LES
ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS
ET SOUS RESERVE DE CONFIRMATION LORS DES ENGAGEMENTS**

Ce point est réalisé avec l'hypothèse de descentes de deux clubs de la LFNA de National 2 en National 3 (Stade Montois et F.C. Girondins de Bordeaux (2)) : à confirmer par la F.F.F.
Si ce n'était pas le cas, il faudra adapter les accessions et rétrogradations en conséquence.

NATIONAL 3

Champion et accède en National 2 (à valider par la F.F.F.) :

Angoulême Charente F.C.

Rétrogradent en Régional 1 (à valider par la F.F.F.) :

Pau F.C. (2) – U.E.S. Montmorillon - S.A.G. Cestas — F.C. Chauray.

REGIONAL 1

Champion :

S.O. Châtelleraut.

Accèdent en National 3 (à valider par la F.F.F.) :

Poule A : S.O. Châtelleraut.

Poule B : U.A. Cognac Football.

Poule C : F.C. Bassin d'Arcachon.

Rétrogradent en Régional 2 :

Poule A : A.S. Cozes - F.C. Bressuire (2)

Poule B : Tulle Football Corrèze - E.S. Guérétoise

Poule C : Elan Béarnais d'Orthez - Stade Montois (2) – Langon F.C.

REGIONAL 2

Champion :

Stade Bordelais A.S.P.T.T. (2).

Accèdent en Régional 1 :

Poule A : U.A. Niort St-Florent.

Poule B : Stade Bordelais A.S.P.T.T. (2).

Poule C : E.S. Buxerolles.

Poule D : E.S.A. Brive

Poule E : E.S. Blanquefortaise

Poule F : St-Paul Sports, classé 2ème (Jeunesse Villenavaise (2) étant classé 1^{er} ne peut pas accéder suite à la présence de son équipe 1 en Régional 1).

Rétrogradent en Régional 3 :

Poule A : Thouars Foot 79 (2) - Cap Aunis A.S. P.T.T. F.C.

Poule B : A.S. Soyaux – O.F.C. de Ruelle.

Poule C : C.S. Boussac – E.F. Aubussonnais.

Poule D : U.S. La Cotte - A.S. Antonne le Change - R.C. de Bordeaux Métropole.

Poule E : Colayrac F.C. – Elan Béarnais d'Orthez (2).

Poule F : Hasparren F.C. – Biscarrosse O.

REGIONAL 3

Champion :

F.C. Thenon Limeyrat Fossemagne.

Accèdent en Régional 2 :

Poule A : U.S. St-Sauveur.

Poule B : Eveil Le Tallud, classé 2ème (La Ligugéenne (2) étant classé 1^{ère} ne peut pas accéder suite à la présence de son équipe 1 en Régional 2).

Poule C : A.S. Mignaloux-Beauvoir.

Poule D : C.A. Rilhac Rancon.

Poule E : F.C. Thenon Limeyrat Fossemagne.

Poule F : U.S. Mussidan St-Médard.

Poule G : Rochefort F.C.

Poule H : U.S. Bouscataise.

Poule I : A.L. Poey de Lescar

Poule J : Stade Ygossais

Poule K : F.C.E. Mérignac Arlac (2).

Poule L : C.A. Ste-Hélène.

Rétrogradent en 1^{ère} Division de District :

Poule A : U.S. Courlay - E.S. des Trois Cités Poitiers

Poule B : A. des Anciens de l'A.M. Laleu La Pallice – F.C. Fleuré.

Poule C : F.C. St-Brice sur Vienne (*La Roche-Rivières F.C. Tardoire étant maintenu suite au retrait du Limoges F.C. (3) : voir P.V. du 12/06/2019*).

Poule D : E.S. Ussel - U.S. St-Fiel.

Poule E : E.S. Montignacoise – O. Larchois La Feuillade – Varetz A.C.

Poule F : La Thibérienne – C.A. Brantômois.

Poule G : F.C. St-Laurent d'Arce St-Gervais - A.S. Cozes (2) – E.S. Saintes Football (2).

Poule H : F.C. Targon Soullignac – Colayrac F.C. (2).

Poule I : F.C. du Luy de Béarn – F.C. de St-Médard en Jalles (2).

Poule J : E.S. Blanquefortaise (2) – Stade Pauillacais F.C.

Poule K : U.S. Cenon Rive Droite - E.S. Eysinaise.

Poule L : Arin Luzien (2) - A.S. Facture Biganos.

FEMININES REGIONAL 1

Accède en C.F.F. D2 (après barrages F.F.F.) :

Bergerac Périgord F.C.

Championne :

F.C. Girondins de Bordeaux (2).

Rétrogradent en Féminines Régional 2 :

Poule A (secteur Nord) : A.S. de La Baie – C.O. La Couronne.

Poule B (secteur Sud) : Les Genêts d'Anglet Football.

FEMININES REGIONAL 2

Championne :

Aviron Bayonnais.

Accèdent en Féminines Régional 1 :

Poule A (secteur Nord) : A.S. Chambertoise (***pas d'entente en Féminines Régional 1***) – St-Porchaire Corme Royal F.C.

Poule B (secteur Sud) : Aviron Bayonnais – C.M.O. Bassens.

Rétrogradent en Districts ou pôles :

Poule A (secteur Nord) : Coqs Rouges Mansle – U.A. Cognac Football.

Poule B (secteur Sud) : F.C. Bassin d'Arcachon/Landes Girondines F.C. – Prigonrieux F.C. – S.A. Cissacais.



Le Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 13/06/2019 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.

Réunion du 11 juin 2019

P.V. n° 38

Président : M. MASSON

Présents : MM. CONSTANTIN - DEMARET – DENIAU - FAURE – LADER - LEYGE.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

CHAMPIONNATS

**POINT PROVISOIRE (COMPTE-TENU D'ÉVENTUELLES PROCÉDURES EN COURS) SUR LES
ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS
ET SOUS RÉSERVE DE CONFIRMATION LORS DES ENGAGEMENTS**

U19 REGIONAL 1

Champion :

G.J. Vallée Vienne et Moulière.

Peuvent être reversées en U19 Régional 2 (Engagement libre) :

Poule A : toutes les équipes.

Poule B : toutes les équipes.

Poule C : toutes les équipes.

U19 REGIONAL 2 - ENGAGEMENT LIBRE – NIVEAU 1

Champion :

Stade Poitevin F.C.

Toutes les équipes pourront à nouveau participer en 2019/2020 à ce championnat U19 Régional 2 - Engagement libre (géré par la LFNA).

U18 REGIONAL 1

Vient du Championnat National U17 :

Stade Poitevin F.C.

Champion :

U.A. Niort St-Florent.

Accède au Championnat National U19 (suite aux barrages d'accession) :

Aviron Bayonnais.

Accèdent en U19 Régional 1 :

Poule A : U.A. Niort St-Florent – Limoges F.C. – F.C. Périgny – U.S.A. Condat sur Vienne/J.A. Isle – C.S. Feytiat - E.S. Buxerolles – Thouars Foot 79 – A.S. du Pays Mellois/F.C. Boutonnais/E.S. Clussais la Pommeraie – La Ligugéenne/F.C. Smarves 1936/E.S. St-Benoît/F.C. Fontaine le Comte/U.S. Iteuil.

Poule B : Jeunesse Villenavaise – E.S. Saintes Football – Trélissac F.C. – Angoulême Charente F.C. – S.A. Mérignacais – Bergerac Périgord F.C. – S.A.G. Cestas – U.A. Cognac Football – E.S.A. Brive.

Poule C : F.C. Nérac – Stade Bordelais A.S.P.T.T. – F.C.E. Mérignac Arlac – F.C. Marmande 47/U.S. Bazeillaise – F.C. Libourne – Stade Montois – Langon F.C. – U.S. Cenon Rive Droite.

Peuvent être reversés en U19 Régional 2 - Engagement libre :

Poule A : A.S. Panazol.

Poule B : A.S. Brie.

Poule C : J.A. Dax Entente.

U18 REGIONAL 2

Champion : S.O. Châtelleraut.

Accèdent en U19 Régional 1 :

Poule A : S.O. Châtelleraut

Poule B : E.S. Blanquefortaise

Poule C : F.A. Morlaas Est Béarn – A.S. Mazères Uzos Rontignon.

Toutes les équipes pourront participer en 2019/2020 au championnat U19 Régional 2 - Engagement libre (géré par la LFNA).

U17 REGIONAL 1

Champion :

Trélissac F.C.

Accèdent en U18 Régional 1 :

Poule A : Espoir Football Club DB 2S – Chamois Niortais F.C. (2) – S.O. Châtelleraut – F.C. Chauray – F.C. Bressuire – A.S. Cozes/U.S. Saujon – E.S. Guérétoise – U.A. Niort St-Florent – G.J. Vallée Vienne et Moulière.

Poule B : Trélissac F.C. – Stade Bordelais A.S.P.T.T. (2) – Angoulême Charente F.C. – A.S. Aix sur Vienne – E.S. Ussac/U.S. Donzenacoise – E.S. de Beaubreuil – U.S. Cenon Rive Droite – F.C. Martignas Illac – U.S. Lormont.

Poule C : Aviron Bayonnais – F.C. Girondins de Bordeaux (2) – Pau F.C. – Jeunesse Villenavaise – F.C.E. Mérignac Arlac – Les Croisés de St-André Bayonne – F.C. Marmande 47 – Langon F.C.

Accèdent en U18 Régional 2 :

Poule A : U.S. Aulnay/Avenir de Matha

Poule B : A.S. de St-Pantaléon de Larche

Poule C : E.S. Bruges – Les Genêts d'Anglet Football.

U17 REGIONAL 2

Champion : C.S. Feytiat.

Accèdent en U18 Régional 1 :

Poule A : C.S. Feytiat.

Poule B : S.A. Mérignacais (2).

Poule C : Apis en Aquitaine.

Accèdent en U18 Régional 2 :

Poule A : Thouars Foot 79 – C.O. Cerizay – U.S. Aigrefeuille/L.J. Le Thou – U.S. Vouillé

Poule B : Rochefort F.C./E.S. Tonnacquoise Lussantaise – C.M.O. Bassens – E.S. Boulazac/A.S. Antonne le Change
E.S. Saintes Football – F.C. St-André de Cubzac.

Poule C : La Brède F.C. – J.A. Dax Entente - S.A.G. Cestas – F.C. Oloron Béarn.

Rétrogradent en District :

Poule A : G.J. Foot Sud 86 – La Ligugéenne/F.C. Smarves 1936/S.A. Moncoutant/S.C. L'Absie Largeasse
Moutiers sous Chantemerle - Pays Marchois – C.A. Rilhac Rancon.

Poule B : Prigonrieux F.C./Pays Eyraud Le Fleix St-Pierre d'Eyraud – U.A. Cognac Football –
U.S.A. Montbron/F.C. Javerlhacois – Tulle Football Corrèze.

Poule C : Elan Béarnais d'Orthez – J.S. Teichoise - E.S.M.A.N. – Seignosse Capbreton Soustons F.C. –
Ent. Boe Bon Rencontre.

U16 REGIONAL 1

Champion :

Angoulême Charente F.C.

Accède au Championnat National U17 (suite aux barrages d'accession) :

Angoulême Charente F.C.

Accèdent en U17 Régional 1 :

Poule A : Limoges F.C. – Stade Poitevin F.C. – A.S. Aixe sur Vienne – U.A. Niort St-Florent – F.C. Bressuire
– Espoir Football Club DB 2S – La Ligugéenne/F.C. Smarves 1936/E.S. St-Benoît/F.C. Fontaine le
Comte/U.S. Iteuil – S.A. Le Palais sur Vienne.

Poule B : E.S. Saintes Football – F.C.E. Mérignac Arlac – F.C. Libourne – F.C. Girondins de Bordeaux – E.S.A.
Brive – Bergerac Périgord F.C. – F.C. St-André de Cubzac – U.A. Cognac Football – O.F.C. de Ruelle.

Poule C : Pau F.C. – Aviron Bayonnais – F.C. Marmande 47 – Jeunesse Villenavaise – Stade Bordelais A.S.P.T.T. – F.C. Bassin d'Arcachon – C.A. Béglais – E.S. Bruges – S.U. Agenais.

Rétrogradent en District :

Poule A : E.S. Guérétoise.

Poule B : A.S. de St-Pantaléon de Larche.

Poule C : U.S. Lormont.

U16 REGIONAL 2

Champion :

Trélissac F.C.

Accèdent en U17 Régional 1 :

Poule A : Thouars Foot 79.

Poule B : Trélissac F.C.

Poule C : S.A. Mérignacais - Stade Montois.

Rétrogradent en District :

Poule A : Rochefort F.C./E.S. Tonnacquoise Lussantaise – Cap Aunis A.S. P.T.T. F.C. – F.C. Périgny – C.A. Neuville – F.C. Boutonnais/A.S. Pays Mellois/E.S. Clussais la Pommeraie – E.S.A. Aytré – G.J. Vallée Vienne et Moulière – F.C. Loudun – U.S. St-Genis de Saintonge.

Poule B : E.S. Blanquefortaise – F.C. des Côteaux du Libournais – A.S. St-Yrieix/E.S. Champniers – C.O. Coulounieix Chamiers/S.A. Sanilhacois/A.S. Coursac Foot – U.S.E. Couzeix-Chaptelat – G.J. Alliance Foot 3B – G.J. Entente des Vergers Foot 19 – E.S. Ussac/U.S. Donzenacoise – F.C. Sarlat Marcillac.

Poule C : J.A. Dax Entente – Stade Pessacais U.C. – F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers – Les Genêts d'Anglet Football – Langon F.C. – G.J. F.C. Laugnac Laroque – F.C. Oloron Béarn – S.A.G. Cestas.

U15 REGIONAL 1

Champion : Stade Poitevin F.C.

Accèdent en U16 Régional 1 :

Poule A : Stade Poitevin F.C. – Chamois Niortais F.C. – F.C. Chauray – Angoulême Charente F.C. – J.A. Isle – A.S. Aix sur Vienne – G.J. Pôle Sud Creuse - S.O. Châtelleraut – A.S. St-Yrieix/E.S. Champniers.

Poule B : F.C. Périgny – Trélissac F.C. – F.C. Libourne – Bergerac Périgord F.C. – F.C. St-André de Cubzac – E.S.A. Brive – U.A. Cognac Football – E.S. Saintes Football - C.O. Coulounieix Chamiers/S.A. Sanilhacois/A.S. Coursac Foot.

Poule C : Aviron Bayonnais – F.C. Marmande 47 – S.A. Mérignacais – Stade Bordelais A.S.P.T.T. – Pau F.C. – F.C.E. Mérignac Arlac – F.C. Girondins de Bordeaux – Ent. Boe Bon Encontre – Langon F.C.

Accèdent en U16 Régional 2 :

Poule A : C.A. Rilhac Rancon.

Poule B : E.S. La Rochelle.

Poule C : S.A.G. Cestas.

U15 REGIONAL 2

Champion : G.J. Médoc Estuaire.

Accèdent en U16 Régional 1 :

Poule A : Limoges F.C.

Poule B : G.J. Médoc Estuaire.

Poule C : J.A. Dax Entente.

Accèdent en U16 Régional 2 :

Poule A : A.S. Réthaise – Thouars Foot 79 – Gâti-Foot – U.A. Niort St-Florent – E.S. Buxerolles.

Poule B : U.S. Lormont – O.F.C. de Ruelle – E.S. Eysinaise - A.S. de St-Pantaléon de Larche – Royan-Vaux A.F.C./ Presqu'île F.C.

Poule C : F.C. Martignas Illac – Jeunesse Villenavaise – Stade Montois – F.C. La Ribère.

Rétrogradent en District :

Poule A : La Ligugéenne/F.C. Smarves 1936/F.C. Fontaine le Comte/U.S. Iteuil - U.E.S. Montmorillon – Foot Génération 2000 – C.S. Feytiat

Poule B : F.C. du Confolentais – F.C. Sarlat Marcillac - Prigonrieux F.C./Pays Eyraud Le Fleix St-Pierre d'Eyraud – U.S. Saujon/A.S. Cozes.

Poule C : Les Genêts d'Anglet Football – S.U. Agenais - Hasparren F.C. – E.S. Blanquefortaise - F.C. Bassin d'Arcachon/Cazaux O.

U14 REGIONAL 1

Champion : Chamois Niortais F.C.

Accèdent en U15 Régional 1 :

Poule A : Chamois Niortais F.C. – Limoges F.C. – S.A. Le Palais sur Vienne – F.C. Bressuire – Stade Poitevin F.C. – F.C. Chauray – S.O. Châtelleraut – E.S. Guérétoise – F.C. Périgny.

Poule B : Angoulême Charente F.C. – Stade Bordelais A.S.P.T.T. – Jeunesse Villenavaise – Trélissac F.C. – E.S.A. Brive – E.S. Ambarésienne – Tulle Football Corrèze – Bergerac Périgord F.C. – E.S. Saintes Football.

Poule C : F.C. Marmande 47 - S.A. Mérignacais – F.C. Pont du Casse Foulayronnes – S.C. St-Pierre du Mont – F.C. Libourne – Aviron Bayonnais – J.A. Dax Entente – Les Croisés de St-André Bayonne – F.C. Girondins de Bordeaux.

Rétrogradent en District :

Poule A : Rochefort F.C.

Poule B : A.S. de St-Pantaléon de Larche.

Poule C : F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers.

U14 REGIONAL 2

Champion : Gâti-Foot.

Accèdent en U15 Régional 1 :

Poule A : Gâti-Foot.

Poule B : F.C. St-André de Cubzac.

Poule C : Pau F.C.

Rétrogradent en District :

Poule A : A.S. Aixe sur Vienne – E.S. Champniers/A.S. St-Yrieix – C.A. Rilhac Rancon – S.A. Moncoutant/S.C. L'Absie Largeasse Moutiers sous Chantemerle – C.S. Leroy Angoulême – A.S.A. des Couronneries Poitiers – La Ligugéenne/F.C. Smarves 1936/U.S. ITEUIL/F.C. Fontaine le Comte – F.C. Loudun – S.C. St-Jean d'Angély.

Poule B : A.S.U. St-Jean – U.A. Cognac Football – E.S. Boulazac – F.C. Estuaire Haute Gironde/Stade Blayais – Espoir Football Club DB 2S - C.O. Coulounieix Chamiers/S.A. Sanilhacois/A.S. Coursac Foot E.S. – Entente du Barreau – E.S. La Rochelle – O.F.C. de Ruelle.

Poule C : F.C.E. Mérignac Arlac – Elan Béarnais d'Orthez – F.C. des Graves – U.S. Lormont – Langon F.C. – E.S. Blanquefortaise – A.G.J.A. Caudéran – C.A. Béglais – Les Genêts d'Anglet Football.

U13 CRITERIUM REGIONAL

Champion : Chamois Niortais F.C.

Accèdent en U14 Régional 1 :

Poule A : Chamois Niortais F.C. – F.C. Chauray – Stade Poitevin F.C. – S.O. Châtelleraut - F.C. Périgny – E.S. La Rochelle – Royan-Vaux A.F.C.

Poule B : A.S. de St-Pantaléon de Larche – Trélissac F.C. - Bergerac Périgord F.C. – J.A. Isle – C.O. Coulounieix Chamiers – Limoges F.C. – E.S. Guéretoise – Angoulême Charente F.C.

Poule C : Stade Bordelais A.S.P.T.T. – F.C. Marmande 47 – G.J. Médoc Estuaire – St-Palais Sport Football – C.A. Béglais – F.C.E. Mérignac Arlac – A.S. Pessac Châtaigneraie.

Poule D : Langon F.C. – Pau F.C. - S.A. Mérignacais – Les Croisés de St-André Bayonne – Stade Montois – F.C. Girondins de Bordeaux – A.S.U. St-Jean – Les Genêts d'Anglet Football.

Accèdent en U14 Régional 2 :

Poule A : La Ligugéenne/F.C. Smarves 1936/U.S. ITEUIL - F.C. Bressuire - Gâti-Foot

Poule B : E.S. Linars/F.C. Nersac/E.S. Fléac - E.S.A. Brive



Poule C : Colayrac F.C. - F.C. Libourne - E.S. Blanquefortaise

Poule D : F.C. La Ribère - F.C. du Born

Le Président,
Joel MASSON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 12/06/2019 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.

EFF

2019-2020

Numéro de club	Nom de club	Libellé motif
500021	STADE BORDELAIS	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Argent
500045	C.ML FLOIRAC	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
500097	ST. MONTOIS	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Argent
500111	S.O. CHATELLERAULT	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Or
500211	F.C. GIRONDINS DE BORDEAUX	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Or
500440	J. VILLENAVAISE	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
500491	U.S. AIGREFEUILLE	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Argent
505572	R.C. DE BORDEAUX METROPOLE	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
505679	SP.A. MERIGNACAIS	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Argent
505701	ANDERNOS SPORT F. C.	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
505739	LA JEANNE D ARC DE DAX	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
505760	ET.S. EYSINAISE	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Argent
505788	LES GENETS D'ANGLET FOOTBALL	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Argent
505811	PATRONAGE BAZADAIS	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
505814	LA BREDE F.C.	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
505837	AVT G. JEANNE D'ARC CAUDERAN	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
505841	S.U. AGENAIS	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
506978	CHAMOIS NIORTAIS F.C.	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Argent
507009	U.S. LEZAY	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
507038	U.ET.S. MONTMORILLON	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
507062	U.S. MELUSINE LUSIGNAN	Avis défavorable au Label Football Féminin
507098	JARNAC S.	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Argent
507145	F.C. BRESSUIRE	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Argent
507210	A.S. EYMOUTIERS	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
507946	SECTION A. LE PALAIS S/VIENNE	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
509527	A.S. AMBAZAC	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
509585	J.A. ISLE	Avis défavorable au Label Football Féminin
511449	U. S. CENON	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
513182	F.C. DE ST MEDARD EN JALLES	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
514648	E.S. BUXEROLLES	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
514831	F.C. ECUREUILS MERIGNAC ARLAC	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Argent
514931	U.S. JAUNAY CLAN	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Argent
518036	AM.S. TAILLANAISE	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
518573	ESPE. AVAILLES EN CHATELLERAULT	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Argent
520261	A.S. LE HAILLAN	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
520983	FOOT SUD 87	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
521895	U.S.C. LEOGNAN	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
521943	U.S. LA CHAPELLE BATON	Avis défavorable au Label Football Féminin

524114	A.S. MAZERES UZOS RONTIGNON	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Argent
525269	F.C. CHAURAY	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Argent
525277	A.S.AM. DES COURONNERIES POITIERS	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Argent
525410	F.C. VALLEE DE L'OUSSE	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
527927	S.A. ST SEVERIN	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Argent
530332	F.C. LESCARIEN	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
531523	A. S. DE ST PANTALEON DE LARCHE	Avis défavorable au Label Football Féminin
542564	ENT.S. GUERETOISE	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
544159	F.C. DU LUY DE BEARN	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
544358	A.S. JUGEALS NOAILLES	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
546419	E.S.A.B. 96 F.C.	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
546434	F.C. CANTON D'ORADOUR S/VAYRES	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
548135	R.C. PARTHENAY VIENNAY	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
548344	F. GENERATION 2000	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Argent
549494	F.C. COMMUNES DU CREONNAIS	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
550105	F.C. PONT DU CASSE FOULAYRONNES	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
550743	C.S. DE LA VENISE VERTE	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
550818	F.C. SARLAT MARCILLAC	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
551098	SUD GIRONDE F.C.	Avis défavorable au Label Football Féminin
552034	F.C. ARSAC LEPIAN MEDOC	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
552505	G.J. VALLEE VIENNE ET MOULIERE CHAUVIGNY	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
552520	G.J. BOCAFOOT 79	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
552605	E.S. SAINTES FOOTBALL	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
553111	STADE POITEVIN F. C.	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
553245	ENT. S. LA ROCHELLE	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
553258	F.C. DES PORTES DE L' ENTRE DEUX MERS	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
553654	G.J. ENTENTE DES VERGERS FOOT 19	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
580551	F.C. A.S.M.	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Argent
580561	ARDANAVY F. C.	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
581802	ENTENTE SPORTIVE THENEZAY PEYRATTE FERRIERE	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
582233	LIMENS JSA	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze
582371	F. C. PORTES D'OCEAN 17	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Argent
582770	GROUPEMENT DE JEUNES PAYS DES SOURCES	Avis favorable pour le Label Football Féminin - Bronze

Niveau	Nbe
Non éligible	5
BRONZE	45
ARGENT	19
OR	2

LABEL JEUNES

2019-2020

Numéro de club	Nom de club	Libellé motif
500021	STADE BORDELAIS - ASPTT	Validé
500097	ST. MONTOIS	Validé
500111	S.O. CHATELLERAULT	Avis favorable pour le Label Jeunes - Espoir
500440	J. VILLENAVAISE	Avis défavorable au Label Jeunes
500491	U.S. AIGREFEUILLE	Avis favorable pour le Label Jeunes - Espoir
501540	C.A. STE HELENE	Avis défavorable au Label Jeunes
501681	PAU F.C.	Validé
505581	F.C. ST ANDRE CUBZAC	Avis favorable pour le Label Jeunes - Espoir
505684	AVIRON BAYONNAIS	Avis favorable pour le Label Jeunes - Elite
505760	ET.S. EYSINAISE	Avis favorable pour le Label Jeunes - Espoir
505788	LES GENETS D'ANGLET FOOTBALL	Avis favorable pour le Label Jeunes - Excellence
505837	AVT G. JEANNE D'ARC CAUDERAN	Avis favorable pour le Label Jeunes - Espoir
505841	S.U. AGENAIS	Avis favorable pour le Label Jeunes - Espoir
506978	CHAMOIS NIORTAIS F.C.	Avis favorable pour le Label Jeunes - Elite
507002	LA LIGUGEEENNE	Avis défavorable au Label Jeunes
507008	THOUARS FOOT 79	Avis favorable pour le Label Jeunes - Espoir
507029	U.S. CHAUVIGNY	Avis favorable pour le Label Jeunes - Espoir
507038	U.ET.S. MONTMORILLON	Avis défavorable au Label Jeunes
507145	F.C. BRESSUIRE	Validé
507210	A.S. EYMOUTIERS	Avis défavorable au Label Jeunes
507946	SECTION A. LE PALAIS S/VIENNE	Avis favorable pour le Label Jeunes - Espoir
509585	J.A. ISLE	Avis favorable pour le Label Jeunes - Espoir
511449	U. S. CENON	Avis favorable pour le Label Jeunes - Espoir
514648	E.S. BUXEROLLES	Avis défavorable au Label Jeunes
514831	F.C. ECUREUILS MERIGNAC ARLAC	Validé
514931	U.S. JAUNAY CLAN	Avis favorable pour le Label Jeunes - Espoir
515831	ET.S. MONTOISE	Avis défavorable au Label Jeunes
517415	ENT.S. DES TROIS CITES POITIERS	Avis défavorable au Label Jeunes
518053	U.S. TOCANE ST APRE	Avis favorable pour le Label Jeunes - Espoir
518821	ST. NAVARRAIS	Avis favorable pour le Label Jeunes - Espoir
520177	C.S. FEYTIAT	Avis favorable pour le Label Jeunes - Espoir
525228	S.A. G. CESTAS	Avis défavorable au Label Jeunes
525269	F.C. CHAURAY	Avis favorable pour le Label Jeunes - Excellence
526763	A.S. COURSAC FOOT	Avis défavorable au Label Jeunes
528308	U.S. LES COQUELICOTS DE MEYRALS	Avis favorable pour le Label Jeunes - Espoir
529258	CHALOSSE F. C. LAUREDE	Avis favorable pour le Label Jeunes - Espoir
530332	F.C. LESCARIEN	Avis favorable pour le Label Jeunes - Espoir

531523	A. S. DE ST PANTALEON DE LARCHE	Avis favorable pour le Label Jeunes - Excellence
531736	A.S.P.O. BRIVE	Avis favorable pour le Label Jeunes - Espoir
533266	RAPID F.C. STE FEYRE	Avis défavorable au Label Jeunes
534026	U.S. ST FIEL	Avis défavorable au Label Jeunes
542564	ENT.S. GUERETOISE	Avis défavorable au Label Jeunes
544358	A.S. JUGEALS NOAILLES	Avis favorable pour le Label Jeunes - Espoir
544360	ENT.S. MARCHOISE NOTH/ST PRIEST	Avis défavorable au Label Jeunes
548135	R.C. PARTHENAY VIENNAY	Avis favorable pour le Label Jeunes - Espoir
548484	A.S. NORD EST CREUSE	Avis défavorable au Label Jeunes
548907	ROYAN VAUX ATLANTIQUE F.C.	Avis défavorable au Label Jeunes
550105	F.C. PONT DU CASSE FOULAYRONNES	Avis favorable pour le Label Jeunes - Espoir
550209	U.S. DES CLUBS DE BOURGANEUF	Avis défavorable au Label Jeunes
550682	LIMOGES FOOTBALL CLUB	Validé
550743	C.S. DE LA VENISE VERTE	Avis défavorable au Label Jeunes
550818	F.C. SARLAT MARCILLAC	Avis favorable pour le Label Jeunes - Espoir
551098	SUD GIRONDE F.C.	Avis défavorable au Label Jeunes
552060	U.S. LEGE CAP FERRET	Validé
552085	TRELISSAC F. C.	Avis favorable pour le Label Jeunes - Elite
552163	ANGOULEME CHARENTE F.C	Avis favorable pour le Label Jeunes - Elite
553035	FOOTBALL CLUB CUBNEZAIS	Avis défavorable au Label Jeunes
553111	STADE POITEVIN F. C.	Avis favorable pour le Label Jeunes - Espoir
553245	ENT. S. LA ROCHELLE	Avis favorable pour le Label Jeunes - Espoir
553258	F.C. DES PORTES DE L' ENTRE DEUX MERS	Avis favorable pour le Label Jeunes - Excellence
553642	G.J. DU PAYS MARENNAIS	Avis défavorable au Label Jeunes
553676	G.J. FOOT ACC 23	Avis défavorable au Label Jeunes
563716	BERGERAC PERIGORD F.C.	Validé
580551	F.C. A.S.M.	Avis favorable pour le Label Jeunes - Espoir
580561	ARDANAVY F. C.	Avis favorable pour le Label Jeunes - Espoir
580587	FC BASSIMILHACOIS	Avis favorable pour le Label Jeunes - Espoir
580598	F.C. BASSIN D'ARCACHON	Avis défavorable au Label Jeunes
581325	SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS F. C.	Avis défavorable au Label Jeunes
581833	ESPOIR FOOTBALL CLUB DB2S	Avis défavorable au Label Jeunes
581847	G.J. ESPOIRS COMBRILLES	Avis défavorable au Label Jeunes
582233	LIMENS JSA	Avis favorable pour le Label Jeunes - Espoir
582280	UNION SPORTIVE DU MARSAN	Avis favorable pour le Label Jeunes - Espoir

Niveau	Nbe
ESPOIR	30
EXCELLENCE	4
ELITE	4
NON ELIGIBLE	26
Validé	8
TOTAL	72

LABEL SENIORS

2019-2020

Numéro d'affiliation	Nom du club	Bilan
500089	O. FC. DE RUELLE	Espoir
507098	JARNAC S.	Espoir
507342	S.C. MOUTHIER	Espoir
509184	AM.S. SOYAUX	Espoir
510560	U.S. ANAIS	Espoir
518051	C.S. LEROY ANGOULEME	Espoir
520022	U.S. D'ABZAC	Espoir
526779	ST. RUFFEC	Espoir
546418	F.C. DE ROUILLAC	Espoir
500491	U.S. AIGREFEUILLE	Espoir
525570	U.S. ST GENIS DE SAINTONGE	Espoir
531747	AM.S. ST GEORGES DES COTEAUX	Espoir
544179	CHEPNIERS F. C.	Espoir
552100	OLERON F. C.	Espoir
582371	F. C. PORTES D'OCEAN 17	Excellence
506980	ET.S. AIGLONS BRIVE	Espoir
507805	CERC.A. EGLETONS	Espoir
513951	STE S. STE FEREOLE	Espoir
519918	F.C. ARGENTACOIS	Excellence
521937	A.S. CHAMBERTOISE	Espoir
524072	VARETZ A.C.	Espoir
524151	A.S. ST VIANCE	Espoir
526158	ENT.S. NONARDAISE	Espoir
527855	AM. ST HILAIRE VENARSAL	Espoir
529272	U.S. LANTEUIL	Espoir
529687	A.S. VIGILANTE MALEMORT	Espoir
530882	F.C. OBJATOIS	Espoir
531523	A. S. DE ST PANTALEON DE LARCHE	Excellence
537374	FOYER DES JEUNES ET D'EDUCATION POPULAIRE	Espoir
544358	A.S. JUGEALS NOAILLES	Espoir
553785	A. S. VIGNOLS VOUTEZAC	Espoir
563730	ASSOCIATION SPORTIVE MARCILLAC CLERGOUX	Espoir
581991	ENTENTE TROCHE-VIGEOIS	Espoir
521318	S.C. SARDENTAIS	Espoir
542347	AV.S. DE GOUZON	Espoir
542564	ENT.S. GUERETOISE	Espoir

544360	ENT.S. MARCHOISE NOTH/ST PRIEST	Espoir
516946	C.O. COULOUNIEIX CHAMIER	Espoir
517978	C.A. RIBERACOIS	Espoir
521936	F. C. PAYS DE MAREUIL	Espoir
524990	SP.A. SANILHACOIS	Espoir
500440	J. VILLENAVAISE	Espoir
501540	C.A. STE HELENE	Espoir
505555	COCARDE DE ST LAURENT ET BENON	Espoir
505572	R.C. DE BORDEAUX METROPOLE	Espoir
505597	BOULIACAISE F.C.	Espoir
505610	F. C. LIBOURNE	Espoir
505613	ST.J. MACAUDAISE	Excellence
505679	SP.A. MERIGNACAIS	Espoir
505722	S. ST MEDARDAIS	Espoir
505811	PATRONAGE BAZADAIS	Espoir
505814	LA BREDE F.C.	Espoir
521895	U.S.C. LEOGNAN	Espoir
552012	F.C. MARTIGNAS ILLAC	Espoir
554416	F.C. VALLEE DE LA DORDOGNE	Espoir
563803	F.C. DES GRAVES	Espoir
580598	F.C. BASSIN D'ARCACHON	Espoir
580706	U. S. ARTIGUAISE	Espoir
581856	F. C. GRADIGNAN	Espoir
505589	ST. YGOSSAIS	Espoir
510983	LA VIOLETTE ATURINE	Espoir
515831	ET.S. MONTOISE	Espoir
521896	A.S. MAURRINOISE	Espoir
524139	ST PERDON S.	Espoir
527927	S.A. ST SEVERIN	Excellence
529258	CHALOSSE F. C. LAUREDE	Espoir
531446	SP.C. ST PIERRE DU MONT	Excellence
533943	A.S. TARNOS DITE A. FEDERATIVE	Espoir
535772	ST PAUL S.	Espoir
581325	SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS F. C.	Espoir
582261	JEUNESSE SPORTIVE LALUQUE RION FOOTBALL CLUB	Espoir
590250	F.C. TARTAS SAINT YAGUEN	Espoir
505841	S.U. AGENAIS	Espoir
524114	A.S. MAZERES UZOS RONTIGNON	Espoir
525410	F.C. VALLEE DE L'OUSSE	Espoir
530332	F.C. LESCARIEN	Excellence

540446	ENT.S. DE NAY VATH VIELHA	Espoir
548285	U.S. CASTETIS GOUZE	Espoir
507008	THOUARS FOOT 79	Espoir
511182	U.S. COURLAY	Espoir
514355	U.A.NIORT ST FLORENT	Espoir
515100	AV.S. AIFFRES	Espoir
515733	AV.S. ECHIRE ST GELAIS	Espoir
518445	ET.S. ST AMAND S/SEVRE	Espoir
522232	U.S. VRERE ST LEGER DE MONTBRUN	Espoir
526961	ET.S. LOUZY	Espoir
530480	A. PORTUGAIS DE PARTHENAY	Espoir
540655	ENT. VOULMENTIN ST AUBIN DU PLAI	Espoir
541521	F.C. NUEILLAUDIERS	Espoir
547106	ENT.S. ST CERBOUILLE	Espoir
581428	GATI-FOOT	Espoir
581802	ENTENTE SPORTIVE THENEZAY PEYRATTE FERRIERE	Espoir
500111	S.O. CHATELLERAULT	Espoir
507041	U.S. VIVONNE F.	Espoir
513480	F.C. LOUDUN	Espoir
514648	E.S. BUXEROLLES	Espoir
514931	U.S. JAUNAY CLAN	Espoir
517415	ENT.S. DES TROIS CITES POITIERS	Espoir
520480	ENT.S. BEAUMONT ST CYR	Espoir
527576	ANTRAN S.L.	Excellence
553504	ENT. SAINT MAURICE GENCAY	Espoir
580551	F.C. A.S.M.	Espoir
500370	A.S. AIXE S/VIENNE	Espoir
519926	J.S. LAFARGE LIMOGES	Espoir
553247	MONTPON MENESPLET F. C.	Espoir
546434	F.C. CANTON D'ORADOUR S/VAYRES	Espoir
507946	SECTION A. LE PALAIS S/VIENNE	Espoir
	COQS ROUGES MANSLE	Encouragé
	F. C. CHARENTE LIMOUSINE	Encouragé
	U.S. DONZENACOISE	Encouragé
	ET.S. USSAC	Encouragé
	TULLE FOOTBALL CORREZE	Encouragé
	AUVEZERE MAYNE F. C.	Encouragé
	C.S. ALLASSACOIS	Encouragé
	ENT.F. AUBUSSONNAIS	Encouragé
	LIMENS JSA	Encouragé

	SAINT MEDARD S. C.	Encouragé
	F. C. LESPARRE MEDOC	Encouragé
	ET.S. EYSINAISE	Encouragé
	F.C. DE ST MEDARD EN JALLES	Encouragé
	AM.S. TAILLANAISE	Encouragé
	A.S. LE HAILLAN	Encouragé
	A.S. ST AUBIN DE MEDOC	Encouragé
	ET.S. CANEJAN	Encouragé
	ENT.S. BLANQUEFORTAISE	Encouragé
	F.C. COTEAUX BORDELAIS	Encouragé
	US ALLIANCE TALENCAISE	Encouragé
	IZON VAYRES F. C.	Encouragé
	LA JEANNE D ARC DE DAX	Encouragé
	FOY.RUR.EDUC.POP. ST VINCENT PAU	Encouragé
	RACING CLUB DE DAX	Encouragé
	F.C. MARMANDE 47	Encouragé
	LA JEANNE D'ARC DE BIARRITZ	Encouragé
	EL. BOUCALAIS	Encouragé
	HIRIBURUKO AINHARA ST PIERRE IR.	Encouragé
	F.C. JARDRES	Encouragé
	A.S.AM. DES COURONNERIES POITIERS	Encouragé
	J.A. ISLE	Encouragé
	A.S. NIEUL	Encouragé
	ASPTT LIMOGES	Encouragé
	S.C. VERNEUIL S/VIENNE	Encouragé

Niveau	Nbe
Espoir	99
Excellence	8
Elite	0
Encouragé	34

Propositions Médailles FFF - Promotion 2018

Plaquettes			
GAILLARD Claude	District	24	2543036326
SOUBABERE Pierre	District	33	340510016
ROUMEGOUX Max	District	40	2543099967
LARRIEU Jean Claude	District	64	1731283185
PUYRIGAUD Jean Claude	LFNA	24	300006607
Médailles OR			
MARTINEZ Gilbert	District	33	329200012
GAUVIN Francis	District	79	1100395860
BERNARDEAU Rémi	District	86	1100235945
CHANUDET Georges	LFNA	23	1199240863
Médailles VERMEIL			
DEMARET Patrick	District	24	390161613
BERTON Louissette	District	33	390100288
CARRERE Jean	District	64	329229630
CHESSE Thierry	District	79	1199242557
CALENDRIER Pascale	District	86	1152411978
FORT Claude	LFNA	16	1100098034
BREMONT Michel	LFNA	87	1111421629
Médailles ARGENT			
BOURIN Michel	District	16	1119317217
VALDEC Christian	District	17	1111421574
BROSSARD Michel	District	19	1100232694
COUT Stéphanie	District	23	1142425828
BLOND Jean Louis	District	24	319206413
GRANDCOING Daniel	District	33	310530263
TACHON Christian	District	40	390000440
LARROY Jacques	District	47	399050402
SALLES Jacques	District	64	390000992
TETRAUD Alain	District	87	190370668
GOUBIE Jean Paul	LFNA	24	339240959
LACOSTE Christian	LFNA	33	390000189
BALESTRA Christian	LFNA	87	1190027459

Saison 2019/2020

DATES	VACANCES SCOLAIRES	ACTIONS TECHNIQUES	COUPE GAMBARELLA CREDIT AGRICOLE	CN U19	CN U17	U19 R1	U19 R2	U18 R1	U18 R2	COUPE U17	U17 R1	U17 R2	U16 R1	U16 R2	U15 R1	U15 R2	U14 R1	U14 R2	CRIT. U13 R
Samedi	La Commission des Compétitions est souveraine pour replacer, aux dates laissées libres sur ce calendrier, des rencontres qui ne se seraient pas jouées (intempéries, cas exceptionnel) aux dates prévues.																		
10/08/2019	Rentrée scolaire le lundi 2 septembre																		
17/08/2019																			
24/08/2019				J1	J1														
31/08/2019			TOUR 1	J2	J2														
07/09/2019				J3	J3	J1	J1	J1	J1		J1		J1	J1	J1		J1	J1	
14/09/2019				J4	J4	J2	J2	J2	J2		J2		J2	J2	J2		J2	J2	
21/09/2019				J5	J5	J3	J3	J3	J3		J3		J3	J3	J3		J3	J3	
28/09/2019			TOUR 2	J6	J6					TOUR 1									
05/10/2019				J7	J7	J4	J4	J4	J4		J4		J4	J4	J4		J4	J4	
12/10/2019				J8	J8	J5	J5	J5	J5		J5		J5	J5	J5		J5	J5	
19/10/2019	du samedi 19 octobre au dimanche 3 novembre		TOUR 3	J9	J9														
26/10/2019					J10														
V. 01/11 - Toussaint																			
02/11/2019			TOUR 4																
09/11/2019				J10	J11	J6	J6	J6	J6		J6		J6	J6	J6		J6	J6	
L. 11/11 - Armistice																			
16/11/2019			FINALES REGIONALES	J11	J12					TOUR 2									
23/11/2019				J12	J13	J7	J7	J7	J7		J7		J7	J7	J7		J7	J7	
30/11/2019				J13	J14	J8	J8	J8	J8		J8		J8	J8	J8		J8	J8	
07/12/2019				J14	J15	J9	J9	J9	J9		J9		J9	J9	J9		J9	J9	
14/12/2019			1/64 èmes							TOUR 3									
21/12/2019	du samedi 21 décembre au dimanche 5 janvier																		
28/12/2019																			
04/01/2020																			
11/01/2020			1/32 èmes																
18/01/2020				J15	J16														J6
25/01/2020				J16	J17	J10	J1	J10	J10		J10	J1	J10	J10	J10	J1	J10	J10	J1
01/02/2020			1/16 èmes							TOUR 4									
08/02/2020				J17	J18	J11	J2	J11	J11		J11	J2	J11	J11	J11	J2	J11	J11	J2
15/02/2020				J18	J19	J12	J3	J12	J12		J12	J3	J12	J12	J12	J3	J12	J12	J3
22/02/2020	du samedi 22 février au dimanche 8 mars		1/8 èmes																
29/02/2020																			
07/03/2020				J19	J20														
14/03/2020			1/4 Finale		J21	J13	J4	J13	J13		J13	J4	J13	J13	J13	J4	J13	J13	J4
21/03/2020		Interdistricts U13 + matchs amicaux Futsal U15/U18		J20	J22					TOUR 5									
28/03/2020				J21	J23	J14	J5	J14	J14		J14	J5	J14	J14	J14	J5	J14	J14	J5
04/04/2020		Festival départemental U13		J22	J24	J15	J6	J15	J15		J15	J6	J15	J15	J15	J6	J15	J15	
11/04/2020			1/2 Finales			J16	J7	J16	J16		J16	J7	J16	J16	J16	J7	J16	J16	J7
L. 13/04 - Pâques																			
18/04/2020	du samedi 18 avril au dimanche 3 mai			J23	J25														
25/04/2020			FINALE		J26														
V. 01/05 - Fête Travail																			
02/05/2020		Festival régional U13		J24	1/4 Finale					TOUR 6									
V. 08/05 - Armistice																			
09/05/2020				J25	1/2 Finales	J17	J8	J17	J17		J17	J8	J17	J17	J17	J8	J17	J17	J8
16/05/2020				J26	FINALE														
J. 21/05 - Ascension																			
23/05/2020				1/4 Finale		J18	J9	J18	J18		J18	J9	J18	J18	J18	J9	J18	J18	J9
30/05/2020				1/2 Finales				1/2 Finales		1/2 Finales			1/2 Finales						
L. 01/06 - Pentecôte																			
06/06/2020				FINALE				Accession CN U19		FINALE			Accession CN U17						
13/06/2020																			



Le 29 mai 2019

DATES	FUTSAL				
	La Commission FUTSAL est souveraine pour replacer, aux dates laissées libres sur ce calendrier, des rencontres qui ne se seraient pas jouées aux dates prévues				
SEMAINE	Calendrier F.F.F.	REGIONAL 1	REGIONAL 2	Coupe Nationale	Coupe Nouvelle-Aquitaine
Du 02 au 07 Septembre					
Du 09 au 14 Septembre					Trophée des Champions
Du 16 au 21 Septembre		Journée 1	Journée 1		
Du 23 au 28 Septembre		Journée 2	Journée 2		
Du 30 Sept. au 05 Oct.		Journée 3	Journée 3		
Du 07 au 12 Octobre		Journée 4	Journée 4		
Du 14 au 19 Octobre				Tour 1	
Du 21 au 26 Octobre		Journée 5	Journée 5		
Du 28 Oct. au 02 Nov.		Journée 6	Journée 6		
Du 04 au 09 Novembre					
Du 11 au 16 Novembre		Journée 7	Journée 7		
Du 18 au 23 Novembre				Tour 2	
Du 25 au 30 Novembre		Journée 8	Journée 8		
Du 02 au 07 Décembre		Journée 9	Journée 9		
Du 09 au 14 Décembre				Tour 3	
Du 16 au 21 Décembre					
TREVE HIVERNALE					
Du 06 au 11 Janvier				Finale Régionale	
Du 13 au 18 Janvier					
Du 20 au 25 Janvier		Journée 10	Journée 10		
Du 27 Janv. au 01 Fév.		Journée 11	Journée 11		
Du 03 au 08 Février				1/32èmes de Finale	Tour 1
Du 10 au 15 Février		Journée 12	Journée 12		
Du 17 au 22 Février		Journée 13	Journée 13		
Du 24 au 29 Février				1/16èmes de Finale	
Du 02 au 07 Mars		Journée 14	Journée 14		
Du 09 au 14 Mars					Tour 2
Du 16 au 21 Mars		Journée 15	Journée 15	1/8èmes de Finale	
Du 23 au 28 Mars					
Du 30 Mars au 04 Avril		Journée 16	Journée 16		
Du 06 au 11 Avril		Journée 17	Journée 17		
Du 13 au 18 Avril				1/4 de Finale	Tour 3
Du 20 au 25 Avril		Journée 18	Journée 18		
Du 27 Avril au 02 Mai					
Du 04 au 09 Mai	DESIGNATION ACCEDANT au 11 Mai			1/2 Finales	
Du 11 au 16 Mai					1/4 de Finale
Du 18 au 23 Mai	PHASE ACCESSION D2 - J1				
Du 25 au 30 Mai				FINALE	1/2 Finales
Du 01 au 06 Juin	PHASE ACCESSION D2 - J2				
Du 08 au 13 Juin					FINALE



Commission Régionale de l'Arbitrage

Saison 2019 - 2020

AFFECTATION DES ARBITRES DE LIGUE

ARBITRES ASSISTANTS "REGIONAL ELITE "		ARBITRES ASSISTANTS "REGIONAL 1 "		ARBITRES ASSISTANTS "REGIONAL 2 "			CANDIDATS ARBITRES "REGIONAL 3 "		CANDIDATS AA "REGIONAL 2 "		
Effectif cible : 18		Effectif cible : 24		Effectif cible : 40			Effectif : 24		Effectif : 4		
1	BARBOTIN Marina ¹ (16)	1	ARA Gilles (47)	1	ABID Djaoued (33)	21	HOUSLI Mounir (86)	1	BERLUREAU Prescilla ¹ (17)	1	CHAIGNE Sébastien (16)
2	DELANNES Quentin (24)	2	DELGRANGE Guillaume (24)	2	BELLANDI Eric (47)	22	LAACHARI Monir (33)	2	BERTHONNEAU Stevens (17)	2	LESCARRET Eric (33)
3	DESTRUHAUT Patrick (40)	3	DENOIX Matthieu (19)	3	BLANQUE Florian (33)	23	LORANDIN Anthony (87)	3	BOUBNAN Badr (33)	3	MESRINE Sabrina ¹ (86)
4	DUCLOSSON Olivier (23)	4	DOUCET Franck (87)	4	BONZON Frédéric (33)	24	MARQUES Carlos (33)	4	BRAMOLLE Mathieu (79)	4	PALMIER Sébastien (16)
5	EL BARNOUSSI Nordine (87)	5	DRIOUACH Khalid (40)	5	BOUAZZA Miloud (16)	25	NICOLETTO Jean Christophe (47)	5	BRUN Christopher (87)		
6	GICQUEAU Frédéric (24)	6	EL HASSAK Adil (33)	6	BOUDIGUES Geoffrey (33)	26	OUHALI Kamal (87)	6	CHIGNARD Morgane ¹ (86)		
7	GOCGUN Seyfullah (19)	7	ERISSE Sébastien (79)	7	CHAGRA Ahmed (47)	27	PINEAU Laurent (33)	7	DARAN Sylvain (33)		
8	GRELLIER Julien (79)	8	GALLET Dominique (86)	8	CHAMBON Claire ¹ (87)	28	PRESOTTO Cyril (33)	8	DOS SANTOS Patrick (87)		
9	JUGIE Christophe (19)	9	GIBOULOT Ludovic (17)	9	COINAUD Sébastien (33)	29	REUTIN Stéphane (64)	9	DOURTHE Théo (64)		
10	LAMARE Nicolas (33)	10	GLEYZE Mickaël (33)	10	CROS Nicolas (64)	30	SADOUT Marc (33)	10	GARDET Simon (33)		
11	LAMONTAGNE J.Ch. (79)	11	JAMALI Abderazakak (19)	11	CUVELETTE Jean Baptiste (33)	31	SAHAM Abderrahim (64)	11	GROUFFIER Alexia ¹ (33)		
12	LEITE André (40)	12	KIN Mickaël (16)	12	DAUSSEING Laurent (33)	32	TAMISIER Nicolas (33)	12	HANSAL Mariem ¹ (33)		
13	LEMAIRE Sébastien (33)	13	LAFAYE Joël (33)	13	DUVAL Aymeric (86)	33	VILLENA Michaël (40)	13	LACROIX Loïc (40)		
14	MARCHALANT Lionel (33)	14	LATOIR Régis (23)	14	EL GUENAOUI Abdellah (47)	34	ZIAD Hassan (64)	14	LEBAS Yohann (17)		
15	MARTINEZ Julien (40)	15	LE GAL Stéphane (33)	15	EL GUENAOUI Driouich (47)	35		15	LEITE Louis (47)		
16	PALLARUELO Teddy (33)	16	MOREAU Patrick (17)	16	FERNANDEZ Vincent (33)	36		16	LEYE Alassane (33)		
17	QUENETTE Endrick (16)	17	PLANAS Yannick (40)	17	FEY Christophe (40)	37		17	PIPIER Julien (87)		
18	RIBEIRO Carl (16)	18	POILLON Gaëtan (24)	18	FOUGEY Arnaud (33)	38		18	PRISCOGLIO Thomas (86)		
		19	POLASZECK Christophe* (33)	19	GUICHETEAU Laurent (79)	39		19	RIGUET Marc (79)		
		20	RICHOMME Pierre (40)	20	HEBERT Guillaume (17)	40		20	RIVASSEAU Quentin (17)		
		21	ZAIDY Saad (33)					21	SANCHEZ Mathias (17)		
		22						22	SEIDNER Julien (33)		
		23						23	SKALEJ Vincent (33)		
		24						24	TORCHON Jérémy (17)		



27/06/2019 16:45

LISTE DES DELEGUES LFNA SAISON 2019/2020

PAGE 1/1

05/07/2019

DELEGUES LFP : COUTY Patrice - GUAGLIARDI Patrick

DELEGUES FFF : BAHY Noureddine – BARRERE Philippe – BOUZAGE Fernand – CATALAA J – Louis – DAUMENS Karine - FAURE Philippe – HAURET Michel – JAUBERT Henri –

DELEGUE ACCOMPAGNATEUR FFF : CARRARETTO Daniel

DELEGUES ACCOMPAGNATEUR LFNA : BOUZAGE Fernand – GAZEAU Yannick – HAURET Michel – THIBAUT Bernard – VILLAGRASA Mario

DELEGUES NIVEAU 1 : ARBIOL J Gérard - BARATANGE Philippe – BERTRAND Bernard – BRIVOIZAC David – COENE Eric – CHIROL Christian – COPERTINO Nicolas – DEMOULIN Pascale – DUPIAU J Christophe – ETCHEBERRY Olivier – GAZEAU Yannick – JACQUEMET Thierry – LEYGE Marc – MOYNNERAUX Stéphane – PORCEL Bruno – PRECART Jean Michel – RENON J Claude - SISSAOUI Mounir –

DELEGUES NIVEAU 2 : ALLEMAND J. René – BEN AHMED Rachid – BEYSSADE Philippe – BOESSO Jean – BUISSON Marcel – CARPREAUX Daniel – CARVALHO Alfredo – CASCARINO Georges – CAZALA Claude – CHAUVINET François – CRUCHON Bernard – DAUBA Jean – DEBINSKI Alain - DECHAUX J.François – DEMOULIN Patrick – DIAWARA Alioune – DORIENT Jacques – DUBOIS Benjamin - DUCASSE Patrick – DUPOUY Daniel – FERCHAUD J Marc – FOUCHE Laurent – GAUDET Michel – GEAY Guy – GILBERT Francis - GIRAUD Marc – GRANDCOING Daniel – GUICHARD Vincent – JARY Cédric - LACOTTE J. Joël – LEYNIAT Pierre – MALEN Jérôme - MANOURY Patrick – MARTIN Benoist - MARTIN Francis – MESSENGER J Claude – NOVARO Marc – OLIVIER J Louis – PENDANX Patrick – PEROCHON Jean – PREGHENELLA Jacques - ROULON Max – SALLES Guy – SARCOU Stéphane – SAVIGNY Christian – SEYNAT Janick – SUCHARINA Bélangère - TAIPA José – VERNET Jean-Luc – ZAGO François.

Les Délégués de niveaux 1 assurent les désignations de N3, R1 et R2.

Les Délégués de niveaux 2 assurent les désignations de R1 et R2.

Tous les Délégués régionaux peuvent assurer des désignations de U17 Nat, U19 Nat et U19 R1.

Tous les Délégués peuvent assurer des missions sur des rencontres seniors ou féminines de tous niveaux suite à des demandes de Commissions de Ligue ou de Clubs.

DELEGUES FUTSAL

AZOUNI Soufiane - BORDIER Jean-Marie - BRUNET Arnaud - CURIDA Robert - DARMUZEY Yvon - DEMARQUE Serge - GRANDCOING Daniel - GAMINETTE Jean-Joseph - HARDY Claude - LANAU Jacques - LACOTTE Jean-Joël - LIGUETE Thomas - MARTINEZ Gilbert - PENDANX Patrick - SAGARDOY Jean - TAIPA José

LISTE PREVISIONNELLE DES OBSERVATEURS DE LA COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

23/06/2019

Saison 2019 /2020

Observateurs des catégories "SENIORS"

ARCHAT	Erick	33	BEGLES
ARMAND	Claude	33	VILLENEUVE SUR LOT
BERNARDET	Didier	33	BORDEAUX
BOITARD	Éric	33	GRADIGNAN
BONNIN	Jean-Marc	17	SAINT PALAIS SUR MER
BONNIN	Sabine	17	SAINT PALAIS SUR MER
BOSSUET	Daniel	17	LA JARD
BRUNET	Jean-Christophe	17	SAINT JUST LUZAC
BRUNET	Fabrice	33	EYSINES
CHAT	Philippe	16	SIREUIL
COLLIN	Philippe	23	FELLETIN
CREMADES	Eric	33	DOEUIL SUR LE MIGNON
DAVID	Jean-Louis	16	AUGE SAINT MEDARD
DOS SANTOS	Cédric	87	LIMOGES
DOUCET	Daniel	87	PANAZOL
DUPUIS	Bruno	86	JARDRES
DUPUY	Hervé	19	COSNAC
FOURNEAU	Thierry	16	SAINT JULIEN DE L'ESCAP
GRELOT	Julian	33	LES BILLAUX
GRENIER	Patrick	33	BLANQUEFORT
GRIZON	Aurélien	17	LA VERGNE
GUIGNARD	Jean-Yves	79	PARTHENAY
JOUANDET	Fabrice	64	LESCAR
KAES	Jean-Yves	86	BEAUMONT
LALARDIE	Michel	87	SAINT YRIEIX LA PERCHE
LANZERAY	Pierre	33	TOULENNE
LAURENT	Thierry	40	CAPBRETON
LE BRETON	Nathalie	86	ANCHE
LEITAO	Antonio	33	PESSAC
MACOUIN	Franck	87	LIMOGES
MENSOUS	Maamar	16	ANGOULEME
OSTINET	Alain	33	AUROS
PALLUAU	Henri	86	QUINCAY
PUYALT	Jean-Claude	33	PESSAC (???)
RAGER	Séverin	79	COULONGES SUR L'AUTIZE
RENAUT	Alain	64	SAINT JEAN DE LUZ
RENON	Sandra	33	ST MEDARD EN JALLES
RIDEAU	Jean-Louis	86	CHATELLERAULT
SALMON	Michel	16	LOIRE SUR NIE
TREJAUT	Alain	47	MARMANDE

WAILLIEZ David 23 LE VIGEN
+ Arbitres Fédéraux

Observateurs des catégories "JEUNES"

AUDRERIE	Thibault	19	LUBERSAC
BARCELLA	Sylvain	33	BEGLES
BLONDY	Jonathan	24	SAINT PAUL DE SERRE
BLOT	Yohann	79	THOUARS (Observateur JAF)
BOUCHET	Albert	86	POITIERS
BOUSQUET	Guillaume	19	USSAC
CASSAGNAU	Dominique	33	SAINT PAUL LES DAX
CHASTANG	Damien	19	LAMONGERIE
CHEVALIER	Claude	40	MONT DE MARSAN
DERAM	Rubens	64	GELOS
DESLIOT	Sébastien	87	RILHAC RANCON
EL BEDOUI	Lakhdar	87	LIMOGES (Observateur JAF)
FOURNEAU	Thierry	16	SAINT JULIEN DE L'ESCAP
LARBRE	Jérôme	24	SAINT VINCENT DE CONNEZAC
LESAGE	Jérémy	33	ARSAC
MAHAOUDI	Hakim	79	NIORT
MESNARD	Alain	16	GARAT
RAGER	Séverin	79	COULONGES SUR L'AUTIZE (Observateur JAF)
ROCHEBILIERE	Joël	33	POMAREZ
SIONNEAU	Christian	33	BIGANOS
VAILLANT	Bernard	16	SAINT YRIEIX DE CHARENTE

+ Arbitres Seniors

Observateurs des catégories "FUTSAL"

AMEJAL	Karim	33	BEGLES
FERNANDES	Joël	33	ARTIGUES PRES BORDEAUX

Observateurs "ASSISTANTS"

KAES	Jean-Yves	86	BEAUMONT
MORIN	Emmanuel	79	CHAURAY

+ Observateurs Seniors



REGLEMENT INTERIEUR

CRA Nouvelle-Aquitaine
saison 2019 / 2020

N.B. : Par convention rédactionnelle, le genre masculin est employé dans l'intitulé des fonctions. Celles-ci sont néanmoins indifféremment accessibles aux hommes et aux femmes.

SOMMAIRE

TITRE 1 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ARBITRAGE	Page
Article 1 - Nomination de la CRA, composition et représentation	4
Article 2 - Réunion de la CRA	5
Article 3 - Délibérations	5
Article 4 - Tenue et approbation du procès-verbal	5
Article 5 - Délégation des désignations	5
 TITRE 2 - CANDIDATURE AU TITRE D'ARBITRE OU D'OBSERVATEUR RÉGIONAL	
Article 6 - Organisation du concours arbitre régional	6
Article 7 - Candidature accélérée	6
Article 8 - Rétrogradation d'arbitres	7
Article 9 - Candidature d'observateur régional	7
Article 10 - Arbitre, arbitre assistant arrivant d'une autre ligue	7
 TITRE 3 - CLASSIFICATION, ÉVALUATION ET AFFECTATION DES ARBITRES	
Article 11 - Dispositions générales	8
Article 12 - Dispositions communes à toutes les catégories excepté les promotionnels FFF	8
Article 13 - Engagement annuel	9
Article 14 - Année sabbatique	9
Article 15 - Arbitre féminine	9
Article 16 - Arbitre élite régional	9
Article 17 - Arbitre régional	9
Article 18 – Passerelle	10
Article 19 - Jeune arbitre régional	10
Article 20 - Arbitre Futsal régional	11
Article 21 – Arbitre Beach Soccer régional	11
 TITRE 4 - MODALITÉS PRATIQUES	
Article 22 - Couverture	12
Article 23 – Contrôle médical	12
Article 24 - Ecusson et tenue	12
Article 25 - Frais et indemnités d'arbitrage	12
Article 26 - Horaires et obligations	12
Article 27 - Stages et formations	13
Article 28 - Récusation	13
Article 29 - Limite d'âge	13

TITRE 5 - SÉCURITÉ ET PROTECTION DES ARBITRES	
Article 30 - Sécurité et protection des arbitres, dépositaires d'une mission de service public	13
Article 31 - Sollicitation par les instances	13
 TITRE 6 - RAPPORTS ENTRE LIGUE, ARBITRES ET CLUBS - ADMINISTRATION	
Article 32 – Mesures administratives	14
Article 33 - Obligation des arbitres régionaux dans le cadre du classement de fin de saison	14
Article 34 - Non-appartenance à un club arbitré en compétition	14
Article 35 - Disponibilité des officiels (arbitres et des observateurs)	15
Article 36 -Vérifications d'avant match et absence de licence	15
Article 37 - Remplacement de l'arbitre ou de l'assistant en cours de match ou avant	15
Article 38 - Envoi des rapports	16
Article 39 - Neutralité et impartialité	16
Article 40 - Comportement et réseaux sociaux	16
Article 41 - Licence et carte d'identification	16
Article 42 - Honorariat	16
 TITRE 7 - DISPOSITIONS DIVERSES	
Article 43 - Matches amicaux	17
Article 44 - Sollicitations par les districts	17
Article 45 - Cas non prévus par le présent règlement	17
 TEXTES DE RÉFÉRENCE	18

Pour les cas non mentionnés dans le règlement ci-dessous, la Commission régionale d'Arbitrage se référera aux textes de référence.

TITRE 1 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ARBITRAGE

Article 1 - Nomination de la CRA, composition et représentation

1.

L'arbitrage est géré au niveau régional par la Commission Régionale de l'Arbitrage (C.R.A.),

Elle a pour mission :

- d'élaborer la politique de recrutement et de formation et de perfectionnement des arbitres en liaison avec le représentant élu des arbitres dans les différentes instances et les CTA,
- d'assurer les désignations et les contrôles,
- de veiller à l'application des lois du jeu,
- de statuer sur les réclamations relatives à l'application des lois du jeu.

2.

a) La Commission Régionale de l'Arbitrage est nommée chaque saison par le Comité de Direction de la Ligue, la ou les associations d'arbitres ayant la possibilité de présenter des candidats. Le Comité de Direction, sur proposition de la Commission, nomme le Président.

Celui-ci ne peut être le Président de la Ligue, le représentant élu des arbitres au sein du Comité Directeur, un Président de District ou de Commission de District de l'Arbitrage. Il ne peut en outre exercer une fonction technique au sein d'un club ni en être le Président. Le Comité Directeur désigne un de ses membres, en plus du représentant élu des arbitres pour le représenter auprès de la Commission et ils en sont membres à part entière.

b) La Commission doit être composée :

- d'anciens arbitres,
- d'au moins un arbitre en activité,
- d'un éducateur désigné par la Commission Technique de la Ligue,
- de C.T.A. pour avis technique, avec voix consultative,
- d'un membre n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage.

c) La Commission complète son bureau par l'élection :

- d'un Vice-Président;
- d'un secrétaire.

Elle élabore son Règlement Intérieur qui est soumis pour homologation au Comité de Direction de la Ligue. Elle détermine, avec les C.D.A., le contenu de l'examen théorique des candidats arbitres des Districts de la Ligue.

d) Son Président ou son représentant peut assister aux réunions du Comité de Direction de la Ligue, avec voix consultative.

e) La C.R.A. est représentée, avec voix consultative, à la Commission Technique de la Ligue.

f) La C.R.A. est représentée, avec voix délibérative, au sein des instances de discipline et d'appel de discipline de la Ligue dans le respect de la composition de ces instances fixée à l'article 3 du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des Règlements Généraux).

Sous le contrôle du Comité de Direction de Ligue et du représentant des arbitres, la CRA exerce, en complément de celles indiquées dans le présent règlement, les attributions suivantes :

- 1) Proposer chaque fin de saison au Comité de Direction de Ligue la liste nominative des arbitres et observateurs et leur affectation pour la saison suivante.
- 2) Sélectionner et former les candidats à la fédération.
- 3) Initier et organiser toute action de formation des arbitres et observateurs régionaux.
- 4) Approuver des critères d'évaluation uniformes pour les arbitres
- 5) Elaborer le règlement intérieur de l'arbitrage, pas l'approuver

Article 2 - Réunion de la CRA

La CRA se réunit aussi souvent que les circonstances l'exigent et sur convocation de son président. Les réunions peuvent se tenir, à titre exceptionnel, par téléphone ou visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.

La Commission Régionale des Arbitres a compétence pour réunir les Présidents des Commissions Départementales de l'Arbitrage en fin de chaque saison. Si nécessité, une réunion supplémentaire peut avoir lieu en cours de saison.

Article 3 - Délibérations

Les décisions sont prises en réunion de CRA à la majorité des voix exprimées par les membres de la CRA présents ayant voix délibérative.

En cas de partage égal des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Article 4 - Tenue et approbation du procès-verbal

Un registre des délibérations est tenu à jour par le secrétariat de la CRA.

Chaque séance commence par l'approbation de l'ordre du jour puis celle du procès-verbal de la réunion précédente ; toute rectification d'un procès-verbal doit être consignée dans le suivant.

Chaque procès-verbal est diffusé dans les meilleurs délais aux membres pour avis ; éventuellement rectifié, il est ensuite communiqué, sous quinzaine, au secrétariat de la Ligue pour validation et mise en ligne.

Article 5 - Délégation des désignations

La CRA peut déléguer une partie de ses désignations aux CDA ou à certaines d'entre elles selon les contraintes géographiques du territoire néo-aquitain.

TITRE 2 - CANDIDATURE AU TITRE D'ARBITRE OU D'OBSERVATEUR REGIONAL

Article 6 - Organisation du concours Arbitre régional

Tout arbitre de District peut être candidat au titre d'arbitre de Ligue. Il doit être présenté par le Comité Directeur du District, sur avis de la CDA, selon les critères définis par la CRA.

Les candidatures sont adressées à la CRA au plus tard le 30 avril.

Tout candidat (seniors) doit avoir obligatoirement assisté à un stage supérieur de district.

Durant sa candidature, l'arbitre reste arbitre de son District. Toutefois, en cas de besoin relatif aux désignations, il pourra être désigné sans examen sur des rencontres régionales.

Courant mai, après avoir vérifié la validité des candidatures, la CRA organise un concours unique, possiblement décentralisé et simultané (le même jour à la même heure), sans session de rattrapage ; ainsi, tout absent à cet examen perd immédiatement sa qualité de candidat.

Les modalités de la nature des épreuves du concours Arbitre régional (y compris les catégories du football diversifié) seront rédigées dans une circulaire annuelle, qui sera envoyée au cours de la saison à toutes les CDA.

Article 7 - Candidature accélérée

Candidature ex joueur(se) de haut niveau :

Dans le cadre de sa reconversion sportive, tout ex-joueur ayant évolué en N2, N3 ou R1 (ou niveaux équivalents) ou joueuse ayant évolué en D1 et D2 féminine pendant plusieurs saisons peut devenir arbitre régional 2 (R2) selon la procédure accélérée suivante, qui peut au mieux ne s'étaler que sur une seule saison :

1. La candidature régionale, posée par la CDA, commence par la réussite à une formation initiale.
2. Dès sa nomination au titre d'arbitre de District, l'intéressé est ensuite désigné au plus haut niveau départemental seniors, où au moins deux observateurs régionaux vérifient son aptitude.
3. Il suit simultanément la formation théorique des candidats R3.
4. S'il est déclaré apte, il est observé sur deux matches du dernier niveau régional, où deux autres observateurs vérifient son aptitude.
5. S'il est à nouveau déclaré apte, il est nommé R2 sous réserve d'avoir préalablement obtenu le minimum théorique d'accès en Ligue et passé avec succès le test physique régional.

A l'issue de cette procédure accélérée dérogatoire, l'ex-joueur est soumis, comme l'ensemble des arbitres régionaux, à l'application normalisée du présent règlement.

Candidature d'arbitre de District détecté :

Dans le cadre de la promotion accélérée, tout arbitre n'appartenant pas encore à la catégorie exigée dans les conditions de candidature, pourra être proposée à la CRA avant le 31 décembre afin que celle-ci l'évalue sur un match de Départemental 1.

Ainsi, un arbitre de district détecté, qui aura donné satisfaction lors de la rencontre supervisée par la CRA, sera intégré au concours pratique des candidats Arbitre « *Régional 3* » en cours et sera convoqué à l'examen d'admissibilité d'Arbitre « Régional 3 » en fin de saison. Pour être admissible Arbitre « Régional 3 » en fin de saison, il sera tenu de valider les minimas requis pour cet examen sous réserve d'avoir officié, sur la saison en cours, un minimum de 10 matchs sur les deux niveaux supérieurs de District dont au moins 5 en Départemental 1.

Article 8 - Rétrogradation d'Arbitres

a) Arbitre fédéral rétrogradé en Ligue

Un arbitre fédéral rétrogradé en Ligue prétend au titre d'arbitre Elite régional.

b) Arbitre régional rétrogradé en District

Un arbitre régional rétrogradé en District peut être représenté selon les modalités du présent règlement en qualité de candidat arbitre de Ligue.

Article 9 - Candidature d'observateur régional

Les observateurs de la CRA sont souverainement nommés, puis reconductibles chaque saison, par le Comité de Direction de la Ligue, sur proposition de la CRA.

Celle-ci les répartit ensuite par catégorie d'arbitre.

Les modalités de la candidature au titre d'observateur régional seront rédigées dans une circulaire annuelle, qui sera envoyée au cours de la saison à toutes les CDA.

Article 10 - Arbitre, arbitre assistant arrivant d'une autre Ligue

Si l'arbitre arrive en cours de saison et qu'il satisfait aux obligations mentionnées dans la circulaire annuelle (à savoir le nombre d'observation ainsi que les examens physiques et théoriques), il sera classé au même titre que les arbitres de son groupe.

Dans le cas contraire, il sera maintenu à son niveau, sans altérer le nombre de montées et descentes initialement prévu.

TITRE 3 - CLASSIFICATION, EVALUATION ET AFFECTATION DES ARBITRES

Article 11 - Dispositions générales

Les arbitres et arbitres assistants régionaux sont nommés par le Comité de Direction de Ligue au début de chaque saison, sur proposition de la CRA selon les classements de la saison précédente.

Ils sont chacun répartis dans l'une des 13 catégories suivantes :

- pour les centraux seniors : élite régional (AER), régional 1 (AR1), régional 2 (AR2) et régional 3 (AR3),
- pour les jeunes : jeune arbitre régional (JAR),
- pour les assistants : assistant élite régional (AAER), régional 1 (AAR1) et régional 2 (AAR2),
- pour le Futsal : régional 1 (AFR1) et régional (AFR2),
- pour le Beach Soccer régional (ABSR),
- pour les Féminines : régional 1 (ARF1) et régional (ARF2).

Un arbitre régional appartient à une seule catégorie, cumulable en Futsal et/ou Beach Soccer et/ou Féminine.

L'âge est apprécié au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Sous réserve de la validation par le Comité de Ligue, un arbitre peut-être maintenu dans sa catégorie à titre exceptionnel.

Dans le cadre de la politique de détection et de promotion, la CRA peut promouvoir, en cours de saison, un arbitre dans la catégorie directement supérieure.

Ce dernier sera observé une première fois dans la catégorie supérieure, et en cas de rapport approuvant son niveau, il sera observé une seconde fois en « doublon » afin de valider la montée en cours de saison.

L'arbitre ainsi promu en cours de saison ne sera pas classé et ne pourra être rétrogradé à l'issue de cette saison de promotion, sous réserve des minimas à l'examen théorique définis dans la circulaire annuelle.

Article 12 - Dispositions communes à toutes les catégories excepté les promotionnels FFF

Tous les arbitres sont observés sur le plan pratique, évalués sur les plans physique, théorique et les actions définies par l'article 33, classés et affectés, pour la saison suivante, selon les critères fixés dans la circulaire annuelle.

En cas d'égalité de classement, la note à l'examen théorique sera prépondérante.

Le nombre de promotions/rétrogradations dans chaque catégorie est établi selon les besoins prévisionnels liés aux championnats à diriger et les prévisions d'arrivées et de départs. Il est défini par la CRA puis communiqué aux arbitres et aux CDA; il reste ajustable par repêchage selon les mouvements qui surviendraient à l'intersaison.

Tout arbitre n'ayant pas satisfait aux obligations précisées dans la circulaire annuelle sera rétrogradé dans la catégorie inférieure.

La CRA étudiera les cas particuliers.

Article 13 - Engagement annuel

Chaque saison, l'arbitre régional est tenu de retourner son dossier complet de renouvellement avant le 31 août de la saison concernée.

La CRA préconise cependant aux arbitres de retourner les dossiers complets au 31 juillet de la saison concernée afin de pouvoir disposer d'un nombre suffisant d'arbitre pour officier sur les compétitions qui débute dès le mois d'août.

Après le 31 Août, sauf raison dûment motivée en fonction de laquelle la CRA définira son affectation, l'arbitre en situation irrégulière sera considéré comme démissionnaire de la fonction arbitre de Ligue et remis à la disposition de sa CDA.

Une réintégration d'arbitre est étudiée par la Commission Régionale de l'Arbitrage avant d'être présentée au Comité de Direction de Ligue. Cette procédure ne concerne que les anciens arbitres ayant quitté l'arbitrage actif ou étant parti à l'étranger.

La CRA se réserve la possibilité d'étudier et de régler les cas particuliers.

Article 14 - Année sabbatique

Toute demande d'année sabbatique pour convenance personnelle est transmise sans délai à la commission régionale du Statut de l'arbitrage, assortie d'un avis de la CRA sur la situation arbitrale du demandeur.

Un arbitre ne peut bénéficier, durant son parcours régional, que d'une seule année sabbatique. En cas de nouvelle demande, il sera informé qu'en cas de maintien de sa demande, remis à la disposition de son District.

La demande d'année sabbatique ne concerne pas les raisons médicales, ni les motifs professionnels, qui conduisent la CRA après étude du dossier à statuer sur la demande de l'intéressé.

Article à construire différemment. En premier lieu, poser la définition de l'année sabbatique, puis les modalités d'obtention et enfin, les effets.

Article 15 - Arbitre féminine

Toutes les arbitres féminines licenciées sur l'ensemble du territoire Nouvelle-Aquitaine ont le titre d'arbitre régional. Elles feront partie d'un pôle où les modalités de fonctionnement seront définies dans une circulaire annuelle.

Les arbitres féminines sont incluses dans les catégories existantes et y sont placées hors classement, avec un test physique annuel adapté.

Leur promotion s'effectue sur proposition du pôle féminin de la CRA selon les résultats théoriques et pratiques obtenus.

En cas de grossesse, puis pendant une année à compter du retour de l'intéressée, celle-ci est maintenue dans sa catégorie, sous réserve d'obtenir le minimum théorique et, au besoin, en adaptant la date de l'examen à sa situation particulière.

Article 16 - Arbitre élite régional

Le groupe Elite, est constitué et géré conformément aux dispositions prévues au règlement intérieur de la CFA.

Article 17 – Arbitre régional

Pour l'ensemble des autres catégories d'arbitre régional (centraux, assistants, futsal, beach soccer), les modalités d'observations sont définies dans la circulaire annuelle.

Article 18 – Passerelle

1. D'arbitre assistant à arbitre

Tout arbitre assistant peut redevenir arbitre dans sa catégorie centrale d'origine dans un délai maximum de 2 saisons. Il notifie son choix par écrit à la CRA avant le 1^{er} mai.

A l'issue de ces 2 saisons, il a le choix soit de continuer en tant qu'arbitre assistant soit d'être remis à la disposition de son District.

L'arbitre assistant régional qui n'a jamais été classé arbitre au niveau régional ne peut qu'être remis à la disposition de son District.

En cas de résultat insuffisant au test théorique, sa demande n'est pas recevable.

2. D'arbitre à arbitre assistant

Tout arbitre central peut devenir arbitre assistant dans la catégorie régionale immédiatement supérieure à celle qu'il quitte. Il notifie son choix par écrit à la CRA avant le 30 avril. Celle-ci décide de son affectation à l'issue du classement et en fonction de ses états de service.

En cas de résultat insuffisant au test théorique, sa demande n'est pas recevable.

3. D'arbitre sur «herbe» à arbitre Futsal

Tout arbitre de ligue promotionnel pourra acquérir le titre d'arbitre de ligue Futsal en sollicitant par écrit la CRA avant le 31 décembre de la saison en cours et officier immédiatement après étude de son dossier, dans l'une des deux catégories Futsal.

Article 19 - Jeune arbitre régional

La catégorie des Jeunes Arbitres est spécifiquement conçue pour :

- 1- que les championnats de jeunes de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine soient prioritairement dirigés par des Jeunes Arbitres,
- 2- que les Jeunes Arbitres poursuivent leur formation, leur promotion et leur préparation à l'arbitrage de rencontres Seniors, en collaboration avec les CDA.
- 3- préparer les Arbitres prometteurs à un avenir fédéral rapide.

Les JAR nés selon les années précisées dans la circulaire annuelle peuvent être éligibles au passage en catégorie AR3 ou AAR2.

Ceci n'exclut pas la possibilité pour chaque CDA de présenter des JAR en titre majeur, hors ces deux années de naissance.

Pour ce faire, les CDA auront pour mission de les préparer, dans la 1ère partie de saison, à l'arbitrage séniors.

Conditions particulières

Les Jeunes Arbitres Régionaux sont classés en trois catégories :

1. Jeune Arbitre Régional 1ère année,
2. Jeune Arbitre Régional 2ème année,
3. Jeune Arbitre Régional 3ème et 4ème année

Chaque saison, la CRA éditera une circulaire définissant les modalités et les conditions de promotion de Jeunes Arbitres dans la catégorie Séniors.

La Commission régionale d'Arbitrage fixera dans sa circulaire annuelle le nombre et les conditions d'évaluation des jeunes Arbitres Régionaux.

En fonction du potentiel, de la maturité sportive et de la cohérence de leur parcours, la CRA peut nommer des jeunes arbitres en catégories Séniors, afin de s'inscrire dans la politique de promotion de ses futurs talents.

Spécificités applicables aux Jeunes Arbitres de la Fédération Conforme

Dès leur nomination en tant que Jeunes Arbitres de la Fédération, ceux-ci sont classés à minima Arbitre Régional 2 dans la filière promotionnelle Fédération.

Article 20 - Arbitre régional Futsal

Les arbitres régionaux Futsal appartiennent à la catégorie arbitre Futsal régional 1 (AFR1) ou arbitre Futsal régional 2 (AFR2). Chaque début de saison la section déterminera la liste des arbitres promotionnels.

La liste des arbitres régionaux est complétée chaque saison par un groupe de candidats au titre d'arbitre AFR2 et de départementaux réservistes. Les arbitres de ces deux groupes officient avec leur écusson de District.

La FFF peut déléguer à la Ligue Nouvelle-Aquitaine certaines désignations ou solliciter une liste d'Arbitres Régionaux Futsal pouvant être utilisés sur des rencontres du Championnat de France Futsal. Dans ce cas, la C.R.A., arrêtera une liste des Arbitres Futsal Régionaux 1 (AFR1), remplissant les conditions requises, notamment au niveau technique, athlétique, administratif, et répondant au critère de communication rapide et de disponibilité.

Les arbitres sont désignés sur les rencontres relevant du domaine de compétence de la CRA.

Les modalités de classement sont définies dans la circulaire annuelle.

Article 21 - Arbitre régional Beach Soccer

Le groupe arbitres régionaux Beach Soccer est constitué d'un pôle unique.

Les arbitres sont désignés sur les rencontres relevant du domaine de compétence de la CRA ou par délégation sur les championnats organisés par les districts.

TITRE 4 - MODALITES PRATIQUES

Article 22 - Couverture

Les arbitres (à l'exception des très jeunes arbitres et des arbitres stagiaires) ont obligation de diriger un nombre minimum de :

- 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue, par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matches retour,

Toute rencontre homologuée, et pour laquelle une désignation officielle aura été effectuée par les instances, sera comptabilisée.

Article 23 - Contrôle médical

Pour obtenir la délivrance de leur licence, tous les arbitres sont soumis aux obligations dictées par la Fédération. Les documents sont disponibles sur le site LFNA rubrique Arbitrage.

Article 24 - Ecusson et tenue

1. Conformément au Statut de l'arbitrage, l'arbitre doit porter l'écusson correspondant à sa catégorie.

Un arbitre de District évoluant en compétition régionale Futsal ou Beach soccer n'est autorisé à porter l'écusson régional que pour celle-ci.

2. Les trios d'arbitres régionaux désignés par la CRA doivent faire en sorte de porter des tenues aux couleurs identiques ; en cas de force majeure, cette obligation se limite aux deux assistants.

Tout arbitre n'arborant pas d'écusson ou arborant un écusson autre que celui de son niveau est passible des mesures prévues au règlement du Statut de l'arbitrage.

Article 25 - Frais et indemnités d'arbitrage

Indépendamment de leurs frais de déplacement, les arbitres reçoivent une indemnité de préparation et d'équipement fixée par le Comité de Direction de Ligue.

Tout match commencé donne lieu au règlement intégral de cette indemnité.

Un officiel se déplaçant en pure perte faute d'avoir consulté et vérifié sa désignation et/ou pris des dispositions suffisantes pour son trajet ne peut prétendre à un quelconque remboursement.

Article 26 - Horaires et obligations

L'obligation est faite aux officiels de prévoir les aléas qui peuvent se produire au cours de leur déplacement de sorte à arriver au stade, sauf dispositions spécifiques :

Championnats nationaux :

- 1 heure 30 avant l'heure officielle du match en National 2 et 3 et D1 et D2 Féminine, Championnat de France Futsal D1 – D2

- 1 heure pour toutes les autres compétitions.

Championnats régionaux :

- 1 heure 30 avant l'heure officielle du match en Régional 1,
- 1 heure pour toutes les autres compétitions (sauf Futsal et Beach soccer : 45 minutes).

Coupes :

- 2 heures 30 avant l'heure officielle du match aux 7ème et 8ème tours de Coupe de France,
- 1 heure 30 avant l'heure officielle du match pour la Coupe de France et la Coupe Régionale Séniors
- 1 heure pour toutes les autres compétitions.

Article 27 - Stages et formations

Tout officiel régional (arbitre, assistant, candidat et observateur) est tenu de suivre les stages ou journées de formation organisés à son intention ; à défaut, son absence l'expose aux mesures prévues par le Statut de l'arbitrage.

Tout arbitre absent aux tests théoriques de fin de saison, pour toute raison non reconnue par la CRA, sera remis à disposition de sa CDA en fin de saison.

Article 28 - Récusation

La récusation d'un arbitre régional par un club ne saurait en aucun cas être admise.

Article 29 - Limite d'âge

Il n'y a pas de limite d'âge pour les arbitres en titre

Leur aptitude est déterminée par des critères objectifs que sont les examens médicaux et les tests physiques ; les arbitres déclarés aptes sur le plan médical devront justifier ensuite de leur aptitude physique et technique à arbitrer en réussissant les tests mis en place par la C.R.A en fonction de la catégorie d'arbitre concernée.

TITRE 5 - SECURITE ET PROTECTION DES ARBITRES

Article 30 - Sécurité et protection des arbitres, dépositaires d'une mission de service public

Tout arbitre ou arbitre assistant est placé avant, pendant et après match sous la protection des dirigeants et des capitaines des clubs en présence.

Cette protection doit s'étendre hors du terrain et du vestiaire jusqu'au moment où l'arbitre est durablement en sécurité.

Article 31 - Sollicitation par les instances

Tout officiel régional (arbitre, assistant, candidat et observateur) est tenu de se présenter à toute convocation émanant d'une instance de la fédération, des ligues régionales et des districts ; à défaut, son absence l'expose aux mesures prévues par le Statut de l'arbitrage.

TITRE 6 - RAPPORTS ENTRE LIGUE, ARBITRES ET CLUBS - ADMINISTRATION

Article 32 - Mesures administratives

En cas de besoin, la CRA prendra des mesures administratives conformément au Statut de l'Arbitrage.

Aussi, tout arbitre ayant fait l'objet d'une sanction de non-désignation ou de suspension ne peut, en aucun cas, officier sur une rencontre, que ce soit au titre de la CRA ou de la CDA.

Toute décision particulière concernant un arbitre ou un observateur lui est par ailleurs directement notifiée ainsi que, le cas échéant, à son club d'appartenance.

Article 33 - Obligation des arbitres régionaux dans le cadre du classement de fin de saison

Pour les catégories AR2, AR3, AAR1 et AAR2 : obligation de mener à minima deux actions :

- * Effectuer deux observations (désignées par la CRA) JAR ou FEM
- * ou effectuer une observation (désignée par la CRA) et un accompagnement (désigné par la CDPA)

Pour les catégories Elite, R1 et AA Elite obligation de mener à minima trois actions :

- * Effectuer trois observations (désignées par la CRA) JAR ou FEM
- * ou effectuer deux observations (désignée par la CRA) et un accompagnement (désigné par la CDPA)

Les candidats, les arbitres Foot diversifié et les JAR ne sont pas concernés par cette mesure, ainsi que les arbitres déjà impliqués dans des commissions de District ou de Ligue (observations et formations).

Article 34 - Non-appartenance à un club arbitré en compétition

Un arbitre désigné sur une compétition officielle par la CRA ne doit en aucun cas appartenir à l'un des clubs en présence.

Tout arbitre appartenant à un club de niveau régional doit en informer la CRA

Article 35 – Désignations des officiels de match

Toutes indisponibilités doivent être saisies, 1 mois à l'avance, sur le compte FFF (y compris celles pour les stages régionaux ou fédéraux)

Lors d'un empêchement de dernière minute et non prévu (maladie, blessure, incident sur le trajet, ...), l'arbitre doit immédiatement prévenir le responsable des désignations par téléphone et de confirmer l'information par courriel à l'adresse indiquée dans la circulaire.

Si une erreur ou un malentendu est constaté, l'officiel de match doit immédiatement le signaler.

Une désignation pouvant changer jusqu'au samedi 12h00, celle-ci doit être consultée avant de partir et des données doivent être vérifiées :

- Le jour de la rencontre,
- L'heure,
- Le lieu du stade.

Pour toute demande particulière, l'officiel de match doit le signifier par courriel.

Article 36 - Vérifications d'avant match et absence de licences

La vérification des licences s'effectue à partir de la Feuille de Match Informatisée, ou Footclubs Compagnon, ou la liste des licences avec photo fournie par les clubs.

Si un joueur ne présente pas sa licence, l'arbitre doit exiger :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle,
- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des présents règlements ou un certificat médical, (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

Article 37 - Remplacement de l'arbitre ou de l'assistant avant ou en cours de match

Si l'arbitre désigné est contraint de quitter le terrain, il est remplacé par l'arbitre assistant classé dans une catégorie arbitre central, à défaut le plus ancien dans la catégorie d'arbitre la plus élevée de la saison en cours.

Si les assistants ne sont pas officiels, un arbitre régional neutre pourra le remplacer ou, à défaut, un arbitre départemental neutre, c'est-à-dire n'appartenant à aucun des clubs en présence.

Dans le cas des motifs disciplinaires suivants (être victime d'un acte de brutalité, se faire mordre ou se faire cracher dessus), aucun remplacement de l'arbitre ou de l'assistant ne peut être effectué par quiconque et la rencontre est définitivement arrêtée.

Si l'arbitre ou l'assistant désigné est absent, son remplacement s'effectue conformément aux règlements généraux de la Ligue ou particuliers de la compétition. Aucune des équipes en présence ne peut toutefois se prévaloir de cette/ces absence(s) pour refuser de jouer.

Un arbitre ou un assistant officiel désigné qui ne peut, pour une raison quelconque, prendre part à la rencontre au coup d'envoi ne peut ensuite remplacer celui qui, officiel ou non, l'a débutée.

Article 38 - Envoi des rapports

En cas d'exclusion et/ou d'incident de toute nature survenant avant, pendant ou après la rencontre, y compris hors de l'aire de jeu, tout arbitre est tenu d'adresser un rapport écrit à l'instance compétente sous 48 heures.

Il en est de même pour tout arbitre assistant impliqué dans l'exclusion et/ou l'incident considéré et pour tout observateur témoin de l'incident.

En cas d'incident grave, les officiels doivent simultanément en adresser une copie à la CRA.

Un officiel ne respectant pas cette disposition pourra faire l'objet d'une mesure administrative (cf. statut de l'arbitrage) prononcée par la CRA.

Chaque observateur doit par ailleurs adresser à la CRA son rapport d'observation dans les délais impartis.

La validation du rapport est assurée par un validateur. Elle engage l'envoi direct dudit rapport sur la boîte « *MyFFF* » de l'arbitre.

Article 39 - Neutralité et impartialité

En toutes circonstances, un officiel régional doit, par son attitude vis-à-vis des dirigeants de clubs, des joueurs et des spectateurs, garder son entière neutralité afin d'assurer à la direction et/ou l'observation des compétitions qui lui sont confiées par la CRA l'impartialité la plus rigoureuse.

Article 40 - Comportement et réseaux sociaux

Par la nature même de sa fonction neutre et impartiale, chaque officiel doit adopter, en toutes circonstances, un comportement digne et strictement conforme à la déontologie arbitrale.

A défaut, notamment par un usage abusif, négligent ou imprudent des réseaux sociaux, il s'expose aux mesures prévues par le Statut de l'arbitrage et ce, sans préjudice des sanctions civiles et pénales réprimant plus largement les atteintes aux personnes, aux instances et aux biens.

Article 41 - Licence et carte d'identification

Tous les membres, observateurs de la CRA et arbitres régionaux, en activité ou honoraires, ont l'obligation d'être licenciés de la LFNA et reçoivent une licence ou carte renouvelable chaque saison, susceptible de leur donner accès aux matches organisés à différents niveaux dans les conditions fixées par leurs règlements particuliers.

Article 42 - Honorariat

A sa demande, l'honorariat peut être conféré à tout officiel conformément au Statut de l'Arbitrage, par décision du Comité de Direction de Ligue, sur proposition de la CRA.

TITRE 7 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 43 - Matches amicaux

Aucun arbitre ou arbitre assistant régional ne peut officier sur un match amical sans y avoir été expressément désigné par la CRA (y compris pour les matchs ou tournois de son club d'appartenance).

Les frais à percevoir à cette occasion font l'objet d'un tarif particulier, fixé préalablement par le Comité de Direction de Ligue et applicable à la date du match.

L'obligation, prévue ci-avant pour les officiels, d'adresser un rapport à la commission compétente et d'en informer la CRA, s'applique aux matches amicaux.

Les désignations pourront être assurées par les CDA, pour limiter les frais d'arbitrage et appliquer le forfait.

Article 44 - Sollicitations par les districts

Un arbitre de District ne peut exprimer toute demande à la CRA que sous couvert de sa CDA, qui la transmet avec avis motivé ; à défaut, la demande ne peut être examinée.

La réponse de la CRA à l'intéressé lui est transmise via sa CDA.

Article 45 - Cas non prévus par le présent règlement

La CRA est habilitée à juger tous les cas non prévus par le présent règlement et sa circulaire annuelle.

Elle peut le modifier ou le rectifier en séance plénière ; elle en informe les officiels régionaux et les CDA par tout moyen de communication.

TEXTES DE REFERENCE

Sans qu'il soit nécessaire d'en reprendre certaines dispositions dans le présent règlement, la CRA se réfère autant que de besoin aux textes normatifs suivants et tout autre s'y rapportant :

➤ Internationaux

Lois du jeu IFAB

➤ Nationaux

Statuts de la FFF

Règlements généraux et particuliers de la FFF et P.V. section Lois du jeu C.F.A.

Statut de l'arbitrage

Règlement intérieur de la CFA

Instructions de la DTA

➤ Régionaux

Statuts de la LFNA

Règlements généraux et particuliers (Règlement intérieur) de la LFNA

Procès-verbaux de réunions du comité de direction de la LFNA

NB Tous ces textes sont consultables sur les sites Internet respectifs de la Fifa, de la fédération et de la ligue.

REGLEMENT INTERIEUR 2019/2020
DE LA COMMISSION REGIONALE DES COMPETITIONS SECTION DELEGUES

SOMMAIRE

TITRE I	-- NOMINATION ET COMPOSITION DE LA SECTION DELEGUES
TITRE II	-- FONCTIONNEMENT DE LA SECTION DELEGUES
TITRE III	-- ATTRIBUTIONS DE LA SECTION DELEGUES
TITRE IV	-- DELEGUE REGIONAL - MISSION - ENGAGEMENTS
TITRE V	-- DELEGUE REGIONAL - RENOUVELLEMENT - LIMITE D'AGE - CLASSIFICATION
TITRE VI	-- DELEGUE REGIONAL - RECRUTEMENT - PROMOTION - RETROGRADATION
TITRE VII	-- ACCOMPAGNATEUR - MODALITE - MISSION
TITRE VIII	-- MODALITES PRATIQUES DE LA MISSION DU DELEGUE
TITRE IX	-- COMPORTEMENT ET MODALITES ADMINISTRATIVES
TITRE X	-- RAPPORTS - LIGUE - DELEGUES - ADMINISTRATION
TITRE XI	-- DISCIPLINE - SANCTION - DROITS - SUSPENSION
TITRE XII	-- HONORARIAT
TITRE XIII	-- DIVERS

TITRE I -- Nomination et Composition de la Commission - Section Délégués

Les délégués dépendent de la Commission Régionale des Compétitions, la dénomination simplifiée de la Commission est intitulée « Section délégués »

Article 1 - Nomination

- La Section délégués est nommée chaque saison par le Comité de Direction de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.
- **La Section délégués doit communiquer avant le 31 Mai, ou dès la fin de la saison en cours les délégués désignés pour les finales pour validation par le Comité de Direction de la LFNA.**
- La Section délégués élabore son règlement intérieur qui est soumis pour homologation au Comité de Direction de la LFNA.
- En cas de vacance d'un membre de la Section, il sera proposé au Comité de Direction de la LFNA son remplacement.

Article 2 - Composition

- La Section délégués se compose :
 - ✓ D'un Référent,
 - ✓ D'un représentant du Comité de Direction de la LFNA.
 - ✓ D'un représentant de la Commission des compétitions- section FUTSAL,
 - ✓ D'autres membres.Les membres de la Section délégués doivent être des personnes majeures, licenciées dans un groupement sportif ou membres individuels de la LFNA.
- Ne peuvent être membres :
 - ✓ Les personnes de nationalité Française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.
 - ✓ Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine, qui lorsqu'elle est prononcée par un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.
 - ✓ Les personnes suspendues de toutes fonctions officielles ou les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave à l'esprit sportif.

TITRE II -- Fonctionnement de la Commission - Section Délégués

Article 3 -- Départements

- La Section délégués comprend les départements suivants :
 - ✓ Administratif (secrétariat, désignations, finances)
 - ✓ Traitement et suivi des rapports
 - ✓ Stage, formation et recrutement
 - ✓ Délégués accompagnateurs
 - ✓ Délégués FUTSAL

Article 4 - Réunion / Plénière / Permanence

- La Section délégués assume une permanence hebdomadaire pour assurer la gestion administrative du corps des délégués.
- La Section délégués se réunit en plénière au minimum une fois par trimestre et sur convocation de son Référent.
- Tout membre de la commission absent à plus de trois séances plénières sans raison motivée sera, après avoir été entendu, considéré comme démissionnaire.

Article 5 -- Décisions / Votes

- En l'absence du Référent, les séances sont présidées par le Vice Référent, ou à défaut, par le membre de la Commission mandaté par le Référent.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres de la section présents, à l'exclusion de toute autre personne qui doit se retirer au moment du vote.
- Chaque membre a droit à une voix et peut représenter au maximum un autre membre.
- En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Article 6 -- Procès-Verbal

- Chaque séance commence par l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.
- Toute observation ou modification d'un procès-verbal doit être consignée dans celui de la séance suivante.
- Chaque procès-verbal est communiqué au Secrétaire Général de la LFNA pour validation.

Article 7 -- Règlement Intérieur

- La Section délégués élabore son «Règlement Intérieur» qui est soumis à l'homologation du Comité de Direction de la LFNA.

Article 8 -- Budgets

- Un budget est attribué par le Comité de Direction de la LFNA pour :
 - ✓ Le fonctionnement de la Section délégués
 - ✓ La gestion des désignations des différents championnats nationaux
 - ✓ La gestion des désignations des différents championnats régionaux
 - ✓ La formation des délégués régionaux (stages et accompagnements)

Article 9 -- Fonction

- Toutes les fonctions à la Section délégués sont remplies bénévolement.

TITRE III -- Attributions de la Commission -Section Délégués

Article 10 -- Attributions

- La Section délégués a pour mission de gérer le corps des délégués de la LFNA. Dans ses attributions elle a pour mission :
 - ✓ Le recrutement des délégués régionaux (examen théorique et pratique sur le terrain), après avis favorable des Comités de Direction de District d'appartenance des candidats.
 - ✓ D'assurer le traitement et le suivi des divers rapports adressés à la Section par les délégués lors de leurs différentes missions.
 - ✓ D'assurer la désignation des délégués sur les compétitions régionales ou sur les compétitions nationales par délégation de la Commission Fédérale des Délégués Nationaux.
 - ✓ D'assurer la formation et le suivi des délégués régionaux.
 - ✓ D'organiser des stages de délégués et des réunions d'information sur la fonction.
 - ✓ D'assurer aux Commissions Départementales une assistance lors de leurs stages.
 - ✓ De proposer en cours de saison un budget prévisionnel pour la saison suivante et de le soumettre à l'approbation du Trésorier Général de la LFNA.
 - ✓ De proposer, suite à la demande expresse des intéressés, au Comité de Direction de la LFNA pour l'honorariat les délégués remplissant les conditions fixées.
 - ✓ De prendre contre un délégué (en activité ou honoraire) toute sanction jugée nécessaire et ce dans le respect des modalités définies au Titre XI du présent règlement.

TITRE IV -- Délégué régional - Mission - Engagements

Article 11 -- Mission

- Dans le cadre de la mission de représentant de la LFNA et de conseiller des clubs, la fonction de Délégué repose sur les principes suivants :
 - ✓ Veiller à l'application du règlement des compétitions.
 - ✓ Respecter et appliquer selon la compétition, les directives de la FFF et/ou de la LFNA et/ou de la Section délégués.
 - ✓ Prendre toutes les dispositions et initiatives permettant le bon déroulement de la rencontre, en dehors des prérogatives dévolues au corps arbitral.
 - ✓ Assurer la coordination entre toutes les composantes de la rencontre.
 - ✓ Rendre compte à la Section délégués de tous les faits dont il a été témoins.

Article 12 -- Engagements

- Dans le cadre de la mission, le délégué s'engage à :
 - ✓ Donner une image positive de la LFNA et de la fonction de délégué.
 - ✓ Mettre ses compétences au service du football.
 - ✓ Respecter les règles de déontologie attachées à la fonction.
 - ✓ Agir avec calme, courtoisie et psychologie.
 - ✓ Garder en toutes circonstances son devoir de réserve.

TITRE V -- Délégué régional - Renouvellement - Limite d'âge - Classification

Article 13 -- Renouvellement

- Chaque saison, le délégué régional (en activité ou honoraire) est tenu de renouveler sa licence à la F.F.F (selon les conditions en vigueur de la LFNA). Tout délégué licencié d'un club ou ayant une fonction importante dans un club d'un niveau régional devra impérativement le signaler à la Section délégués. Cette dernière statuera sur la compatibilité des 2 fonctions.
- Un délégué appartenant à un club ne pourra être désigné dans la poule du club auquel il appartient.

Article 14 -- Limite d'âge

- Les délégués régionaux doivent remplir les conditions d'âge en vigueur en C.F.D.N.
- Les délégués nationaux atteints par la limite d'âge prévue ci-dessus pourront poursuivre leur activité au niveau régional après évaluation annuelle et selon les besoins de la Section. Cette disposition s'applique également aux délégués régionaux.
- Les délégués régionaux ne remplissant plus ces conditions seront remis à la disposition de leur District d'appartenance.

Article 15 -- Classification

- Les délégués LFP et FFF appartenant à la LFNA sont nommés par la LFP ou la FFF, cette liste est réactualisée au début de chaque saison.
- La Section délégués propose chaque saison au Comité de Direction de la LFNA, pour homologation, la classification des délégués régionaux et la liste des délégués accompagnateurs.

Les délégués de la LFNA sont répartis selon la classification suivante :

- ✓ les délégués L.F.P (Ligue Professionnelle)
- ✓ les délégués F.F.F (Nationaux 1 et 2)
- ✓ les délégués régionaux LFNA (Candidats I FFF) N3 +R1+R2
- ✓ les délégués régionaux LFNA (Niveau 1) N3 + R1 + R2
- ✓ les délégués régionaux LFNA (Niveau 2) R1 + R2
- ✓ les délégués stagiaires LFNA
- ✓ les délégués spécifiques FUTSAL
- ✓ les délégués accompagnateurs

TITRE VI -- Délégué régional - Recrutement - Promotion - Rétrogradation

Article 16 -- Recrutement

- Chaque saison un appel à candidature peut être ouvert et publié sur le site officiel de la LFNA à la demande de la Section délégués.
- La Section délégués détermine le contenu de l'épreuve théorique de l'examen candidat délégué Ligue.
- Les candidats doivent satisfaire aux conditions d'âge en vigueur en LFNA et avoir impérativement l'aval du Comité de Direction de leur District d'appartenance.
- Le recrutement pourra s'effectuer en fonction des besoins géographiques de la Section délégués, pouvant introduire dans ce cas-là la notion de concours.

- La fonction de délégué régional est exclusive de celle d'arbitre et d'observateur d'arbitre, excepté si ces deux dernières fonctions sont exercées au niveau départemental. Le délégué régional peut être amené à accompagner des arbitres débutants au sein des districts.
- Après étude des dossiers de candidatures reçus par la Section délégués, les candidats retenus devront satisfaire à un examen en 2 temps :
 - . Une épreuve théorique (questionnaire, rédactionnel, rapport, feuille de frais, entretien avec jury).
 - . Une épreuve pratique en situation de délégué (contrôles terrain).

Une note inférieure à 13/20 sur l'ensemble de l'examen est éliminatoire.

Les candidats admis intègrent la catégorie des «Délégués stagiaires LFNA ».

Article 17 – Promotion

Article 17.1 Délégué National FFF

➤ Lors d'une demande expresse de proposition de candidature de la part de la Commission Fédérale des Délégués Nationaux (C.F.D.N), la Section délégués proposera, via l'accord du Comité de Direction de la LFNA, la candidature d'un (ou plusieurs) délégué régional «candidats FFF». Le candidat proposé sera le délégué régional répondant aux critères formulés par la C.F.D.N et en application des critères d'évaluation relatifs à la mission du délégué national.

Article 17.2 Délégué Régional Niveau 1

➤ Le délégué régional classé « Niveau 1 » répondant à tous les critères formulés par la section délégués et en application des critères d'évaluation relatifs à la mission de délégué « candidats FFF », sera promu « candidat FFF». La limite d'âge pour intégrer cette catégorie est de 52 ans maximum.

Article 17.3 Délégué Régional Niveau 2

➤ Le délégué « stagiaire LFNA » répondant à tous les critères formulés par la Section Délégués et en application des critères d'évaluations relatifs à la mission de délégué régional sera promu Délégué régional de niveau 2

➤ Le délégué « stagiaire LFNA » n'ayant pas répondu à tous les critères formulés par la Section Délégué délégués, en fonction de ses résultats : soit autorisé à repasser l'épreuve pratique la saison suivante ou soit remis à la disposition de son District d'appartenance.

Article 18 -- Rétrogradation

➤ Le délégué régional n'ayant pas répondu à tous les critères formulés par la section des délégués, ou dont le comportement sur le terrain ou devant les Commissions ne donne pas satisfaction à la Section délégués, sera remis à disposition de son district d'appartenance.

➤ Le délégué régional dont le comportement est en contradiction avec la charte du délégué, sera après avoir été entendu par la commission, remis à disposition de son district d'appartenance

TITRE VII -- Accompagnement - Modalités - Mission

Article 19 -- Modalités

- Les accompagnateurs seront choisis par la Section délégués (selon les conditions de limite d'âge en vigueur), en fonction de ses besoins, parmi les délégués nationaux (en exercice ou ayant officiés dans cette fonction) ou d'anciens délégués régionaux (ayant mis fin à leur fonction).
- Les accompagnements des délégués « promotionnels FFF » sont assurés par les délégués nationaux N 1 (en exercice ou ayant officié dans cette fonction).
- Les accompagnements des délégués régionaux (niveau1-N3) sont assurés par les délégués nationaux N 1 et N 2 (en exercice ou ayant officié dans cette fonction).
- Les accompagnements des délégués régionaux (niveau 2 - R1 R2) sont assurés par les délégués nationaux (N1 et N2) et par des délégués régionaux (niveau 1 - N3)
- Les accompagnateurs doivent obligatoirement assister au(x) stage(s) organisé(s) par la Section délégués au(x) quel(s) ils sont conviés.
- La Section délégués se réserve le droit d'effectuer des accompagnements inopinés.

Article 20 -- Mission

- Assurer les accompagnements des délégués régionaux de Ligue.
- Envoyer le rapport d'accompagnement par voie informatique dans les 8 jours suivant la rencontre.
- Assurer toute autre mission que pourrait lui confier la Section délégués
- Rédiger tout rapport d'incident survenu à l'occasion de sa mission.
- Conseiller et aider les délégués.

TITRE VIII -- Modalités pratiques de la mission du délégué

Article 21 -- Tenue

- Lors de l'accomplissement de sa mission le délégué doit impérativement avoir une tenue correcte (veste, cravate) et obligatoirement avoir son badge apparent.

Article 22 -- Horaires

- Le délégué est tenu de respecter les horaires spécifiques à la compétition. Obligation est faite de prévoir les aléas qui peuvent se produire au cours du déplacement.

Article 23 -- Auditions

- Les Commissions Régionales de Discipline et d'Appel de la LFNA peuvent faire appel au témoignage direct d'un délégué officiel. Ces derniers sont tenus d'y répondre au même titre qu'une convocation devant la Section délégués.
- En cas d'absence à une convocation jugée non recevable, la Section délégués prendra des mesures d'ordre disciplinaire définies au paragraphe XI du règlement intérieur.

TITRE IX -- Comportement et mesures administratives

Article 24 -- Comportement

- Les délégués ont obligation de signer la Charte du Délégué qui leur est remise en début de saison.
- Les délégués ont obligation d'assister aux stages de formation organisés par la Section délégués sous peine de non désignation.
- Les délégués régionaux en activité ou honoraires s'interdisent de critiquer, de quelque manière que ce soit, un de leurs collègues opérant, ou ayant opéré, dans un match.

TITRE X -- Rapports Ligue - Délégués - Administration

Article 25 -- Indisponibilité

- En cas d'indisponibilité, tout délégué est tenu de saisir son indisponibilité dans « mon compte fff » et d'adresser un mail à la section déléguée, avec copie au responsable des désignations (au moins 5 semaines avant la date d'indisponibilité prévue).
Toute indisponibilité de dernière minute, doit être confirmée par écrit.
- Toute absence à un match doit être motivée par écrit à la section déléguée.
- Tout délégué disponible non retenu par la Section délégués est à la disposition de son District.

Article 26 -- Désignation

- Les délégués et accompagnateurs doivent prendre connaissance de leur désignation sur internet via le site de la LFNA ou de la FFF dans leur espace « mon compte fff ». Les modifications portant sur les rencontres étant relativement fréquentes, il est demandé au délégué de vérifier sa désignation jusqu'au moment de son départ pour son match, afin d'éviter un déplacement inutile (match remis, etc..).
- En tout état de cause, un officiel disponible étant susceptible d'être désigné sur une rencontre au dernier moment, il est rendu obligatoire pour chaque délégué non déclaré indisponible de vérifier son éventuelle désignation de dernière minute sur internet,
- Un délégué ne se rendant pas à une délégation faute d'avoir consulté ses désignations sera, après avoir été entendu, sanctionné par la Section délégués.
- Un délégué qui se déplacera en pure perte, faute d'avoir vérifié sur internet l'annulation de sa désignation, ne pourra prétendre au remboursement de ses frais.

Article 27 -- Rapport

Après chaque délégation, le délégué régional doit obligatoirement faire parvenir par e-mail dans les 24 heures, un rapport détaillé de sa mission à la Section délégués à l'adresse e-mail : delegates@lfna.fff.fr

- ✓ à la F.F.F (si match de jeunes ou féminines géré par la fédération) à l'adresse e-mail :

jeunes-feminines-footdiversifie@fff.fr avec copie à la Section délégués.

- En cas de faits importants ou d'incidents graves (notamment lors d'intervention des forces de police...) envoyer conjointement un rapport complémentaire, et prévenir le plus rapidement possible le Référent de la Section délégués.
- La rédaction du ou des rapport(s) de délégation doit respecter les directives de la section délégués.

Article 28 -- Délégation Départementale

- En cas de nécessité, la Section délégués peut demander à la Commission Départementale concernée de désigner un délégué de District sur certaines compétitions de la LFNA. Cette désignation ne donne aucune prérogative spéciale à celui qui en bénéficie.

Il ne peut notamment pas se réclamer du titre de délégué de Ligue sous prétexte qu'il est appelé à opérer dans une rencontre officielle organisée par la LFNA.

TITRE XI -- Discipline - Sanction - Droits - Suspension

Les sanctions prises à l'égard des délégués régionaux ou des accompagnateurs peuvent être d'ordre disciplinaire ou d'ordre administratif.

Article 29 -- Sanctions disciplinaires

- Les sanctions d'ordre disciplinaire sont prises par l'organisme compétent défini à l'article 4 du Règlement disciplinaire (annexe 2 des règlements généraux).

Article 30 -- Sanctions administratives

- La Section délégués peut proposer ou infliger une sanction administrative à un délégué pour mauvaise interprétation des règlements, faiblesse manifeste ou comportement incompatible avec les obligations de la fonction.
 - ✓ Les sanctions d'ordre administratif prises par la Section délégués :
 - Avertissement.
 - Non désignation pour une durée maximum d'un mois.
 - ✓ Par le Comité de Direction de LFNA sur proposition de la Section délégués :
 - Non désignation d'une durée supérieure à un mois.
 - Déclassement.
 - Radiation du corps des délégués.
- Les sanctions administratives ne s'appliquent qu'à la fonction de délégué.

Article 31 -- Droits de la défense

- Le délégué ne peut être sanctionné qu'après avoir été invité à présenter sa défense ou avoir été entendu.
- En cas de comparution devant une juridiction à quelque niveau que ce soit, le délégué a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix.
- Pour les affaires dont la sanction peut être supérieure à un mois de non-désignation, le délégué est avisé quinze jours au moins avant la date de la réunion de la commission, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception) en l'informant :
 - ✓ Qu'il est convoqué à cette séance pour les griefs énoncés dans la convocation,
 - ✓ Qu'il peut présenter ses observations écrites ou orales,
 - ✓ Qu'il peut être assisté par la personne de son choix,
 - ✓ Qu'il peut consulter les pièces du dossier avant la séance,
 - ✓ Qu'il peut indiquer huit jours au moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la convocation à l'audience.

Le Référent de la Section délégués pouvant refuser les demandes qui peuvent présenter un caractère abusif.

Article 32 -- Droit d'appel

- Un délégué a la possibilité de faire appel conformément aux articles 188 et suivants des Règlements Généraux, d'une décision prise à son encontre.

Article 33 -- Suspension

- Toute sanction à l'encontre d'un délégué régional fera l'objet d'une communication à la commission départementale des délégués de son District d'appartenance.
- Un délégué en situation de non désignation ou suspendu par sa Commission Départementale après avoir épuisé les différents degrés de juridiction sportive, ne peut durant sa suspension ou sa période de non désignation opérer pour le compte de la LFNA.
- Un délégué de la Ligue, en situation de non désignation ou suspendu par la Section délégués, ne peut opérer pour le compte de son district d'appartenance.

TITRE XII -- Honorariat

Article 34 -- Honorariat

- Les délégués ayant officié en Ligue Football Nouvelle-Aquitaine, peuvent après en avoir fait la demande expresse, sur proposition de la Section délégués, se voir attribuer l'honorariat par le Comité de Direction de la LFNA, dans les conditions suivantes : être atteint par l'application des limites d'âge en vigueur ou pouvoir justifier de dix années de présence en tant que délégué régional de Ligue.
- Les cas particuliers qui se présenteront seront étudiés par la Section délégués.

TITRE XIII -- Divers

Article 35 --

- La Section délégués est habilitée à juger tous les cas non prévus par le présent règlement intérieur.

COMPOSITION DES COMMISSIONS REGIONALES POUR LA SAISON 2019/2020

24/06/2019

DISCIPLINE (Jusqu'en Juin 2020)

Président	SERGE	AUBLANC	23	
Vice-Président	JOEL	ABELA	33	
	GILLES	BEAUQUESNE	23	Représentant de la CRA à la C. de Discipline
	JEAN CLAUDE	BOYER	19	
	GEORGES	CASCARINO	17	
	GUY	FRANCOIS	33	
	LUCIEN	GROS	87	
	MARIE	GUILLORIT AYRAULT	79	
	FRANCOIS	NEBRA	24	
	PIERRE	PENALVA	33	
	JEAN PAUL	POUPARD	33	
	DAMIEN	SOUPET	33	
Instructeur	JEAN MARIE	BORDIER	33	
Instructeur	PATRICK	HALLER	33	
Instructeur	MAAMAR	MENSOUS	16	

APPEL (Jusqu'en Juin 2020)

Président	JOEL	LEONARD	40	
Vice-Président	PAUL	CHAUMEIL	19	
	CHRISTIANE	BOESSO	33	
	PIERRE	BONSIRVEN	47	
	YOANN	CIVRAC	40	Représentant de la CRA à la C. d'Appel
	MICHEL	FADEUILHE	33	
	GUY	GEAY	17	
	TIMOTHEE	JOHNSON	87	
	MICHEL	MATHIAS	17	

CONTRÔLE DES CLUBS (Jusqu'en Juin 2020)

Président	FREDERIC	HUGUET	33
	JEAN LUC	BEY	33
	SANDRINE	CALANDRE	16
	ALEXANDRE	CATTIN	33
	BERNARD	DELAVAUD	79
	NICOLAS	DUNOGUIEZ	33
	GILLES	GROSSET	87
	FABRICE	GUILLLOT	16
	TRISTAN	DE LA RIVIERE	33
	CECILIA	VIGNEAU	33

STATUTS ET REGLEMENTS

Présidente	MARIE France	FERNANDEZ	24	
	JEAN MICHEL	CACOUT	87	
	SERGE	DEHEE	33	démission actée le 27/06/2019
	CLAUDE	FARGES	19	
	DANIEL	GUIGNARD	79	
	VANESSA	JUGE	16	
	PIERRE	LEYNIAT	23	
	JOEL	MASSON	33	

ARBITRES

BEATRICE	MATHIEU	86	Présidente
ERICK	ARCHAT	33	
STEPHANE	BASQ	86	Représentant du CD
REGIS	LATOIR	87	Arbitre en activité
JACQUES	DANTAN	16	Educateur désigné par la CT de la LNFA
MICHEL	LALARDIE	87	
NATHALIE	LUCAS	33	Membre n'ayant pas pratiqué l'arbitrage
JEAN LUC	BERTAUD	79	
JEAN LOUIS	RIDEAU	86	
DAVID	WAILLIEZ	23	Représentant des Arbitres
UN C.T.R.A.			avec voix consultative

COMPETITIONS			
Président	DANIEL	GUIGNARD	79
Vice-Président	JEAN	BOESSO	33
	VALERIE	HEBRE	16
	PATRICK	ROSSIGNOL	33
Réfèrent	JEAN BERNARD	CHAUVIN	33
	JEAN MARIE	BORDIER	33
	ROBERT	CORFOU	17
	JEAN	DAUBA	17
Réfèrent	JEAN LOUIS	RIDEAU	86
	FRANCIS	GAUVIN	79
	NATACHA	BERTON	33
	ERIC	CORNIER	17
Réfèrent	DAMIEN	DECHERF	19
	MARYLINE	FORT	16
	LAURENCE	GARRIGUE	47
	HERVE	LATRUBESSE	64
Réfèrent	JOEL	MASSON	33
	MICHEL	CONSTANTIN	40
	PATRICK	DEMARET	33
	JEAN PAUL	DENIAU	79
Réfèrent	PHILIPPE	FAURE	16
	CHRISTIAN	LADER	33
	MARC	LEYGE	19
	ROBERT	CURIDA	33
Réfèrent	ROLAND	BEKA	33
	JEAN MARIE	BORDIER	33
	JEAN BERNARD	DAUBA	17
	SERGE	DEMARQUE	33
Réfèrent	MARC	GIRAUD	87
	GILBERT	MARTINEZ	33
	JEAN LOUIS	RIDEAU	86
	JEAN	BOESSO	33
Réfèrent	ALEXANDRE	BOUDET	19
	JEAN PIERRE	CHARBONNIER	86
	PAQUITO	DEL MOLINO	33
	MARC	GIRAUD	87
Réfèrent	JEAN CHARLES	GUIGUEN	16
	GERARD	PERRIN	17
	ALAIN	RENAUT	33
	MANUEL	SUAREZ	33
Réfèrent	PATRICK	GUAGLIARDI	40
	JEAN	BOESSO	33
	PATRICE	COUTY	87
	YANNICK	GAZEAU	79
Réfèrent	DANIEL	GRANDCOING	33
	MICHEL	HAURET	33
	BERNARD	LADRAT	87
	GILBERT	MARTINEZ	33
Réfèrent	DANIEL	GUIGNARD	79
LABELLISATION			
TECHNIQUE			
Président	JACQUES	DANTAN	86
	SERGE	ALLICOT	33
	JEAN CLAUDE	BARRAULT	86
	JEAN PIERRE	BERNARD	86
	GILLES	BOUARD	17
	ROBERT	CORFOU	17
	ALAIN	COUVIDAT	24
	DRAGAN	CVETKOVIC	87
	PIERRE	DESQUEYROUX	40
	PASCAL	FERRE	17
	KARIM	FRADIN	79
	PATRICK	FRUGIER	16
	JEAN LUC	GAUTIER	33
	CLAUDE	HARDY	33
	JEAN LOUIS	LAMOULINE	23
	ELISE	LEMEE	79
	GERARD	LENOIR	19
	RODOLPHE	LEVRAULT	86
	ALAIN	MARTIN	47
	CEDRIC	PARDEILHAN	64
	LUC	RABAT	87
	ELISABETH	SIMON	33
	CHRISTIAN	VALDEC	17
	FREDERIC	VALLADIER	47

STATUT DES EDUCATEURS

<i>Président</i>	GERARD	CHEVALIER	87
	JEAN MARIE	BORDIER	33
	GILLES	BOUARD	17
	ANTHONY	BOURDON	16
	YVON	DARMUZEY	33
	PIERRE	FRIQUET	87
	ERIC	MANNEVAL	33
	PATRICK	PARIZON	79
	STEVE	SAVIDAN	33

STATUT DE L'ARBITRAGE

<i>Président</i>	à désigner			<i>membre du CD</i>
	CHRISTOPHE	BARSACQ	33	<i>club</i>
	PATRICK	BRUN	33	<i>club</i>
	MAAMAR	MENSOUS	16	<i>arbitre</i>
	BRUNO	MOREAU	33	<i>club</i>
	PATRICK	VIDAL	33	<i>arbitre</i>
	DAVID	WAILLIEZ	23	<i>représentant des arbitres au CD</i>

CELLULE PILOTAGE DETECTION, FIDELISATION, RECRUTEMENT

<i>Référent</i>	DAVID	WAILLIEZ	87	
	ADRIEN	LIEGON	33	
	JULIEN	MARTINEZ	40	
	BEATRICE	MATHIEU	86	<i>Présidente CRA</i>
	SEVERIN	RAGER	79	<i>CTRA</i>
	SANDRA	RENON	33	<i>CTRA</i>
	MATTHIEU	SARRIEAU	79	

LITIGES ET CONTENTIEUX

<i>Président</i>	DOMINIQUE	CASSAGNAU	40
	GERARD	CHEVALIER	87
	PATRICK	ESTAMPE	33
	ILIDIO	FERREIRA	33
	CHRISTIANE	FOUNAOU	33
	ROGER	GAULT	86
	PAUL	POUGET	33
	JACQUES	PREGHENELLA	17
	JEAN PIERRE	SOULE	33

TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

<i>Président</i>	GERARD	BROUSTE	24
	JEAN PAUL	ALLONGUE	64
	PATRICE	APOLLARO	23
	PHILIPPE	BARRIERE	33
	MICHEL	BREMONT	87
	JEAN CLAUDE	CHAMOULAUD	24
	HENRI	CLAVIERE	19
	NICOLAS	COPERTINO	17
	PIERRE	DEMONT	16
	VINCENT	GUICHARD	33
	PHILIPPE	LACOMBE	47
	JEAN JACQUES	PETIT	79
	MICHEL	GAUDET	33
	JANICK	SEYNAT	64
	CHRISTIAN	TACHON	40
	PASCAL	TINGAUD	17
	PHILIPPE	VERGNAUD	40

CONTRÔLE DES MUTATIONS

<i>Président</i>	JEAN MICHEL	CACOUT	87
	JEAN PIERRE	CHARBONNIER	86
	JACQUES	DORIENT	33
	JEAN	GUILLEN	16
	MARC	LEYGE	19

FINANCES

<i>Président</i>	MAURICE	PORTES	33
	GERARD	BROUSTE	24
	JEAN MICHEL	DUPRE	33
	SAID	ENNJIMI	87
	PASCAL	MIREBEAU	86
	MICHEL	MOUTON	23
	JEAN MARC	RASSIS	33

FAFA				
Président	GERARD	BROUSTE	24	
	PHILIPPE	BARRIERE	33	
	MICHEL	BREMONT	87	
	JEAN CLAUDE	CHAMOULAUD	24	
	HENRI	CLAVIERE	19	
	PIERRE	DEMONT	16	
	PHILIPPE	LACOMBE	47	
	JOEL	LEONARD	40	
	PIERRE	LEYNIAT	23	
	MICHEL	MOUTON	23	
	PIERRE	PERET	19	
	JEAN JACQUES	PETIT	79	
	GERARD	PERRIN	17	
	MICHEL	GAUDET	33	
	PASCAL	TINGAUD	17	
FEMINISATION				
Présidente	FRANCOISE	FREMY	33	
	VALERIE	BAUD	33	
	ELODIE	DAVRINCHE	33	
	MARIE France	FERNANDEZ	24	
	VALERIE	HEBRE	16	
	CHRISTIANE	PREVOST	33	
	ALEXANDER	PRIETO	33	
	KARINE	VERGNAUD	16	
FOOTBALL MILIEU SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE				
Président	JEAN PAUL	ALLONGUE	64	
	NICOLAS	BAUDRY	33	
	CATHERINE	BEDECARRAX	33	
	PHILIPPE	BEGOUT	87	
	ALAIN	COUVIDAT	24	
	CYRIL	DALHER	87	
	CLAUDE	DERIAU REINE	33	
	NICOLAS	EPINOUX	16	
	DANIEL	SEIGNARBIEUX	87	
MEDICALE				
Président	SERGE	DUBEAU	33	
	PASCAL	AUDIER	16	
	THOMAS	COTRAUD	16	
	BERNARD	DOUBLET	33	
	HERVE	FILHASTRE	33	
	LAURENT	LABBE	33	
PROMOTION ANIMATION				
Président	CHRISTIAN	BOUDE	33	
Vice-Président	JEAN FRANCOIS	BONNET	19	
	JULIEN	BEAUGIER	24	
	MICHEL	CARRASSET	33	
	CLAUDE	GRENET	33	
	ANTOINE	GUIJARRO	33	
	ERIC	LACOUR	24	
	PIERRE	LAROCHE	79	
	MANUEL	SUAREZ	33	
SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES				
Président	MAURICE	PORTES	33	
	PHILIPPE	CALOU	79	
	CHRISTOPHE	CHAMPEAUD	33	
	BERNARD	LALEU	16	
	FABRICE	RENAUD	17	
ETHIQUE / FAIRPLAY / VALEURS CITOYENNES				
Président	JAMES	MAZURIE	79	commission départementale
Vice Présidente	VALERIE	HEBRE	16	Comité directeur
	JEAN PAUL	ALLONGUE	64	
	PASCAL	AUDIER	16	indépendant
	JEAN MARC	CHABRELY	87	club
	HENRI	GARDERES	33	club
	HAMID	GHOBRINI	87	club
	LYES	HAMACHE	33	club
	JACQUES	MOQUAY	17	commission départementale
	LUC	RABAT	87	Comité directeur
	BERNARD	THIBAUT	40	
DEVELOPPEMENT FUTSAL / BEACH				
Président	PHILIPPE	LAFRIQUE	23	
	VANESSA	JUGE	16	
	PATRICK	ROSSIGNOL	33	

BUDGET PREVISIONNEL 2019/2020

CHARGES		Rappel 2017/2018	Prévisions 2019/2020	Part du budget
601	ACHATS STOCKES	186 430	190 000	1.93%
603	VARIATION DE STOCK	8 291	5 000	0.05%
604	ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICE	23 436	10 000	0.10%
60423	STAGES - PRESTATIONS ET FORMATEURS	225 924	150 000	1.52%
605	MATERIELS, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	-	-	0.00%
606	ACHATS NON STOCKES FOURNITURES	250 235	210 000	2.13%
6068	ACHATS D'EQUIPEMENTS (Ballons...)	334 893	430 000	4.37%
607	ACHATS DE MARCHANDISES	47 541	20 000	0.20%
60	ACHATS	1 076 749	1 015 000	10.32%
612-613	LOCATIONS - CREDITS BAUX	183 997	170 000	1.73%
615	ENTRETIENS - REPARATIONS	125 978	130 000	1.32%
616	ASSURANCES	37 279	50 000	0.51%
618	DIVERS (documentation, abonnements)	7 133	8 000	0.08%
61	SERVICES EXTERIEURS	354 387	358 000	3.64%
621	PERSONNEL EXTERIEUR	70 201	70 000	0.71%
622	PRESTATAIRES - HONORAIRES	275 568	200 000	2.03%
623	PUB - PUBLICATION - RELATIONS PUBLIQUES	76 586	15 000	0.15%
624	TRANSPORTS DE BIENS	66		0.00%
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	1 001 757	980 000	9.96%
626	FRAIS POSTAUX ET TELEPHONE	49 174	45 000	0.46%
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	11 269	5 000	0.05%
628	FRAIS DIVERS	42 521	4 000	0.04%
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 527 144	1 319 000	13.41%
63	IMPOTS ET TAXES	201 130	240 000	2.44%
64	CHARGES DE PERSONNEL	2 413 582	2 630 000	26.73%
654	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	16 622	16 000	0.16%
657	SUBVENTIONS ACCORDEES	1 768 795	1 856 000	18.87%
6581	DROITS ET COTISATIONS FFF	489 304	680 000	6.91%
6584	ASSURANCES LICENCIES	387 538	392 000	3.98%
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	7 607	10 000	0.10%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 669 867	2 954 000	30.03%
66	CHARGES FINANCIERES	87 878	80 000	0.81%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	269 692	50 000	0.51%
68	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	839 224	842 000	8.56%
	PROJET ASSOCIATIF (FAFA Régional)	-	350 000	3.56%

TOTAL DES CHARGES	9 439 652	9 838 000
-------------------	-----------	-----------

EXCEDENT	482 775	45 000
----------	---------	--------

PRODUITS		Rappel 2017/2018	Prévisions 2019/2020	Part du budget
70410	PARTENARIAT - SPONSORING	147 792	167 000	1.70%
70411	DOTATION NIKE	-	190 000	
706	PRESTATIONS DE SERVICES (stages...)	1 022 705	1 040 000	10.57%
707	VENTES DE MARCHANDISES	58 582	3 000	0.03%
708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	11 193	12 000	0.12%
709	RABAIS, REMISES	-	-	0.00%
70	VENTES ET PRESTATIONS DE SERVICES	1 240 271	1 412 000	14.35%
740	SUBVENTIONS FFF	2 082 180	2 246 000	22.83%
7411	SUBVENTIONS ETAT (CNDS, DRJS...)	88 653	100 000	1.02%
7412	SUBVENTIONS REGION	107 900	260 000	2.64%
7418	SUBVENTIONS AUTRES ORGANISMES	-	-	0.00%
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	2 278 732	2 606 000	26.49%
754	DROITS, AMENDES, RECETTES COMPET.	1 259 253	1 170 000	11.89%
756	COTISATIONS, LICENCES, ENGAGEMENTS	3 887 548	3 930 000	39.95%
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	42 382	42 000	0.43%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 189 183	5 142 000	52.27%
762	PRODUITS IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 519	8 000	0.08%
764	PRODUITS DES VALEURS MOBILIERES	24 404	15 000	0.15%
767	PRODUITS NETS / CESSIONS VMP	18 815	5 000	0.05%
76	PRODUITS FINANCIERS	47 738	28 000	0.28%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	745 353	-	0.00%
78	REPRISES S/ AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	257 963	565 000	5.74%
79	TRANSFERTS DE CHARGES	163 187	130 000	1.32%

TOTAL DES PRODUITS	9 922 427	9 883 000
--------------------	-----------	-----------

DEFICIT		
---------	--	--

TARIFS 2019/2020

PAGE 1/8

1 - COTISATIONS (suivant niveau équipe 1)

Compétitions NATIONALES	309.00 €
Compétitions REGIONALES - R1, R2, R3	278.00 €
Compétitions FEMININES NATIONALES et REGIONALES	185.00 €
Compétitions DISTRICTS - D1, D2, D3	185.00 €
Compétitions DISTRICTS - D4, D5, D6	155.00 €
Compétitions DISTRICTS - Clubs de jeunes	102.00 €
Compétitions FEMININES DISTRICTS	97.00 €
Compétitions FOOT-ENTREPRISE	97.00 €
Compétitions FOOT-LOISIR, FUTSAL, BEACH SOCCER, e-Foot	50.00 €
Membre individuel (prix licence dirigeant)	25.80 €
Caution nouveau Club (remboursée après 3 saisons)	355.00 €
Acompte sur licences nouveau Club	415.00 €

2 - DROITS D'ENGAGEMENT

CHAMPIONNATS

Régional 1	155.00 €
Régional 2	133.00 €
Régional 3	113.00 €
Seniors Féminines	41.50 €
Foot-Entreprise	41.50 €
Futsal	41.50 €
Beach Soccer	20.00 €
e-Foot	20.00 €
Jeunes Régionaux (masculins et féminins)	52.00 €
Jeunes Régionaux - Phase 2	32.00 €

COUPES REGIONALES

Coupe Nouvelle-Aquitaine	42.00 €
Coupe Nouvelle-Aquitaine Jeunes	24.00 €
Coupe Nouvelle-Aquitaine Féminines	21.00 €
Coupe Nouvelle-Aquitaine Foot-Entreprise	20.00 €

TARIFS 2019/2020

PAGE 2/8

Coupe Nouvelle-Aquitaine Futsal	20.00 €
3 - PART SUR RECETTE (Forfaits par rencontre)	
<u>COUPE DE FRANCE</u>	
1er tour	15.00 €
2ème tour	20.00 €
3ème tour	40.00 €
4ème tour	51.00 €
5ème tour	71.00 €
<i>A partir du 6ème tour, forfait ou 30 % de l'excédent si supérieur</i>	
6ème tour	100.00 €
<u>COUPE NOUVELLE-AQUITAINE</u>	
1er tour	15.00 €
2ème tour	15.00 €
3ème tour	20.00 €
4ème tour	20.00 €
5ème tour	30.00 €
6ème tour	30.00 €
7ème tour	30.00 €
8ème tour	30.00 €
1/16 de finale	51.00 €
1/8 de finale	51.00 €
<i>A partir des 1/4 de finale, forfait ou 30 % de l'excédent si supérieur</i>	
1/4 de finale	51.00 €
1/2 de finale	51.00 €
Finale	51.00 €
4 - FORFAITS	
<u>CHAMPIONNATS</u>	
Seniors - 1 ^{er} forfait	53.00 €
Seniors - 2 ^{ème} forfait	105.00 €
Seniors - 3 ^{ème} forfait et forfait général	210.00 €
Seniors - Forfait 3 dernières rencontres	373.00 €
Futsal - 1er forfait	28.00 €
Futsal - 2ème forfait	58.00 €
Futsal - 3ème forfait et forfait général	114.00 €
Jeunes jusqu'à U19 par forfait	47.00 €



TARIFS 2019/2020

Jeunes jusqu'à U19 - Forfait général

185.00 €

COUPES

Seniors - Forfait du 1er au 3ème tour

53.00 €

Seniors - Forfait à partir du 4ème tour

367.00 €

Seniors - Forfait à partir des 1/4 de finales

3 000.00 €

Jeunes - Forfait du 1er au 3ème tour

47.00 €

Jeunes - Forfait à partir du 4ème tour

185.00 €

Jeunes - Forfait à partir des 1/4 de finales

1 000.00 €

5 - ARBITRES - DELEGUES - OBSERVATEURS (Parcours le plus rapide)

INDEMNITE KILOMETRIQUE (barème FFF)

Indemnité kilométrique (barème FFF par km aller/retour)

0.401 €

Minimum à percevoir (60 km aller/retour)

24.06 €

INDEMNITE D'EQUIPEMENT ET DE FORMATION (Arbitres)

Championnat SENIORS R1 - Centre

58.00 €

Championnat SENIORS R2 - Centre

48.00 €

Championnat SENIORS R3 - Centre

42.00 €

Championnat SENIORS R1 - Assistants

43.00 €

Championnats SENIORS R2, R3 - Assistants

34.00 €

Championnat FEMININES R1 - Centre

58.00 €

Championnat FEMININES R2 - Centre

48.00 €

Championnats FEMININES R1 et R2 - Assistants

34.00 €

Championnat FOOT-ENTREPRISE R1 - Centre

48.00 €

Championnat FOOT-ENTREPRISE R2 - Centre

42.00 €

Championnats FOOT-ENTREPRISE R1 et R2 - Assistants

34.00 €

Championnats FUTSAL et Beach Soccer

27.00 €

Championnat U19 R1 et R2 - Centre

38.00 €

Championnats U19 R1 et R2 - Assistants

28.00 €

Championnats U18, U17, U16 et U15 (R1 et R2) - Centre

33.00 €

Championnats U18, U17, U16 et U15 (R1 et R2) - Assistants

27.00 €

Championnats U14 et U13 (R1 et R2) - Centre

30.00 €

Championnats U14 et U13 (R1 et R2) - Assistants

27.00 €



TARIFS 2019/2020

COUPE DE FRANCE - Tours préliminaires, 1 ^{er} et 2 ^{ème} tour - Centre	38.00 €
COUPE DE FRANCE - Du 3 ^{ème} au 6 ^{ème} tour - Centre	38.00 €
COUPE DE FRANCE - Tours préliminaires, 1 ^{er} et 2 ^{ème} tour - Assistants	33.00 €
COUPE DE FRANCE - Du 3 ^{ème} au 6 ^{ème} tour - Assistants	33.00 €
Coupes REGIONALES (Sauf jeunes) - Jusqu'au 1/16 ^{èmes} de finale - Centre	38.00 €
Coupes REGIONALES (Sauf jeunes) - A partir des 1/8 ^{èmes} de finale - Centre	38.00 €
Coupes REGIONALES (Sauf jeunes) - Jusqu'au 1/16 ^{èmes} de finale - Assistants	33.00 €
Coupes REGIONALES (Sauf jeunes) - A partir des 1/8 ^{èmes} de finale - Assistants	33.00 €
Plateau FUTSAL (forfait - Pas d'indemnité km)	69.00 €
Championnats et Coupes Nationales (Sauf jeunes)	Barème FFF
Coupes NATIONALES et REGIONALES (Jeunes jusqu'aux U18) - Centre	33.00 €
Coupes NATIONALES et REGIONALES (Jeunes jusqu'aux U18) - Assistants	27.00 €
Tournoi Seniors - Forfait par jour	51.00 €
Tournoi Jeunes - Forfait par jour	35.00 €
Indemnité manifestations organisées par LFNA	23.00 €

6 - DROITS ET FRAIS DE DOSSIER

Frais de constitution d'un dossier	12.00 €
Réserve - Réclamation avant match (frais de dossier)	32.00 €
Réserve - Réclamation après match - Art 187 des RG de la FFF (frais de dossier)	71.00 €
Demande d'évocation (frais de dossier)	38.00 €
Opposition à changement de club (frais de dossier)	28.00 €
Frais de dossier - Appel Ligue	400.00 €
Frais de dossier - Appel Disciplinaire	400.00 €
Forfait déplacement CRTIS pour classement Eclairage	70.00 €
Forfait déplacement CRTIS pour classement Terrain	105.00 €

7 - AMENDES

Non respect obligation nombre de dirigeants. Par dirigeant manquant (2 x prix licence)	52.00 €
--	---------



TARIFS 2019/2020

Non respect du nombre de mutés hors période - 1^{ère} infraction	- €
Non respect du nombre de mutés hors période - à partir de la 2^{ème} infraction	500.00 €
par match, plafonné à 3 000 € par saison	
 Absence A.G. - Clubs Nationaux	156.00 €
Absence A.G. - Clubs Régionaux	116.00 €
Absence A.G. - Clubs Départementaux	60.00 €
Absence A.G. - Clubs Foot-Entreprise, Foot-Loisir et Futsal	60.00 €
 Feuille de match papier en retard	24.00 €
Feuille de match informatisée non transmise	24.00 €
Défaut d'enregistrement de résultat	12.00 €
Licence manquante	25.00 €
 Non réponse à une convocation de commission régionale	65.00 €
Non fourniture de renseignements demandés par la LFNA	15.00 €
Non envoi de rapport demandé	38.00 €

8 - AMENDES DISCIPLINAIRES

Le tarif des amendes ci-dessous correspondent à des sanctions disciplinaires qui concernent des faits de jeu mineurs qui ne mettent pas en cause l'intégrité physique ou morale des joueurs, éducateurs, dirigeants, officiels et spectateurs.

1er Avertissement	13.00 €
2ème Avertissement	16.00 €
3ème Avertissement ou récidive dans le délai	28.00 €
Suspension de 1 match à 4 matchs	37.00 €
Suspension de 5 matchs	87.00 €
Suspension de 6 matchs	137.00 €
A partir du 7ème match de suspension	100.00 €
(100 € en plus par match supplémentaire, limité à 1 000 €)	par match

9 - SANCTIONS FINANCIERES POUR FAITS GRAVES

Le tarif des sanctions financières ci-dessous, correspondent à des sanctions disciplinaires qui concernent des faits de jeu graves pouvant mettre en cause l'intégrité physique ou morale des joueurs, éducateurs, dirigeants, officiels et spectateurs.

➤ Art 13.1 Règlement disciplinaire FFF :	500 €
Suspension pour Brutalités ou Coups n'occasionnant pas de blessure ou entraînant une blessure constatée par certificat médical sans incapacité temporaire de travail de 500 € à 1000€.	à 1 000 €



TARIFS 2019/2020

PAGE 6/8

➤ Art 14.1 Règlement disciplinaire FFF :

Suspension pour Brutalités ou Coups occasionnant une blessure constatée par certificat médical entraînant une ITT inférieure ou égale à 8 jours de 1000 € à 5000€.

1 000 €

à

5 000 €

➤ Art 13.2 Règlement disciplinaire FFF :

Brutalités ou Coups occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical entraînant une ITT (au sens de la Sécurité Sociale) Supérieure à 8 jours de 5000€ à 10000€

5 000 €

à

10 000 €

Ces trois sanctions financières, indépendamment des sanctions disciplinaires qui seront prononcées par les commissions compétentes, pourront être assorties d'un sursis dans le cas où le club apporterait la preuve de la révocation définitive du licencié responsable des faits reprochés par lettre recommandée avec AR.

10 - STATUT DES EDUCATEURS ET DES JEUNES

Infraction au Statut en REGIONAL 1 (par match)

202.00 €

Infraction au Statut en REGIONAL 2 (par match)

121.00 €

Infraction au Statut en REGIONAL 3 (par match)

121.00 €

Infraction au Statut par match en U19/U17 et U15 DH

101.00 €

Absence à recyclage éducateur

121.00 €

Absence par journée obligatoire Responsable Technique Jeune (RTJ)

131.00 €

Absence RTJ - Forfait Annuel

252.00 €

Infraction au Statut des jeunes (par défaut d'obligation)

101.00 €

11 - STATUT DE L'ARBITRAGE (cf. tarif FFF)

1^{ère} Année d'infraction

REGIONAL 1

180.00 €

REGIONAL 2

140.00 €

REGIONAL 3

120.00 €

Clubs FOOT-ENTREPRISE et FEMININS REGIONAUX

35.00 €

2^{ème} Année d'infraction : Amende DOUBLEE

x 2

3^{ème} Année d'infraction : Amende TRIPLEE

x 3

4^{ème} Année d'infraction : Amende QUADRUPLEE

x 4

12 - FRAIS DE DEPLACEMENTS

Equipes dans les compétitions - Km Aller (Coupes, Caisses de péréquation)

1.01 €



TARIFS 2019/2020

LICENCES				
CATEGORIES	Libre	Féminines	Futsal ²	Foot Entreprise
Vétéran	25.80 €	25.80 €	22.40 €	25.80 €
Senior	25.80 €	25.80 €	22.40 €	25.80 €
Senior U20	25.80 €	25.80 €	22.40 €	25.80 €
U19 (- 19 ans)	25.80 €	25.80 €	22.40 €	25.80 €
U18 (- 18 ans)	25.80 €	25.80 €	22.40 €	25.80 €
U17 (- 17 ans)	20.30 €	20.30 €	20.30 €	20.30 €
U16 (- 16 ans)	20.30 €	20.30 €	20.30 €	20.30 €
U15 (- 15 ans)	20.30 €	20.30 €	20.30 €	
U14 (- 14 ans)	20.30 €	20.30 €	20.30 €	
U13 (- 13 ans)	11.60 €	11.60 €	11.60 €	
U12 (- 12 ans)	11.60 €	11.60 €	11.60 €	
U11 (- 11 ans)	11.60 €	11.60 €	11.60 €	
U10 (- 10 ans)	11.60 €	11.60 €	11.60 €	
U9 (- 9 ans)	11.60 €	11.60 €	11.60 €	
U8 (- 8 ans)	11.60 €	11.60 €	11.60 €	
U7 (- 7 ans)	10.60 €	10.60 €	10.60 €	
U6 (- 6 ans)	10.60 €	10.60 €	10.60 €	
Foot Loisir ²	25.80 €	25.80 €		
Dirigeant ²	25.80 €	25.80 €		
Technique Régional	25.80 €	25.80 €		
Animateur	25.80 €	25.80 €		
Moniteur ¹	27.80 €	27.80 €		
Educateur Fédéral	25.80 €	25.80 €		
Arbitre	25.80 €	25.80 €		

¹ A laquelle il faut ajouter le contrat (29.00 €)

² Joueur Futsal ou Foot Loisir déjà licencié libre ou féminine dans le même club = **gratuité**

Dirigeant(e) déjà licencié(e) joueur dans le même club = **gratuité**



TARIFS 2019/2020

DROITS A CHANGEMENT DE CLUB		
Catégories	Période	Montant
Senior Vétérans U20	jusqu'au 15 août	60.00 €
	à partir du 16 août	100.00 €
U19 U18	jusqu'au 15 septembre	60.00 €
	à partir du 16 septembre	100.00 €
Senior Féminine et Foot-loisir	toute la saison	31.00 €
U14 U15 U16 U17	jusqu'au 30 septembre	gratuit
	à partir du 1er octobre	31.00 €
Autres Jeunes	toute la saison	gratuit
Arbitres¹	toute la saison	1 000.00 €

¹ Sauf changement de résidence à plus de 50 kms avéré ou comportement violent du club quitté